

10 Fevrier 1904
Province de Quebec
Cite de Saint-Henri

A une session generale du Conseil de la Cite de Saint-Henri, tenue a Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le Dixieme jour de Fevrier, Mil. neuf. cent quatre, conformement a la loi et a un ajournement en date du 3 Fevrier 1904, a laquelle session, sont presents Son Honneur le Maire, Eugene Guay et M. M. les Echevins W. Robidoux, S. Sigouin, Jos. Ethier et Jos. Villeneuve formant un quorum sous la presidence de Mr. le Maire, il est ordonne et statue par resolution du Conseil comme suit;

Les minutes de la derniere assemblee sont lues et adoptees.

Lecture est faite d'une copie de jugement et du memoire de frais dans la cause: Wm Furlong vs. G. St. R. & G. T. P. vs. La Cite, suit # 225 et # 133, 69.
Resolu et adopte que le Greffier Tresorier soit autorise a payer le montant du jugement et des frais.

ARCHIVE No.
9870

Lu une lettre de The Robert Mitchell Co. Ltd. demandant la pose de bornes fontaines, rue Rose-de-Lima et coin des rues St. Antoine & Bel-Air.
Referé a la Cie de l'eau.

ARCHIVE No.
9860

Lecture est faite d'une lettre de "The Lang. Mfg. Co" donnant le nombre de mains employees et le montant de gages paye par la Compagnie durant l'annee 1903.

ARCHIVE No.
9862

Lu une lettre de la Montreal Water & Power Co. produisant une copie de l'analyse de l'eau fournie a la Cite, faite par le Docteur J. J. Donald.

ARCHIVE No.
9863

Lecture est faite d'une lettre de Mr. le Chef de Police et Feu. produisant son rapport pour l'annee 1903, et un compte au montant \$ 30⁰⁰ pour nourriture fournie aux prisonniers.
Resolu que le rapport soit approuve et que

le Greffier Tresorier soit autorise a payer le montant mentionne.

ARCHIVE No.
9864

Lu une lettre de Mr. J. E. Vanier au sujet de la mise au courant du Plan general de la Cite.

ARCHIVE No.
9865

Lu une lettre de l'Association des Commerçants Licencies de St. Henri et de Ste. Genevieve, demandant au conseil que le depot qui doit accompagner le certificat de licence d'auberge, ne soit fait qu'apres que la licence aura ete accordee.

ARCHIVE No.
9874

Lu une lettre de Mr. J. A. Languedoc, faisant application comme Evalueur de la Cite.
Referé au mois de Mars.

ARCHIVE No.
9867

Lu une lettre de Mr. A. C. A. Bissonnette, se plaignant au nom de plusieurs citoyens du quartier St. Augustin, de la nuisance causee par l'emmagasinage de glace sur les rues Ste. Emelie et St. Jean.

Resolu que la question soit referée a l'Inspecteur General de la Cite et que copies de la lettre soit transmises a M. M. Napoleon Archambault et J. Ste. Marie.

ARCHIVE No.
9873

Lecture est faite d'une lettre de M. M. W. A. Hamilton & Co. demandant le permis d'eriger un engin a vapeur coin St. Ambroise & St. Remi.
Accorde.

ARCHIVE No.
9872

Lu une lettre de Mr. Le Coderre au sujet de la remise de prime, de la Maryland Casualty Co. pour assurance contre les accidents.

ARCHIVE No.
9871

Lu une lettre de Mr. Coderre au sujet de la cause de Wm. Furlong vs. le G. T. P. & la Cite.

ARCHIVE No.
9866

Lu une lettre de Mr. Jos. Lemoine demandant avis au conseil que la Cite occupe une certaine lieure de terrain rue St. Jacques # off. 91569 et 1578, et que lui entend

lui, entend rester propriétaire et se réserve le droit de réclamer la possession qu'au bon lui semblera.

Communiqué verballement

Résolu et adopté que l'Inspecteur Général, soit autorisé à faire poser un système d'alarme, avertisseur, entre les deux Barrières de la rue Ste. Elisabeth.

Résolu que Mr. le Maire et l'avocat. de la Cité soient autorisés à faire les démarches nécessaires pour s'assurer les services du témoin Barrie dans la cause des Sœurs de la Congrégation de la Cité.

ARCHIVE NO. 9861

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date du 22 Janvier 1904, savoir:

Résolu que les comptes de Mr. A. Beaudoin, au montant de \$ 917.⁶⁵ + 154.⁰⁰, soient approuvés, à condition qu'ils soient signés par Mr. l'Échevin Labèche, Président des finances.

Le Greffier est chargé d'écrire à Mr. Cantin de bien vouloir rencontrer, le Conseil, Mercredi, au sujet de son compte de réparations à la Pompe à incendie et lui demander un estimé des détails des pièces qui ont été remplacées comme défectueuses et qui devaient être réparées par la Waterloo Engine Works.

Copie Transmise A. Cantin 25 Janvier 1904

Le Greffier est chargé d'écrire aux Syndics des chemins à Barrières pour les informer que le Conseil de la Cité ne peut signer la convention ordonnant la commutation des Chemins à barrières parce qu'il n'en a pas le pouvoir par sa charte.

Copie Transmise L. H. Senecal 25 Janvier 1904

et la séance est levée.
L. Senecal (Signé) Eugène Guay
Secrétaire. Président.

Le rapport qui vient d'être lu est adopté.

L. H. Senecal
Greffier. Duprel

18 Février 1904
Province de Québec
Cité de Saint-Henri

A une session générale du conseil de la Cité de Saint-Henri tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Jeudi le dix-huitième jour de Février Mil-neuf-cent quatre, conformément à la loi et à un ajournement en date du 10 Février 1904, à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Eugène Guay, et M. M. les Échevins W. Robidoux, Frés. Sigouin, Charles Fortier, Joseph Ethier, Joseph Senecal et Joseph Villeneuve, formant un quorum sous la présidence de Mr le Maire Guay, il est ordonné et statué par résolution du Conseil comme suit:

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées.

ARCHIVE NO. 9859

Lecture est faite d'un rapport de l'Inspecteur Sanitaire au Président du Comité de Santé, au sujet du nombre de voyages faits au dépôt par les vidangeurs de la Cité.
Référé au Comité.

ARCHIVE NO. 9875

Lu une lettre de la Cie. du Pacifique Canadien demandant au Conseil de faire mettre en bon ordre les rues qui conduisent à leur nouvelle Cour à Frick rue Atwater.
Référé au Comité des Chemins, et le Greffier est chargé de répondre à la Cie. que les Chemins seront en bon ordre aussitôt qu'ils en auront besoin.

Copie Transmise James Osborne 19 Février 1904

ARCHIVE NO. 9890

Lu une lettre de M. M. Beaudin, Cardinal & al. réclamant de la part de Mr. F. D. Bourdus, des dommages causés par le changement de niveau de la rue Notre-Dame, et détail annexé.
Référé au Comité.

ARCHIVE NO. 9876

Lecture est faite d'une lettre de Mr. Michel Cadorette réclamant des dommages pour meubles brisés ou le mauvais état des chemins.
Le Rapport

ARCHIVE No. 9869

Le Rapport du Greffier de la Cour du Recorder pour le mois de Janvier 1904 est presente et approuve; Recettes, \$ 46.²⁰.

ARCHIVE No. 9893

Lu une lettre de M. M. Pelletier & Letourneau, disant que Madame Clara Bourasse, Epse R. Jos. Lanctot accepterait la somme de \$1500.⁰⁰ pour dommages causes a sa propriete par le changement de niveau de la rue Notre-Dame.

ARCHIVE No. 9892

Lu une lettre de M. M. Pelletier & Letourneau reclamant de la part de Mr. Escimer Lanctot, des dommages causes par l'abaissement du niveau de la rue Notre-Dame, en face de sa propriete.

ARCHIVE No. 9891

Lecture est faite d'une lettre de M. M. Pelletier & Letourneau au sujet de la reclamation produite par Mr. W. Robidoux, pour dommages causes a sa propriete rue Notre-Dame, par suite du changement de niveau de la dite rue.

Resolu et adopte que Mr. Adas Dagenais soit charge d'informer les personnes qui negligent de mettre leurs trottoirs en ordre d'avoir la enlever la neige convenablement.

Copies Transmises a Adas Dagenais le 19 Fevrier 1904

Le Greffier est charge d'ecrire au Conseil de Westmount, demandant de faire cesser le depot de vidanges qui se fait vis-a-vis l'avenue du Parc, et d'informer le Conseil d'Hygiene Provincial, que Westmount permet de deposer sur la rue Selby.

Copies Transmises a Westmount Conseil Prov. d'Hyg. le 19 Fevrier 1904

76.77 / 15.45 / 100.00

Resolu et adopte qu'un octroi additionnel soit \$100.⁰⁰ soit vote aux conferences St. Vincent de Paul, St. Henri et Ste. Elisabeth au prorata des communicants sans chaque paroisse, d'apres les rapports des dites paroisses; le meme prorata de vra ete etabli pour l'octroi vote le 13 Janvier 1904.

Resolu que le Greffier soit charge d'ecrire a la

Copies Transmises a Mont. W & P. Co. le 19 Fevrier 1904

Montreal Water & Power Co. que plusieurs familles de la rue Beaudoin sont privees d'eau. et le Conseil s'ajourne a Mercredi le 24 courant

J. Senecal Greffier
Eugene Guay Maire

24 Fevrier 1904
Province de Quebec
Cite de Saint-Henri

a une session generale du Conseil de la Cite de Saint-Henri, tenue a Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le vingt-quatrieme jour de Fevrier, Mil neuf cent quatre, conformement a la loi et a un ajournement en date du 18 Fevrier 1904, a laquelle session sont presents, Son Honneur le Maire Eugene Guay et M. M. les Echevins, W. Robidoux, St. Sigouin, Jos. Ethier, Chs. Fortier, Jos. Senecal et Jos. Villeneuve, formant un quorum sous la presidence de M. le Maire, il est ordonne et statue par resolution du Conseil comme suit;

Les minutes de la derniere assemblee sont lues et adoptees.

Lecture est faite d'un rapport de Comite General en date du 19 Fevrier 1904, savoir;

Le Comite prend en consideration les reclamations de dommages causes par les changements de niveau de certaines rues.

Le Greffier est charge d'ecrire a la succession Brodie lui demandant de produire les titres au Conseil.

au Conseil, de la propriété sur laquelle est réclamé des dommages, pour changement de niveau de la rue Notre-Dame.

Copie Transmise
25 Janvier 1904

Résolu que le Greffier soit chargé de référer à l'Arrêté de la Cité, l'arrangement fait entre la Cité et la Waterous Engine Works pour les réparations à la pompe à incendie et informer le Conseil si le contrat a été suivi ou non, ou jusqu'à quel point, et qu'il fasse rapport au Conseil sur le compte de M. Cantin.

Copie Transmise
22 Janvier 1904

et la séance est levée.
L. Senécal Secrétaire.
Eugène Guay Président.

Le Rapport qui vient d'être lu est adopté.

Des certificats de licences d'auberge sont accordés à Mr. Arthur Decarie au No 2007 de la rue St. Jacques et à Madame Eulalie Lemieux Epse Edangeliste Lecours au No. 1972 de la rue St. Jacques, et Mr. le Maire et le Greffier sont autorisés à signer tels certificats.

Les demandes de certificats de licence d'auberge de Dame N. Renaud et de M. M. H. M. Lymburner, O. Seguin, et Nap. Archambault sont référées.

Résolu que le Greffier Trésorier soit autorisé à payer le montant du pour commutation et Billets de passages aux Barrières à The Montreal Turnpike Trust.

ARCHIVE No. 3878

Lu une lettre de Mr. W. H. Ardley, de la rue Laurier, se plaignant de l'emmagasinage de glace fait par M. M. Nap. Archambault et St. Hel Marie.
Résolu que la question soit référée à Mr. le Dr. Joseph Lanctôt, Officier de Santé, et à Mr. le Chef de Police avec instruction d'agir conformément à la loi, aux frais des propriétaires de glaciers et faire rapport pour Mercredi prochain sur l'analyse de la glace ainsi emmagasinée.

Copie Transmise
25 Janvier 1904

ARCHIVE No. 3883

Lu une lettre de l'Union des Municipalités Canadiennes demandant l'assentiment du Conseil au sujet de l'augmentation des contributions de chaque Ville ou Cité suivant le chiffre de leur population.

Référé pour étude.

Le compte de Mr. Toussaint Napoleon Barre, au montant de \$51.00, comme témoin dans la cause des Soeurs de la Congregation N.D. vs. la Cité, soit approuvé, et le Greffier Trésorier est autorisé à payer tel montant.

et le Conseil s'ajourne sine die
L. Senécal Greffier
Eugène Guay Maire

2 Mars 1904
Province de Québec
Cité de Saint-Henri

A une session générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le Deuxième jour du mois de Mars, mil neuf cent quatre, conformément à la loi, à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Eugène Guay et M. M. les Échevins Chs. Fortier, St. Rigolin, Jos. Ethier, J. A. Major, M. Labrie, Jos. Senécal et Jos. Villeneuve, formant un quorum sous la présidence de Mr. le Maire, il est ordonné et statué par résolution du Conseil comme suit:

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées.

ARCHIVE No. 3884

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date du 29 Janvier 1904. Carrière.
Le Conseil

le Conseil procede a l'examen des comptes pour le Budget de 1904.

Resolu que Mr le Maire, le President de Sante, le President des Finances, l'Avocat de la Cite et le D. Jos. Lanctot soient charges de s'enquerir sur la question des internements faits aux asiles, aux frais de la Cite, et faire rapport au Conseil sur chaque cas.

Resolu qu'une taxe speciale soit imposee pour l'enlevement de la neige.

et la seance est levee.

M. Senecal (Signe) Eugene Guay
- Secretaire. President.

Le rapport qui vient d'etre lu est adopte.

ARCHIVE No. 9906

Lu une lettre de Mr. Antoine Poirier reclamant des dommages causes par la rupture du canal d'egout Rue Line.

Referé a l'Inspecteur. avec autorisation de l'Administration de Poirier.

ARCHIVE No. 9905

Lu un rapport du Chef de Police sur l'etat des lampes electriques depuis le commencement de l'annee.

Resolu et adopte que le chef de Police recoive instruction d'avoir a produire un rapport sur l'etat des lampes electriques, tous les Mercredis de chaque semaine.

ARCHIVE No. 9904

Lu une lettre de l'Union St. Joseph de Saint-Henri invitant le Conseil a assister a la celebration de sa fete patronale Dimanche le 13 Mars prochain.

Accepte.

ARCHIVE No. 9902

Lu un rapport de l'Inspecteur Sanitaire sur le nombre de voyages faits au depotoir par les habitants de la Cite.

Copies Transmises
au Maire
au President
au D. Lanctot
le 1er Mars 1904

Copies Transmises
a J. M. Massey
le 3 Mars 1904

ARCHIVE No. 9889

Lu une lettre de Mr. l'Echevin Villeneuve, President du Comite des Parcs, etablissant le montant des credits qu'il demande pour son comite.

ARCHIVE No. 9880

Lu une lettre de Mr. A. Cantin demandant le reglement de son compte.
Referé a Mr. Ls. Coderre.

ARCHIVE No. 9883

Lecture est faite d'une lettre de l'Union St. Joseph de St. Henri, demandant au Conseil l'usage de la salle pour Dimanche le 13 Mars prochain.
Accorde.

ARCHIVE No. 9901

Lu une lettre de Mr. Joseph Senecal, President du Comite des Chemins, faisant connaitre au Conseil le montant des credits necessaires a son Comite.

ARCHIVE No. 9887

Lu une lettre de Mr. l'Echevin Robidoux, President du comite des Egouts, demandant au Conseil le montant des credits qu'il a besoin pour l'annee courante.

ARCHIVE No. 9879

Lu une lettre de Mr. L. H. Davidson, C. R. se plaignant des agissements singuliers d'un certain individu, sur le Chemin Cote St. Paul, et au pied de la rue Ste. Elisabeth.

Referé a Mr. le Chef.

ARCHIVE No. 9889

Lu une lettre de Mr. Louis Coderre au sujet de la reclamation de Mr. Eximer Lanctot.
Referé au Comite.

ARCHIVE No. 9888

Lu une lettre de l'Avocat de la Cite au sujet de la reclamation de Madame F. S. Bourduras.
Referé au Comite.

ARCHIVE No. 9884

Lecture est faite de lettres de Mr. L. Coderre au sujet des reclamations de Madame Jos. Lanctot, de la Succ. W. Brodie, de Mr. W. Robidoux, et de Mrs. Ste.

ARCHIVE No. 9885

Referé au Comite.

ARCHIVE No. 9886

ARCHIVE No. 9887

Copies Transmises
a J. M. Massey
le 3 Mars 1904

ARCHIVE No. 9881

Lu une lettre de Mr. Ls. Godene au sujet de la collection des taxes de M. M. Clayton Bros. Referé au Comité.

ARCHIVE No. 9903

Lecture est faite du Rapport du D. Jos. Lanctôt, Officier de Santé, au sujet de la visite des glaciers de la Cité de Saint-Henri. Proposé par Mr. Jos. Ethier, secondé par Mr. J. A. Major que Mr. le D. Lanctôt et Mr. le Chef. Massy reçoivent des instructions de procéder immédiatement à faire faire l'analyse requise pour constater si la glace emmagasinée dans les glaciers de St. Henri est propre à la consommation du public en général. Adopté à l'unanimité.

Copies Transmises à Mr. Lanctôt et Mr. Massy le 3 Mars 1904

La demande de The Robert Mitchell Co. Ltd. d'un permis de faire la liaison du canal d'égout de sa manufacture à l'égout commun de la Rue Rose de Lima est accordée aux conditions que la Compagnie donne une contre-lettre garantissant tous dommages qui pourraient résulter de ces travaux la cette saison de l'année.

Copies Transmises à Mr. Massy le 3 Mars 1904

Resolu que Mr le Chef de Police ait à produire un rapport par écrit sur la tenue de chaque auberge licenciée de la Cité de Saint-Henri.

Copies Transmises à Mr. Godene et Mr. Massy le 3 Mars 1904

Resolu que le Chef de Police et l'Avocat de la Cité soient autorisés à prendre ou à faire prendre par qui de droit, au nom de la Cité, tout hôtelier de la Cité qui se sera rendu coupable de contravention à la loi des licences, et toute personne qui, dans la Cité, se sera, sans l'opinion de l'Avocat, rendu coupable d'avoir vendu, sans licence, des liqueurs enivrantes dans la Cité; tous les frais étant assumés par la Corporation.

J. Senecal
Secrétaire

J. Ethier
Président

9 Mars 1904
Province de Québec
Cité de Saint-Henri

A une session générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le neuvième jour de Mars, Mil-neuf-cent-quatre, conformément à la loi et à un ajournement en date du 2 Mars 1904, à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire E. Guay et M. M. les Échevins W. Robidoux, Ch. Fortier, Frédéric Sigouin, Jos. Ethier, W. Labriche, J. A. Major, J. Senecal et Jo. Villeneuve formant un quorum sous la présidence de Mr. le Maire Guay il est ordonné et statué par résolution du Conseil comme suit:

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées.

ARCHIVE No. 9907

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date du 3 Mars 1904, savoir:

Le Comité procède à la révision du règlement de la taxe d'affaire.

Resolu qu'une instruction impérative soit donnée à l'Avocat de procéder à la collection de la taxe d'affaires.

et la séance est levée
J. Senecal (signé) W. Robidoux
Secrétaire Président

Le rapport qui vient d'être lu est adopté.

ARCHIVE No. 9909

Lu un rapport de Comité Général en date du 4 Mars 1904, savoir:

Mr. Joseph Senecal propose, secondé par Mr. Joseph Ethier que l'Avocat de la Cité, soit chargé de donner les avis pour demande d'amendements à la Charte. Adopté. Mr. W. Labriche dissident.

Proposé par

Proposé par M. Jos. Senecal, secondé par M. W. Robidoux, et adopté à l'unanimité que le Conseil de la Cité de Saint-Henri, offre à la famille Magloire Nantel ses plus sincères sympathies sans le malheur qui vient de l'éprouver si cruellement en lui enlevant, presque simultanément le père, la mère et le fils aîné.

Joseph Nantel
5 Mars 1904

Proposé par M. Frédéric Sigouin et adopté à l'unanimité que copie de la présente soit adressée à la famille et aux journaux.

ARCHIVE No.
9911

La réclamation de M. le D^r Hurtubise est référée à M. J. E. Vanier avec le rapport de l'Avocat avec instruction d'indiquer au Conseil, s'il y a des dommages apparents et réels.

Résolu que le Greffier soit autorisé d'écrire à M. A. Cantin d'avoir à faire son compte en deux parties; 1^{re} - Ouvrage que la Cie The Waterous Engine Works aurait dû faire en vertu de son contrat; 2^e - ouvrage fait en dehors du contrat par M. Cantin; et d'envoyer, avec le compte ainsi fait, l'original de la soumission de la Waterous Engine Works.

A. Cantin
5 Mars 1904

M. Senecal
Secrétaire

(Signé) W. Robidoux
Président

Le rapport qui vient d'être lu est adopté.

ARCHIVE No.
9917

lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date du 8 Mars 1904.

Le Comité prend en considération le Règlement de la taxe d'affaire

Résolu que l'Avocat de la Cité soit chargé de prendre des procédures pour le paiement de la taxe d'affaire et la liste devra lui être transmise immédiatement.

et la séance est levée

M. Senecal
Secrétaire

(Signé) Eugène Guay
Président

Le rapport de Comité qui vient d'être lu est adopté.

ARCHIVE No.
9919

Lu un Rapport de M. le Chef de Police sur la tenue des différentes auberges licenciées de la Cité.
Référé au Comité Général.

Lecture est faite d'un rapport du Chef de Police sur le fonctionnement des lampes électriques dans les quartiers.
Référé au Comité Général

ARCHIVE No.
9916

Lu une lettre de M. A. Cantin au sujet de son compte et des réparations faites à la Pompe à incendie.
Référé à la prochaine assemblée.

ARCHIVE No.
9914

Lu une lettre de la Imperial Oil Co. se plaignant du mauvais état de la rue Atwater aux abords du pont temporaire sur le Canal Lachine.
Référé au Président des Chemins

ARCHIVE No.
9888

Le Rapport du Greffier de la Cour du Recorder pour le mois de Février 1904. est présenté et approuvé: Recettes \$27.⁵⁰.

ARCHIVE No.
9885

Lu une lettre du Conseil d'Hygiène de la Province transmettant une copie de résolution relative à ment à l'aqueduc de la "Montreal Water & Power Co."
Référé au Comité de Vendredi.

ARCHIVE No.
9912

Lu un rapport de M. Jos. Lanctôt au sujet de l'examen de la glace emmagasinée dans les glaciers de la Cité.
Adopté.

ARCHIVE No.
9918

Lecture est faite d'un rapport de M. Adas Dagenais démontrant que M. M. F. Bourgie & Co. ont exercé leur commerce dans la Cité.
Résolu et adopté que l'Avocat de la Cité soit autorisé à prendre des procédures contre M. M. F. Bourgie & Co.

ARCHIVE NO.
9915

Lu une lettre de Mr. Ben Gibeau offrant sa resignation
Comme Capitaine de Police et remerciant le Conseil
des bons services qu'il lui a rendu.
Propose par Mr. Chs. Fortier, secondi par Mr. W.
Robidoux, que des felicitations et des remerciements
soient adressés à Mr. le Capt. Gibeau pour sa pro-
motion et ses services intelligents rendus ala
Cité de Saint-Henri.
Adopté à l'unanimité.

Copie Transmise
Ben. Gibeau
10 Mars 1904

ARCHIVE NO.
9928

Les licences suivantes sont déposées au bureau
du Conseil savoir; Jos. Neveu 3643, Notre-Dame;
Philippe Vincent 3381 Notre-Dame; Ludger Lecuyer 3737
3739, Notre-Dame; Emerie Larocque 197 St. Elisabeth;
Louis St. Germain 138 St. Marguerite; Lucien Boucher
3176 Notre-Dame; F. L. Poirier 3887 Notre-Dame; Malvina
Legari Epse. Isaac Lalonde St. Jacques; Gedeon
Normandin 3536 Notre-Dame; Joseph Delisle 3487
Notre-Dame; Deus Marcotte 2217 St. Jacques; Arthur
Riberdy 3432 Notre-Dame; Leda Thibault Epse de
George Barsalon, 2235 St. Jacques; Adrien Pinson
naillh 259 St. Marguerite; Virginie Christin Epse
de Edmond Reeves 2 Beauvoir; Eugene Rousseau
3403, Notre-Dame; Zenon Trudeau, au lieu et place
de Louis Lemoine 3559 Notre-Dame; Zenon Trudeau
au No 1738 St. Jacques; James Brothers au lieu et
place de Jos. Meunier No 49 St. Emelie.

Copie Transmise
J. M. Massy
Adm. Dagenais
10 Mars 1904

Resolu et Adopté que le Chef de Police et Mr. Adm.
Dagenais reçoivent instruction de faire rapport
sur les demandes de certificats de licences d'auber-
ges si les demandes faites au Conseil sont pour le
même endroit et pour la même personne.

Un certificat de transfert de licence d'auberge est
accordé à Mr. Zenon Trudeau au lieu et place
de Mr. Louis Lemoine, au No. 3559 Notre-Dame et
Mr. le Maire et le Greffier sont autorisés à signer tel
transfert.

Propose par Mr. Labriche secondi par Mr. Joseph
Sénécal que demande soit faite à Mr. G. L. Meunier

Copie Transmise
G. L. Meunier
10 Mars 1904

de donner au Conseil une contre-lettre par laquelle il dé-
clare ne rien réclamer parce que le trottoir serait pla-
cé sur sa propriété et si telle lettre n'est pas produi-
te au plus tôt le Conseil sera forcé d'enlever le trot-
toir.
Adopté à l'unanimité.

Copie Transmise
Joseph Lanctot
10 Mars 1904

Resolu qu'avis soit donné au D. Lanctot de pren-
dre tous les moyens nécessaires pour en arriver le
à faire cesser le dépôt de vidanges qui se fait
par Westmount sur la rue Selby vis-à-vis de
la rue du Parc pres des limites de la Cité de Saint-
Henri.

Resolu et adopté à l'unanimité qu'à l'avenir les
minutes du Conseil devront être écrites séance
tenante dans le livre des minutes.

La nomination des auditeurs et des Évaluateurs
est référée à la prochaine assemblée.

ARCHIVE NO.
9909

Lu un Rapport de M. M. J. M. Massy et Louis Codere
au sujet des procédures à prendre contre ceux qui
vendent des liqueurs enivrantes sans s'être munis de
licences.

ARCHIVE NO.
9908

Lecture est faite d'une lettre de Mr. Codere au sujet de la
Contrat de la Waterous Engine Works, re réparations
à la pompe à incendie et au sujet du Compte
de la maison A. Cantin.

ARCHIVE NO.
9886

Le Rapport des crédits au 29 Février 1903 est présenté
et approuvé.

ARCHIVE NO.
9900

Lu une réclamation de Mr. App. Breton, contre le
fait de Ls. Lemoine, failli.
Le Conseil déclare qu'il n'a pas juridiction en pareil cas.

ARCHIVE NO.
9910

Lu le Rapport de l'Inspecteur au sujet de l'égout rue Lemoine.
Référé à l'Inspecteur avec instruction de faire payer les frais à Poirier
et le conseil sejourne au 16 Courant.

J. Massy
Maire

J. Massy
Maire

16 Mars 1904
 Province de Québec }
 Cité de Saint-Henri } A une session générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit conseil, Mercredi le seizième jour du mois de Mars, Mil-neuf-cent-quatre, conformément à la loi et à un ajournement en date du 9 Mars 1904, à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire Eugène Guay et M. M. les Echevins J. Ethier, S. Ligouin, W. Labriche, W. Robidoux, J. A. Major, J. Senechal, Chs. Fortier et Joseph Villeneuve formant un quorum, sous la présidence, de M. le Maire, il est ordonné et statué par résolution du Conseil, comme suit;

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées.

ARCHIVE No. 9921

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date du 11 Mars 1904, savoir;

Résolu et adopté que la résolution en date du 10 Février 1904, concernant la commutation des chemins à barrières et établissant que le Conseil n'a pas le pouvoir de signer telle convention, soit rescindée et annulée à toute fin que de droit.

Copie Transmise

190 Résolu et adopté que M. le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer le contrat in re commutation des chemins à barrières avec la Montreal Turnpike Trust.

Le Comité procède à la révision du règlement de la taxe d'affaire.

et la séance est levée.
 J. Senechal, (Signé) Eugène Guay
 Secrétaire, Président

Le rapport de Comité qui vient d'être lu est adopté.

ARCHIVE No. 9926

Lecture est faite d'un rapport de Comité en date du 14 Mars 1904 savoir;

Le Comité prend en considération l'opportunité de demander des amendements à sa Charte à la législature cette année.

ARCHIVE No. 9926A

Résolu et adopté que M. l'Echevin Chs. Fortier et M. l'Avocat de la Cité soient délégués à Québec pour soumettre le projet des amendements à la charte tel que produit au Conseil et adopté par ce dernier. Mr. l'Echevin Labriche, dissident.

Résolu et adopté que le Greffier soit autorisé à faire la collection sur les égouts et intérêts et que l'Avocat soit chargé de prendre les procédures nécessaires pour faire cette collection.

Le Comité procède à la révision du règlement de la taxe d'affaire.

et la séance est levée.
 J. Senechal, (Signé) Eugène Guay
 Secrétaire, Président

Le Rapport qui vient d'être lu est adopté.

ARCHIVE No. 9925

Lecture est faite de la contre lettre de M. G. O. Messier in re trottoir sur sa propriété.

Copie Transmise à M. le Maire le 12 Mars 1904

Il est résolu que cette lettre soit referée à l'Avocat de la Cité pour avis, si elle rencontre bien l'idée de la résolution demandant telle contre lettre.

ARCHIVE No. 9927

Le rapport de M. Ades Dagenais sur les états de blissements de Jeune de Poul et Bellard, et Allais de quilles est referé au prochain Comité.

ARCHIVE No. 9928

Lecture est faite d'une lettre de M. J. E. Gauthier secrétaire de la Commission d'annexion de la Cité de Montréal, informant le Conseil qu'il sera invité prochainement à une séance de la Commission

Copie Transmise à M. le Maire le 11 Mars 1904

commission d'annexion à Montréal.
Le Greffier est chargé d'accuser réception.

ARCHIVE NO.
9920

Lecture est faite d'une requête des citoyens de l'arrondissement no 6 du Quartier St. Jacques s'opposant à l'octroi d'un certificat de licence d'auberge.
La présente requête est renvoyée au prochain Comité.

Copies Transmises
à la Ville de Québec
à Philippe Blain
le 18 Mars 1904

ARCHIVE NO.
9930

Lecture d'une Déclaration en droit de Mr. Ant. Poirier vs. La Cité par l'entremise de son procureur Mr. J. Pagnuelo, re dommages cause par le canal d'égout de la rue Lamoignon.
Référé à l'Inspecteur et à l'Avocat.

ARCHIVE NO.
9922

Lecture d'un rapport du Chef de Police au sujet du site et du nom du Propriétaire de chaque Hôtel.
Référé au Comité.

ARCHIVE NO.
9924

Lecture d'une lettre de la Soc. St. Vincent de Paul de Saint-Henri, remerciant le Conseil pour l'octroi qu'il lui a voté.

ARCHIVE NO.
9929

Le Conseil d'hygiène de la Province de Québec produit le rapport de l'analyste du Conseil sur les échantillons de glace transmis par le Dr. J. Lanctôt.
Référé au Comité de vendredi.

Proposé par l'Échevin Jos. Ethier secondé par l'Échevin W. Labriche que le Budget soit accepté tel que préparé, excepté que la taxe foncière soit de un pour cent au lieu de un et quart $1\frac{25}{100}\%$ tel que mentionné.

Proposé en amendement par l'Échevin Charles Fortier, secondé par l'Échevin Jos. Senecal que l'adoption du Budget de 1904 soit renvoyée à Mercredi prochain.

Pour l'amendement: Jos. Senecal & Chs. Fortier.
Contre: Jos. Ethier, W. Labriche, J. A. Major, St. Sigouin, Jos. Villeneuve et W. Robidoux.

Pour la motion: Jos. Ethier, St. Sigouin, J. Villeneuve et J. A. Major, W. Labriche et W. Robidoux.
Contre la motion: Chs. Fortier et Jos. Senecal.
Amendement renvoyé et motion adoptée.

Proposé par Mr. Jos. Ethier secondé par Mr. W. Labriche que les engagements des employés sociaux, faits par écrit, les employés acceptant les conditions.

Adopté à l'unanimité.

ARCHIVE NO.
9931

Copies Transmises
à Philippe Blain
le 17 Mars 1904

Proposé par Mr. W. Labriche secondé par Mr. J. Ethier que les employés dont les honoraires et salaires sont retranchés du Budget, reçoivent avis que leurs services ne seront plus requis au 1^{er} Mai 1904.

Copies Transmises
à Philippe Blain
le 18 Mars 1904

Résolu que l'Inspecteur de la Cité soit chargé de voir à la rue St. Antoine et s'assurer de l'état du chemin aux approches du pont temporaire.
et le Conseil s'ajourne à Mercredi le 23 courant.

L. Senecal
Greffier

Philippe Blain
Médecin

23 Mars 1904
Province de Quebec
Cite de Saint-Henri

a une session generale du conseil de la Cite de Saint-Henri, tenue a Saint-Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, mercredi le vingt-troisieme jour de Mars Mil-neuf-Quatre, conformement a la loi et a un ajournement en date du 16 Mars 1904, a laquelle session sont presents son Honneur le Maire Eugene Guay et M. M. les Echevins W. Robidoux Chs. Fortier, St. Sigouin, Jos. Ethier, W. Labriche, J. A. Major, Jos. Senecal et Jos. Villeneuve formant un quorum sous la presidence de Mr. le Maire Guay, il est ordonne et statue par resolution du Conseil comme suit:

Les minutes de la derniere assemblee sont lues et adoptees.

ARCHIVE No. 9982

Lecture est faite d'un rapport de Comite General en date du 18 Mars 1904, savoir:

Le representant de la Canada Malting Co. est present au Comite au sujet d'une commutation de taxes municipales sur une evaluation fixe, pour 10 ans, comme avantage a l'etablissement d'une "Malt-House".

Le Comite recommande sa proposition de Mr. J. A. Major, secondee par Mr. W. Robidoux que le montant de l'evaluation a etre etabli sur la propriete que la Canada Malting Co. entens occuper pour son industrie soit fixe a dix ans, a une evaluation de cinquante Mille Dollars par annee.

Mr. W. Labriche dissident et la seance est levee.
L. Senecal (Signe) Eugene Guay
Secetaire President.

Le rapport qui vient d'etre lu est adopte.

ARCHIVE No. 9986

Lecture est faite d'un rapport de Comite General en date du 21 Mars 1904, comme suit:

Le Greffier est charge d'informer M. M. Clayton que le Conseil ne peut intervenir dans la question de la reclamation pour taxes et qu'ils aient a regler avec l'Avocat de la Cite.

Mr. le President du Comite de feu est autorise a faire transfere un pompier constable du poste No 1 au poste No 2.

ARCHIVE No. 9980

Lecture est faite d'une lettre de l'Echevin Lapointe demandant au Conseil si la cite de Saint-Henri a un reglement prohibant le trafic des timbres de Commerce.

Le Greffier est charge d'ecrire a Mr. Lapointe que le Conseil est bien dispose a faire respecter son reglement et qu'a la date du 1er Mai le Conseil de la Cite de St. Henri sera heureux de se joindre au Conseil de Montreal.

Le Greffier est charge de renvoyer la soumission adressee au Conseil en date du 14 Mars 1904, pour l'enlevement des vidanges et l'informer que le vidangeur actuel est sous contrat pour une annee avenir.

Mr. Charles Fortier propose, secondee Mr. W. Robidoux que le Greffier soit autorise d'ecrire aux municipalites de Westmounth, de Ste. Cunegonde, St. Louis, Maisonneuve si elles seraient disposees de joindre au Conseil de la Cite de Saint-Henri pour traiter la question de l'eau qui s'abre les rapports, d'analyses, n'est pas potable.

Proposee par Mr. W. Labriche secondee par Mr. Jos. Ethier que l'avocat soit autorise a continuer toutes procedures ordonnees par le Conseil et ne devra les discontinuer ou les suspendre et qu'aucune remise ne soit faite que sur un ordre par resolution du Conseil.
Adopte a l'unanimité et la seance

et la seance est levee
Municipal (Signe) Eugène Guay
Secrétaire. Président

Le rapport qui vient d'être lu est adopté.

ARCHIVE No. 9941
La demande de Mr. Ls. Codere, Avocat de la Cité, de se servir du Bureau de ^{de l'inspecteur} Saint-Henri pour ses heures du soir est accordée et sans charge, et sans réduction sur le montant que lui paie actuellement la Cité de St. Henri conformément à sa lettre au conseil en date de ce jour.

Copie Transmise
à Louis Codere
ce 20 Mars 1904

Les certificats de licences, qui suivent sont déposés au Bureau du Greffier:
Albina Brevis Ave. A. Lecavalier au No. 1625 St Jacques.
Maria Boyer Epse H.H. Lemieux No. 2341 St Jacques.
Antoine Brisebois au No. 231 Ste. Emelie.
G. A. Armand au No. 93 Ste Emelie.
Camille Trepasier au No. 3695 Notre-Dame.

Copie Transmise
à Jm. Massy
ce 21 Mars 1904

Mr. l'Echevin Jos. Villeneuve attire l'attention du Conseil sur l'annonce d'une partie de boxe qui doit avoir lieu au théâtre de l'Odion et Mr. l'Echevin Chs. Fortier demande qu'une taxe soit collectée de ce théâtre et la question est referée au Chef de Police qui devra voir les organisateurs et les informer qu'ils n'ont pas de permis et que si toutefois ils l'obtiennent que le chef reclame le paiement de la taxe.

ARCHIVE No. 9940
Lecture est faite d'une lettre de Mr. C. H. Letourneau par Mr. Ed. Cohier informant le Conseil qu'il a l'intention de construire plusieurs maisons sur son terrain et demandant un permis à cet effet.

ARCHIVE No. 9946
Le rapport du Greffier sur les établissements ou salles de jeux de pool, Billards et Quilles est referé au Comité de Lundi prochain.

Il est résolu qu'à l'avenir les comités du conseil soient tenus le Lundi au lieu du Vendredi.

Lu le rapport sur l'analyse de la glace emmagasinée dans la glacière de Mr. St. Marie à St. Henri.

Copie Transmise
à Ls. Codere
ce 20 Mars 1904

ARCHIVE No. 9935
Résolu que prière soit faite à l'Honorable D. Jos. Lanctôt, Conseiller Législatif et à Mr. le Député J. D. Dicarie de vouloir présenter à la Législature le Bill des Amendements à la Charte de la Cité de Saint-Henri et Mr. Codere l'Avocat de la Cité est chargé de faire telle demande.

ARCHIVE No. 9942
ON

Lu une lettre de Mr. Codere au sujet d'un écrit de Mr. G. O. Messier, comme garantie pour emprise de terrain par le trottoir de la Cité disant que cette lettre n'est pas suffisante et que Mr. Messier devra en donner une autre, et Mr. Codere se charge de rédiger cette lettre pour Mr. Messier.

Copie Transmise
à G. O. Messier
ce 21 Mars 1904

ARCHIVE No. 9943

Lu une lettre de Mr. Codere au sujet de la réclamation Poirier pour dommages causés par la rupture du canal d'égout rue Lime. Il est résolu que l'avocat soit chargé de résister à l'action de Mr. A. Poirier.

Copie Transmise
à Poirier & Codere
ce 21 Mars 1904

ARCHIVE No. 9947

Lu une lettre de Mr. Louis Codere au sujet de la réclamation Cantin pour réparations à la Pompe à Incendie. Résolu que Mr. le Chef Massy soit chargé de rendre compte au Mr Roy de la maison Cantin.

Copie Transmise
à J. M. Massy
ce 21 Mars 1904

ARCHIVE No. 9913

Lecture est faite d'une lettre de Mr. A. Ducharme et celle S. Ducharme demandant au Conseil qu'il soit procédé à l'expropriation de leur propriété rue Notre-Dame. Référé au Comité de Lundi.

ARCHIVE No. 9945

Le rapport du chef de Brigade sur le fonctionnement des lampes électriques des rues est referé au Comité. Lecture est faite.

*Lettre des signés
à l'égard de l'annuaire*

ARCHIVE No.
9938

Lecture est faite d'une lettre concernant un compte de M. M. Macduff + Lemieux au montant de \$12.00 adressé à Mr. Edwin Leroux demandant au Conseil le paiement de ce compte.
Renvoyée.

*Copie Transmise
à Louis Codene
ce 21 Mars 1904*

Mr. l'Échevin Jos. Ethier donne avis qu'il proposera à la prochaine assemblée du Conseil, l'adoption d'un règlement à l'effet que l'ouverture nouvellement, macadamisée des nouvelles rues le sera à la charge des propriétaires sur telles rues.

*Copie Transmise
à Louis Codene
ce 24 Mars 1904*

Mr. l'Échevin Jos. Ethier donne avis qu'il proposera à la prochaine séance l'adoption d'un règlement à l'effet que les trottoirs soient sous le contrôle des propriétaires et à leur charge, entretien, etc.

*Copie Transmise
à Louis Codene
ce 21 Mars 1904*

Mr. l'Échevin Ethier donne avis qu'il proposera l'adoption d'un règlement amendant le règlement # 133 concernant la taxe d'affaires.

*Copie Transmise
à Louis Codene
ce 21 Mars 1904*

Mr. l'Échevin J. A. Major donne avis qu'il proposera à la prochaine séance l'adoption d'un règlement accordant une commutation de taxes et The Canada Malting Co. sur \$5000 pour 10. ans.

ARCHIVE No.
9944

Lecture est faite du règlement No 144. important la taxe foncière à 1% pour le budget de 1904.

Règlement No. 144

Attendu que les dépenses d'administration de la Cité de Saint-Henri, pour l'année mil. neuf cent-quatre (1904), s'élèveront à la somme de cent-trente-neuf mille trois cents dollars (\$139,300.00) d'après le détail ci-après, savoir;

Le Conseil;
Salaires du Greffier-Trésorier \$1500.00
" " Comptable 1000.00
" " Commis 750.00
Menues dépenses 50.00 \$3300.00 ✓

Cour du Recorder:
Salaires du Recorder + Suppléant \$600.00
Impressions + divers 30.00 \$630.00 ✓

Hotel-de-Ville;
Entretien + divers \$200.00
Journaux abonnements 30.00
Marchandises 270.00
Chauffage 300.00
Éclairage 200.00 \$1000.00 ✓

Santé Publique;
Salaires du Médecin \$600.00
" Secrétaire de la Commission 200.00
" du Gardien du Dépotoir 424.00
" du Vidangeur 2000.00
Permis de déposer 250.00
Taxe à la Côte St. Paul 17.50
Barrières de péage 96.00
Drogues 58.50 \$3646.00 ✓

Feu + Police;
Salaires du Chef No 1 \$1350.00 ✓
" de la Brigade No 1 5824.00 ✓
Entretien, réparations + télégraphe 300.00 ✓
Habilllements 300.00 ✓
Fourrage 440.00 ✓
Salaires Brigade No 2 4732.00 ✓
Entretien et réparations 2600.00 ✓
Fourrage 440.00 ✓
Habilllements 300.00 ✓ \$16286.00 ✓

Les Parcs -
Saint-Henri salaires + entretien \$370.00
St. Elisabeth 230.00 \$600.00 ✓
à reporter... \$25462.00

Chemins et Rues; \$25462.00
 Salaire de l'Ingénieur \$ 750.00
 " " l'Inspecteur 936.00
 Chemins & fossés 689.00
 Balayage de l'Asphalte 252.00
 Réparation des ornières 123.00
 Entretien des rues & Salari Cont. 1000.00
 Entretien des voitures 100.00 \$3850.00

Egouts, fossés et Cours d'eau;
 Réparation des égouts \$1200.00 \$1200.00

Arrosage des rues;
 Arrosage \$ 900.00 \$900.00

Eclairage;
 Eclairage des rues \$8920.00 \$8920.00

Finances;
 Barrières de la rue St. Elisabeth \$1530.00 ✓
 Salaire de l'avocat 1400.00 ✓
 Avance de dépenses 500.00 ✓
 Remises diverses 100.00 ✓ Cont.
 Chs. Lefourneux 300.00 ✓
 Secours aux pauvres 400.00 ✓
 Allocation aux Hospitaliers 150.00 ✓ Cont.
 Entretien des Prisonniers 200.00 ✓
 Ecole d'industrie 220.00 ✓
 Ecole de Reforme 500.00 ✓
 Pension des aliènes 1600.00 ✓
 Fonds des Jures 12.00 ✓
 Voyage à Québec re Bill 100.00 ✓
 " " Ottawa 100.00 ✓
 Salaire des Auditeurs 2@175.00 350.00 ✓
 Allocation " 2@25.00 50.00 ✓
 Statuts 30.00 ✓ Cont.
 Assurance accidents 1000.00 ✓
 Évaluateurs 4@ \$75.00 300.00 ✓
 Papeterie du Conseil 600.00 ✓
 Annonces 20.00 ✓
 Role d'Évaluation (copie) 100.00 ✓
 a reporter. 9562.00 \$40332.00

Rue St. Amboise balance contrâ 9562.00 \$40332.00
 Mutations & imbrevus 6400.00
 406.00 Aug 16368.00

Service des Intérêts;
 Intérêts sur debentures 76330.00
 " " hypothèques 6270.00 82600.00
 \$139300.00

Egal à cent-trente-neuf-mille-trois-cents-dollars (\$139300.00)

Attendu qu'il convient de retrancher de cette somme de cent-trente-neuf-mille-trois-cents-dollars, la somme de soixante-et-quatre-mille-huit-cents-dollars (\$64800.00), d'après le détail ci-après, savoir:

Cour du Recorder \$1100.00
 Permis 200.00
 Pesie Publique 30.00
 Chiens 200.00
 Chevaux & voitures 1000.00
 Bicycles 150.00
 Commerce 18000.00
 Hôtels 6200.00
 Arriérés taxes foncières 23000.00
 Intérêts divers & égouts 3000.00
 Arriérés taxes d'affaires 2000.00
 Moseley Co. remboursement 2800.00
 Intérêts sur emprunts 3800.00
 Westmount & divers 1000.00
 Commissaires d'Écoles 770.00
 Assurance (remise) 590.00
 F. d. Fichaud 640.00
 Dame Vve. A. Couillard 210.00
 Nap. Dussault 10.00
 Transfert de licences 100.00
 Total \$64800.00

Soixante-et-quatre-mille-huit-cents-dollars, soit après soustraction faite un total à prélever de soixante-et-quatorze-mille-cinq-cents-dollars -
 Attendu

Attendu que dans cette somme de cent soixante et quatorze mille cinq cents dollars un montant d'environ quatorze mille dollars représente des items au chapitre des crédits annuels qui devraient être au compte des travaux permanents et qu'il devrait y être pourvu d'une manière spéciale.

Attendu qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la Cité de faire un prélèvement immédiatement pour cette susdite somme de quatorze mille dollars.

Il est résolu et ordonné par le présent règlement numéro cent quarante quatre (144)
1^o Qu'une taxe de Quarante Cinq centins (45) par cent dollars soit imposée sur tous les biens imposables de la Cité de Saint-Henri, et ce pour rencontrer les dites dépenses d'administration de la dite Cité de Saint-Henri.

2^o Une taxe de cinquante cinq centins (55) par cent piastres est aussi imposée sur tous les biens fonds imposables de la dite Cité pour rencontrer les paiements des intérêts et fonds d'amortissement autorisés par les règlements Nos. 31, 49, 55, 59, 61, 71, 76, 77, 83, 88, 97, 100, 101, 102, 105, 118, 138 et 141.

3^o Le Conseil pourra faire un prélèvement durant l'année pour la susdite somme de quatorze mille dollars, le dit prélèvement à être fait en la manière ordinaire.

4^o Le Présent Règlement deviendra en force le jour de sa publication.

Adopté.

ARCHIVE No.
9932

Lecture est faite d'une lettre de M. M. Adolphe Senecal et J. Bozquin demandant une augmentation de Salaire.

Lu une lettre de M. M. Primeau & Godere produisant les mémoires de dette et frais dans la cause de Chauret vs. la Cité.

ARCHIVE No.
9934

Lu une déclaration de M. Antoine Gaudreau disant qu'il n'y a pas d'égout en front de sa

propriété et que par conséquent il ne doit rien à la Cité.

ARCHIVE No.
9933

Lu une lettre de M. M. Primeau & Godere au sujet du Compte adressé à M. L. O. Maille re intérieurement de sa sœur à l'asile St. Jean-de-Dieu.

Lecture est faite d'un rapport de Comité général en date du 18 Mars 1904. Savoir:

ARCHIVE No.
9932

Attendu que la Cie dite "The Canada Malting Co. Limited" un corps politique et incorporé, est propriétaire de la partie Ouest du lot subdivision 14 et de la partie Est de la subdivision 15 du lot No. officiel du cadastre 3413 de la Paroisse de Montréal, ayant en front à peu près 140 pieds sur la rue St. Ambroise dans la Cité de Saint-Henri.

Attendu que la dite Cie se propose de construire sur ces dits lots pour les fins de l'établissement de son industrie à cet endroit;

Attendu que ce Conseil désire en venir à un arrangement convenable avec la dite Cie, concernant l'impôt foncier municipal devant être prélevé durant une période déterminée;

Il est proposé par M. J. A. Major, secondé par M. W. Robidoux, que ce Conseil consente et par les présentes consente à un arrangement avec "The Canada Malting Co. Ltd." que le montant annuel de la dite taxe sur le dit terrain et dites bâtisses a été contractées en rapport avec telle industrie, a été payé annuellement à la Cité, par la dite Compagnie pour une période de dix ans, à partir du 1^{er} Avril 1904, le soit sur une base d'évaluation fixe de cinquante mille dollars, au taux imposé chaque année par le Conseil de la Cité, en commutation des taxes municipales foncières, les cotisations d'égouts exceptées, pour le dit terme de dix ans; et qu'en considération des présentes, que la Compagnie s'engage à employer régulièrement à son établissement

Attendu que dans cette somme de cent soixante et quatorze mille cinq cents dollars un montant d'environ quatorze mille dollars représente des items au chapitre des crédits annuels qui devraient être au compte des travaux permanents et qu'il devrait y être pourvu d'une manière spéciale.

Attendu qu'il ne serait pas dans l'intérêt de la Cité de faire un prélèvement immédiatement pour cette susdite somme de quatorze mille dollars.

Il est résolu et ordonné par le présent règlement numéro cent quarante quatre (144) 1^o Qu'une taxe de Quarante cinq centins (45) par cent dollars soit imposée sur tous les biens imposables de la Cité de Saint-Henri, et ce pour rencontrer les dites dépenses d'administration de la dite Cité de Saint-Henri.

2^o Une taxe de cinquante cinq centins (55) par cent piastres est aussi imposée sur tous les biens fonds imposables de la dite Cité pour rencontrer les paiements des intérêts et fonds d'amortissement autorisés par les règlements Nos. 31, 49, 55, 59, 61, 71, 76, 77, 83, 88, 97, 100, 101, 102, 105, 118, 138 & 141.

3^o Le Conseil pourra faire un prélèvement durant l'année pour la susdite somme de quatorze mille dollars, le dit prélèvement à être fait en la manière ordinaire.

4^o Le Présent Règlement deviendra en force le jour de sa publication.

Adopté.

ARCHIVE NO.
9982

Lecture est faite d'une lettre de M. M. Adolphe Senecal et J. Bourquin demandant une augmentation de salaire.

Lu une lettre de M. M. Primeau & Goderre produisant les mémoires de dette et frais dans la cause de Chauret vs. La Cité.

ARCHIVE NO.
9984

Lu une déclaration de Mr. Anthime Gaudreau disant qu'il n'y pas d'égout en front de sa

ARCHIVE NO.
9983

propriété et que par conséquent il ne doit rien à la Cité.
Lu une lettre de M. M. Primeau & Goderre au sujet du Compte adressé à Mr. L. O. Maillet et intérieurement de sa sœur à l'asile St. Jean-de-Dieu.

Lecture est faite d'un rapport de Comité général en date du 18 Mars 1904. savoir:

ARCHIVE NO.
9932

Attendu que la Cie dite "The Canada Malting Co. Limitée" un corps politique et incorporé, est propriétaire de la partie Ouest du lot subdivision 14 et de la partie Est de la subdivision 15 du lot No. officiel du cadastre 3413 de la Paroisse de Montréal, ayant en front à peu près 140 pieds sur la rue St. Ambroise dans la Cité de Saint-Henri.

Attendu que la dite Cie se propose de construire sur ces dits lots pour les fins de l'établissement de son industrie à cet endroit;

Attendu que ce Conseil désire en venir à un arrangement convenable avec la dite Cie, concernant l'impôt foncier municipal devant être prélevé durant une période déterminée;

Il est proposé par Mr. J. A. Major, secondé par Mr. W. Robidou, que ce Conseil consente et par les présentes consente à un arrangement avec "The Canada Malting Co. Ltd." que le montant annuelle de la dite taxe sur le dit terrain et dites bâtisses a été contractés en rapport avec telle industrie, a été payé annuellement à la Cité, par la dite Compagnie pour une période de dix ans, à partir du 1^{er} Avril 1904, le soit sur une base d'évaluation fixe de cinquante mille Dollars, au taux imposé chaque année par le Conseil de la Cité, en commutation des taxes municipales foncières, les cotisations d'égouts exceptées, pour le dit terme de Dix ans; et qu'en considération des présentes, que la Compagnie s'engage à employer régulièrement à son établissement

établissement au moins Vingt-cinq (25) mains (hands) et accorder la préférence pour les contrats de constructions aux contracteurs de Saint-Henri de plus si en aucun temps la dite Cie, obtenait durant la dite période de Dix ans, des commissaires d'Écoles, une réduction, commutation ou exemption quelconque de taxes d'écoles, l'annanement de commutation avec le Conseil de la Cité deviendra nul et les taxes municipales foncières seront imposées et collectées et qu'il soit de plus résolu que le Maire et le Greffier Trésorier soient autorisés à passer ^{contrait} un avec la dite Cie pour ce que dessus. M. W. La Roche dissident. et la séance est levée.

(Signé) Eugène Guay
Président
L. Deneval
Secrétaire.

Le rapport qui vient d'être lu est adopté.

L. Deneval Greffier
Eugène Guay Maire

Province de Québec }
Cité de Saint-Henri }
30 Mars 1904

(une session générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil Mercredi le Vingt-huitième jour de Mars Mil neuf cent quatre, conformément à la loi et à son application en date des Vingt-cinq courants, à laquelle session sont présents M. L. Deneval, M. Robitoux, M. M. Lesclapart, M. F. Lecomte, M. E. W. La Roche, M. A. M. G. et M. S. et M. Villenoy - présents un quorum sous la présidence de M. L. Deneval -

Il est ordonné et statué par résolution du Conseil comme suit:

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date du 28 Mars courant.

ARCHIVE No. 9956

Lu une lettre de M. O. Kenney pour le "all Montreal Baseball Club" soumettant au Conseil le plan du terrain que le Club entend occuper pour son jeu d'amusement, référé au Comité de Marché.

Lecture est faite d'un projet de lettre préparé par M. Eclaire pour être signée par M. G. O. Messier au sujet de l'empêchement du trottoir jusqu'à un maison sur la rue St-André.

ARCHIVE No. 9957

Première lecture est faite de règlement No. 145 re Canado Malting Co.

Le rapport du Chef sur le fonctionnement des bureaux téléphoniques à été référé au Comité

Lecture est faite d'une lettre de M. M. G. Lavochelle recorder demandant l'usage en commun avec l'inspecteur de la Cité ^{de son lieu de} pour ses heures de soir de 7@9 et du matin de 8@10 heures ^{chauffage} recorder. référé au Comité. M. M. G. Lavochelle sera présent.

ARCHIVE No. 9952

Lecture est faite du rapport de M. J. G. Chapin député disant que les échantillons de glace soumis pour analyse n'ont démontré aucun caractère étalé sans leur contamination - référé au Comité de Marché. M. L. Deneval sera invité avec le chef de police à être présent au Comité. (échantillon prélevés chez M. St-Maurice, Ardembert & Rousson De Co.

Copies Transmises
à M. L. Deneval
à M. G. O. Messier
le 31 Mars 1904

ARCHIVE No. 9939

Lecture est faite d'une lettre de M. J. A. Roy au sujet des réparations faites à la pompe à incendie par la Machine Eugene works. cette lettre est référé au Comité de Marché avec invitation à M. J. A. Roy, et au chef de police & le Recorder de la Cité

Copies Transmises
à M. J. A. Roy
à M. G. O. Messier
le 31 Mars 1904

de l'inspecteur en conséquence - Il est résolu et adopté à l'unanimité que l'inspecteur de la Cité soit autorisé à prendre toutes procédures légales pour forcer la Cie à respecter le règlement N° 19 con-
cernant en tous points. Les représentants d'un club de Base Ball appelé "The All Montreal Base Ball Club of St-Henri" sous présidence au Comité au sujet de l'établissement de ce club à Saint-Henri, de l'ouverture d'un parc pour les jeux de croquet, Base ball, rond-a-palmer etc. sur les terrains de la St-Henry Land Co.
Le Club devra faire sa demande par écrit

M. L'Éclair M. Laché propose secondé par M. M. Robitoux et il est adopté à l'unanimité qu'un vote de condoléances soit offert à M. L'Éclair. Je récite dans le deuil qui veut de le passer par la mort de sa mère et que le Conseil s'ajourne par respect pour ce deuil.

Résolu et adopté à l'unanimité que copie de la présente soit transmise à la famille et au prêtre et la séance est levée

(signé) J. Sénechal Sec. (signé) Eug. Guay Président

Le rapport de Comité ci-dessus est adopté à l'unanimité et le Conseil s'ajourne substantiellement

J. Sénechal
Secrétaire

Heldore

Pro. Maire

6 Avril 1904
Province de Québec
Cité de St-Henri

A une session générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil Mercredi le dix-neufième jour d'avril mil neuf cent quatre conformément à la loi à laquelle session sont présents M. Honoré Le Mercier, Eug. Guay & M. L'Éclair, M. Robitoux, Ch. Fortin, J. Sénechal, M. Laché, J. O. Major, J. Sénechal présents au quorum sur les procédures de M. Le Maire.

Il est résolu par résolution du Conseil comme suit ci-dessous.

M. L'Éclair & Laché propose secondé par M. Ch. Fortin que le Conseil s'ajourne par respect pour le deuil de la mort de la mère de M. L'Éclair. M. L'Éclair, M. Robitoux, J. O. Major, J. Sénechal. Motion perdue.

ARCHIVE No. 9969

Lecture est faite d'un rapport de Comité en date de ce jour concernant Résolu que M. C. L'Éclair, endormi au No 96 de la rue Ste-Marguerite soit exempté de la taxe d'affaire de 5⁰⁰ pour 1902 & 1903 et de 5⁰⁰ pour 1903 & 1904.

Résolu que M. Orio Rivet, endormi au No 107 St-Philippe soit exempté de la taxe d'affaire de 5⁰⁰ pour 1902 & 1903 et de 5⁰⁰ pour 1903 & 1904.

Résolu que M. Alf. Thémerville endormi au No 267 Jacques soit exempté de la taxe d'affaire de 5⁰⁰ pour 1902 & 1903 et de 5⁰⁰ pour 1903 & 1904.

Résolu que M. David Robitoux endormi au No 222 Jacques soit exempté de la taxe d'affaire de 5⁰⁰ pour 1902 & 1903 et de 5⁰⁰ pour 1903 & 1904.

Résolu que Madame Uva J. Rogie, épicière au No 82 DeLueille soit déchargée pour la taxe d'affaire au montant de 10⁰⁰ pour l'année 1902 & 1903 et le montant de 10⁰⁰ payé en ap. sur cette taxe soit considéré pour le tout.

Résolu que M. Louis L'Éclair ne soit pas tenu de payer la taxe d'affaire pour 1902 & 1903 ayant discontinué son commerce d'épicerie au No 110 St-Jacques le 1^{er} Mai 1902 comme épicière au No 110 St-Jacques.

La taxe de M. Léandre L'Éclair comme ca. annuellement

au montant de \$225 n'est pas payable en val
n'avez pas soumettre dans 5 Heures - la même
résolution entendus à la fois côté qui est
dans le même cas.

Résolu que M. Alfred Leclair officier au No 53
Roxellina soit chargé seulement que \$100 pour
sa taxe d'office de 1903 & 1904.

Résolu que la proposition faite par M. Marcellus
Leather Co. offrant de payer \$ 50000 par mois, Mai
juin, juillet & août savoir \$20000 en a/c sur son
boursement à la Cité, soit acceptée et le Supp
est autorisé d'accepter ces divers paiements.

ARCHIVE No.

Résolu que permission soit accordée à M. le
Recorder M. G. Levesque de se servir du Bureau
de l'inspecteur de la Cité pour les heures du soir
pour le soin du recorder -

ARCHIVE No.
9964

Lecture est faite du rapport le Comité en date
du 5 Aout commensal.

Des propos par M. Fred Lévesque, records par
M. M. Fabrice et adoptés à l'unanimité que le
Conseil de la Cité de St-Henri offre à la faculté
de M. Lechevin par l'illuminer un côté de Corcoran
dans le droit qui vient de la passer par la mort
de Madame Tillen sa mère. et lui respect
pour ce droit. le Comité s'oppose à Lundy le
ouy concour.

de l'inspecteur
le 27/10/04

ARCHIVE No.
9969a

deuxième lecture est faite du Règlement No
145 re Canadian Maltng Co. -
Le règlement No 145 est adopté. M. Lechevin Malin
désistent

Règlement No 145

Attendu

Attendu que la Compagnie dite The Canadian
Maltng Coy Ltd. "Corporation d'incorporation
noble Circle, en vertu de lettres Patentes
envisage sous le grand sceau de la Province
d'Ontario, l'une des Provinces de la Puissance
du Canada a son principal établissement dans
la Cité de Toronto, dans la dite Province d'Onta-
rio.

Attendu que la dite Compagnie désire intro-
duire son industrie dans la Cité de St-Henri
et que, conformément à l'article 159 de l'ordon-
nance 60 Victoria, Chapitre 62, la dite Compagnie a
demandé au Conseil de la Cité le privilège de
obtenir la dite industrie dans les limites de
St-Henri sus-dit.

Attendu que la dite Compagnie est propriétaire
de la partie ouest du lot connu et désigné
sous le numéro 14 et de la partie est du lot
connu et désigné sous le numéro 15 de la sub-
division officielle du lot connu et désigné sous
le numéro 3418 aux plans et liste de recensement
officiels de la Paroisse de Montréal la dite
propriété ayant 140 pieds de largeur en front
de la rue St-Ambroise, dans la Cité de St-Henri,
et contenant plus ou moins 59,908 pieds en
superficie, et que la dite Compagnie a l'inten-
tion de construire sur le terrain et dessus
d'icelui, les machines, requises par son industrie,
et de s'y servir d'engins à vapeur, tel que
le tout se trouve plus amplement spécifié
dans la demande présentée devant le Conseil
par la dite Compagnie.

Attendu que la dite Compagnie désire en plus
convenir avec la dite Corporation des autres
d'une somme maximale représentant et devant
représenter pour une période de dix années (10)
pour les fins de la taxation foncière, l'évaluation
du dit terrain et des bâtiments y être construits,
quel que puisse être le chiffre de l'évaluation
totale des dits terrains, et dite machines, depuis le
rôle d'évaluation ou registre, sur la dite période
de

de dix années -
Attendu que le Conseil croit qu'il est de l'intérêt public d'accorder la demande de la dite Compagnie
Elus proposés par M. J. O. Major, secondé par M. W. Robidoux que ce Conseil consente à accorder et qu'il accorde par les présents à la dite Compagnie
"The Canada Malting Co. Ltd. et adoube et statue

1° Le privilège d'obtenir sur les terrains plus haut d'icelle, les baux requis pour l'industrie poursuivie par la dite Compagnie et spécifiée dans sa demande au Conseil.

2° Le Privilège d'employer des engins à vapeur

3° Le Privilège qu'aucun lo somme représentant et devant représenter pour une période de dix années à compter du premier avril 1904, pour les fins de l'imposition et de préférences de la taxe foncière, l'évaluation des dits terrains et baux à y être construits, sera de quelque nature qu'elle soit (\$ 50,000) quel que puisse être le chiffre de l'évaluation des dits terrains et baux d'après le rôle d'évaluation en vigueur durant la dite période de dix années. Aux conditions suivantes -

A La Convention exprimée ci-dessus ne s'étend pas aux cotisations pour égout communs déjà construits ou à construire ou à réparer; non plus, qu'à toute taxe foncière spéciale qui pourra être imposée dans l'avenir pour pourvoir à l'exécution de travaux municipaux futurs de quelque nature qu'ils soient.

B. La dite Compagnie devra employer, en tout temps durant la dite période de dix années, dans son dit établissement au moins vingt-cinq personnes salariées; et si en aucun temps, la dite Compagnie manqua de remplir la présente condition, elle sera de facto déchu par l'effet de la déchéance de la Convention ci-dessus exprimée, et là et alors tombera sous le coup de la loi qui le concerne. Pour permettre au Conseil de cette Cité de savoir si la présente condition est bien remplie, la dite Compagnie devra chaque mois, sous peine de la déchéance

plus haut stipulée, faire passer au bureau de l'Hôtel de Ville, la liste des personnes employées à son service dans le dit établissement, et cette liste devra être accompagnée (toujours sur lo même feuillet), d'une déclaration qu'elle est conforme aux faits, la dite déclaration devant être faite conformément aux dispositions de l'acte de la Reine du Canada (1893) C. Si en aucun temps, durant la dite période de dix années, la dite Compagnie obtient de l'Université d'Éd., une réduction, commutation ou exemption totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, de la taxe scolaire, la Convention ci-dessus exprimée quant à la taxe foncière municipale deviendra nulle et de facto, la dite Compagnie tombera sous le coup de la loi commune.

D. Toutes choses égales d'ailleurs, la dite Compagnie devra donner la préférence dans l'octroi de contrats de construction des baux aux entrepreneurs en bâtiments résidant dans la Cité de Saint-Henri.

E. Un contrat Notarié, conforme à ce qui est ci-dessus, devra être passé en français, au profit de la dite Compagnie, avant le 1^{er} mai 1904 entre la Cité et la dite Compagnie, et le Maire et le Greffier, sous les signatures autorisées à signer le dit contrat, sous et au nom de la Cité de Saint-Henri.

Le présent règlement prendra vigueur et effet suivant les dispositions de l'article 459 de la loi 60 Victoria Chapitre 62.

Le Règlement ci-dessus est adopté, et il est résolu qu'il soit entre au livre des règlements de la Cité pour y être signé par M. Le Maire et le Greffier.
M. Leclercq M. Fabreks dessinent.

Les certificats de licences d'imprimeurs dont les noms suivants ont été octroyés savoir: Lucille Lefebvre 3648 Avenue des Oratoires 234 St. Eustache. G. G. Lefebvre 93 St. Louis. René J. Lefebvre 1979 Jacques. Marie Boyer 234 St. Louis. Lefebvre 234 Jacques. Alphonse Lefebvre 1625 Jacques. Jacques Lefebvre 1625 Jacques.

et il est résolu et adopté à l'unanimité que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer les certificats

La demande d'octroi d'un certificat de licence d'imprimeur de M. Orono Judeau au no 1738 de la rue St-Jacques est présentée -

Le certificat de M. Orono Judeau est accordé sur division M.M. les Echevins M. Labiche & J. Mayor notant contre.

Il est résolu sur même division que M. le Maire et le Greffier soient autorisés à signer le certificat de M. O. Judeau.

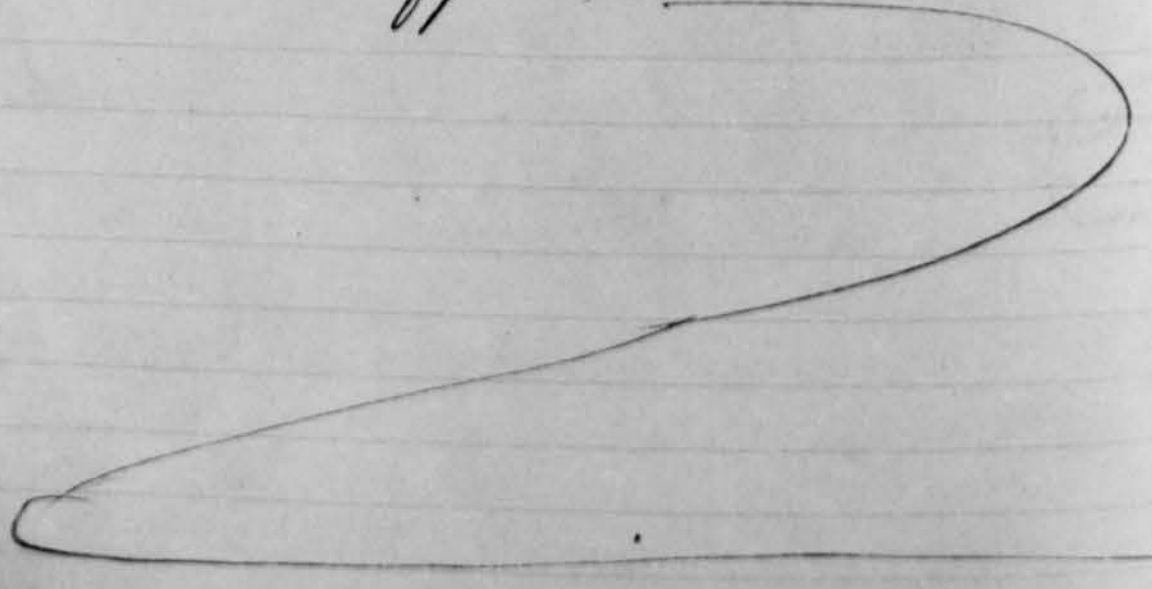
Attendu qu'il y a une demande à l'effet de passer une résolution à propos de la constitution d'un pont à la rue Allouba. Il est proposé par M. Ch. Fortier secondé par M. J. Seguin, que cette question du pont soit renvoyée à six mois afin de donner au Conseil le temps d'étudier cette question plus à fond.

Proposé en amendement par M. J. Mayor secondé par M. J. E. Ethier que les questions du pont soit renvoyée à la prochaine séance.

Pour l'amendement M.M. Robidoux, Ethier, Mayor contre " M.M. Seguin, Fortier, Labiche, Senechal Pour la motion M.M. Seguin, Fortier, Labiche, Senechal, contre " Robidoux, Ethier, Mayor

Motion principale adoptée. Et le Conseil se réunit à mercredi le 8 courant

J. Senechal Greffier
E. Mayor Maire



8 Aout 1904 } Province de Québec }
Cité de Saint-Henri } Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil. Vendredi le huitième jour d'Aout mil neuf cent quatorze, conformément à la loi, à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire, Eug. Guay & M.M. les Echevins Ch. Fortier, J. Seguin, J. E. Ethier, W. Labiche, J. Mayor, J. Senechal, J. Villeneuve - prenant un quorum sous la présidence de M. le Maire -

Il est donné et statué par résolution du Conseil comme suit:-

Après lecture du préambule le conseil se réunit au treize courant -

J. Senechal Greffier
E. Mayor Maire

13 Aout 1904 } Province de Québec }
Cité de Saint-Henri } Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil Mercredi le treizième jour d'Aout mil neuf cent quatorze (1904) conformément à la loi et à un abonnement en date du huit courant, à laquelle session sont présents son Honneur le Maire Eug. Guay & M.M. les Echevins, W. Robidoux, Ch. Fortier, J. Seguin, J. E. Ethier, W. Labiche, J. Mayor, J. Senechal & J. Villeneuve - prenant un quorum sous la présidence de M. le Maire -

Il est donné et statué par résolution du Conseil comme suit:-

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date du 8 Aout courant comme suit:-

Résolu que la taxe d'affaires chargée à M. G. Morisset soit réduite et que la balance de \$400 ne soit pas réclamée.

Dame Verme J. Duchesne est nommée de la taxe sur

ARCHIVE NO. 9973

son magasin de Tabac

M. Mar. Bissonnette est exempté de sa taxe d'affaires pour commerce de tabac de 1902 @ 1903.

Résolu que la salience de taxe d'affaires reconnue des Banques Hochelaga & Dulac ne soit pas exigée et le Greffier est autorisé à cette fin. un sur certifié existant entre le Conseil et ces deux banques pour jusqu'en 1903 au 30 Juin 1904.

Résolu que le Greffier soit autorisé à accepter un procurator de taxe d'affaires de M. Alphonse Hamelin comme Colporteur de Cide Savon. 15th

M. Honoré Rose est exempté de la taxe comme camionneur pour 1902 & 1903.

M. Nap. Brousseau regatter est exempté de la taxe d'affaires pour 1912-1903

M. Nap. Guy est exempté, en principe pour 1902-1903

M. L. Gauron est exempté de sa taxe de tabac et le Conseil accepte 15th pour mercerie.

M. Louis Hamelin de St Alphonse est exempté de la taxe de camionneur pour 1902-1904. un quel n'exerce pas ce métier.

M. Chs. Cedieux ne paie pas de taxe comme camionneur un quel n'exerce pas son métier.

La taxe d'affaires comme agent d'assurance de M. Chas. Charlebois est réduite à 10th comme procurator

M. Adrien Dougie est exempté de la taxe d'affaires comme frotteur de bottes

M. Fro. Briselons peintre est exempté de sa taxe d'affaires

M. le Dr J. Lanctot est présent au comité au sujet de

Copie Transmise
Dr J. Lanctot
14 avril 1904

ARCHIVE NO.
X

Copie Transmise
Ch. Blain
14 avril 1904

ARCHIVE NO.

Copie Transmise
Mont Light Hort. Co
14 avril 1904

ARCHIVE NO.

de rapport sur l'analyse de la glace. St. Marie, Douchiers, De Co. & Archambault.

Résolu que le Dr J. Lanctot soit autorisé à déclarer aux propriétaires de glaciers, que s'ils veulent payer le coût de l'analyse bactériologique de la glace, que le Bureau de Santé se prêt à donner un certificat de telle analyse à chacun d'eux.

Le Greffier est chargé de faire faire des copies des rapports des analystes sur la pureté de l'eau et de les transmettre copies à Westmount et aux autres municipalités ainsi qu'aux membres du Conseil

M. P. Blain fait rapport verbal au Conseil au sujet du gouvernement des eaux de la petite rivière Ste. M. Blain demandera à St. Jovien de produire un rapport par écrit après que la délégation de la commission aura examiné les lieux si le Conseil le juge opportun de demander tel rapport.

La question du all Montreal Base Ball Club of Ste. M. est soumise au comité, et il est résolu que le Conseil ne peut accorder cette demande en l'impossibilité de fermer la rue Poplar

Résolu que M. G. O. Messier reçoive un avis de signer la lettre, telle que préparé par le Secrétaire de la Cité au sujet de l'impression du trottoir sur la rue St. Roch, sous un délai de huit jours et que l'inspecteur soit chargé de transmettre cet avis à M. Messier avec la lettre qu'il devra signer, faite par lui de sa propre responsabilité et autorisé à faire enlever le trottoir.

Résolu que le Greffier soit chargé d'écrire à la Montreal Light Heat & Power Co que le service de chauffage des rues ne s'est pas amélioré, au contraire, et que la Cité entend se prévaloir de ses engagements si le service ne s'améliore pas.

Le rapport du Greffier sur les établissements de

Jeux de Pool & Billards -
Résolu que la taxe pour 1903 @ 1904 & 1905 soit chargée
M. Louis Savie pour Billard Pool au montant de 75^{cs}
payable à l'avocat de la Cité.

inspire le conseil

do O Leclerc pour jeux de quilles saisis sur prorata de
37^{cs} pour 1903 & 1904.

do M L Gibeau devra payer 105^{cs} pour 1903 @ 1904.

do M Arthur Cadieux devra payer 50^{cs} en paiements coupés
des arrerages jusqu'au 1^{er} Mai 1904.

do M Peladeau (Malcolm) Beauclercq s'avocat est chargé
de recouvrer le montant de 80^{cs}.

La question de la formule des engagements des coupés
est reprise au Comité des finances.

à la séance est levée
signé L. Dubucq Sec. Eug Guay, Secrétaire

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en
date du six courant comme suit:-

Résolu que M. Cam Desjardins cordonnier au No 26
de la rue St Marguerite soit exempté de la taxe
d'affaire de 5^{cs} pour 1902 & 1903 & 5^{cs} pour 1903 & 1904

Résolu que M. Duce Rivet cordonnier au No 107
St Philippe soit exempté de la taxe d'affaire de 5^{cs} pour
1902 & 1903 et 5^{cs} pour 1903 & 1904.

Résolu que M. des Truineville cordonnier au No
2167 Jacques soit exempté de la taxe d'affaire de 5^{cs}
pour 1902 & 1903 & 5^{cs} pour 1904.

Résolu que M. Daniel Rolland regratter au No
2223 soit exempté de la taxe d'affaire de 2^{cs} pour
1902 & 1903 et 2^{cs} pour 1904.

Résolu

mul
Lecture au
folio 969
J.H.

Résolu que Madame Gagné épouse Gagné au No 87
Delavelle soit chargée pour la taxe d'affaire au montant de
10^{cs} pour l'année 1902 @ 1903 & le montant de 10^{cs} payé en 1904
sur cette taxe soit considéré pour l'année.

Résolu que M. Louis Lermieux ne soit pas tenu de payer
la taxe d'affaire pour 1902 & 1903 ayant découvert son compte
auparavant le 1^{er} Mai 1902 comme spécifié au No 110
St-Hubert.

La taxe de M. Lamine Lamine comme commerçant au
au montant de 22^{cs} n'est pas chargable, comme spécifié
ne faisant pas de détail dans Québec.

La taxe de M. Judo Côté comme commerçant au
au montant de 22^{cs} n'est pas chargable, comme spécifié
ne faisant pas de détail dans Québec.

Résolu que M. Alfred Gagné époux au No 53
Rue Delina soit chargée seulement de 10^{cs} pour
sa taxe d'affaire de 1903 & 1904

Résolu que la proposition faite par J. H. Mosley
Leather Co. d'affaire de payer \$ 500⁰⁰ par mois
Mai, Juin, Juillet & l'été sur un \$ 2000⁰⁰ soit
acceptée et le Conseil est autorisé d'accepter
divers paiements, comme en conséquence de 1904

Résolu que permission soit accordée à M. M. Desjardins
le Recorder de se servir du Bureau de l'inspecteur
de la Cité pour les heures de soir pour le conseil
Recorder

à la séance est levée
signé Eug Guay Secrétaire

mul
Lecture au
folio 969
J.H.

Contre la motion M. M. W. Salicrú. J. C. Ethier.

Motion adoptée - Proposé par M. J. Villeneuve, secondé par M. W. Robitaille qui renvoie de la taxe d'affaires de 1902-1903, 1903, 1904 comme modeste et dérisoire. Adopté sur division.

ARCHIVE No.

Resolu et adopté que des soumissions soient demandées pour le travail de battage de l'asphalte. Par air public lu à la porte de l'église. Les soumissions doivent être reçues pour Mercredi prochain.

Le Résident du Comité de Chemin est autorisé à faire gratter les grandes rues de la Cité.

Copies Transmises à M. Rutherford le 14 avril 1904

M. Rutherford Co. deux pages sa taxe d'affaires de 10000 pour cour et lois de saize sur rue M. Rutherford fut du Commerce a ce clos.

M. J. D. Morgan loucheur au No 145 St. Marymount est exempté de la taxe de loucheur pour la somme de 1000 M. Morgan ayant discontinué ce commerce par maladie.

Mlle Alina Gibouin est exemptée de sa taxe d'affaires comme professeur de piano au No 30 St. Augustin au montant de 500 pour l'année 1902, 1903.

M. Jrs. Bickley est exempté de sa taxe d'affaires au No 96 Bourgen pour 1902-1903 et 1/2 année 1000 pour 1903-1904.

M. M. V. Auger régulier au No 30 Doucours est exempté de la taxe d'affaires de 2000 pour 1902, 1904. et la somme est fixée.

Le papier (signé) Eug Guay Résident du Conseil secrétaire.

Le rapport de Comité ci dessus est adopté à l'unanimité. Première lecture est faite du Règlement concernant la taxe d'affaires.

Quinies

ARCHIVE No. 9959

première lecture est faite du règlement concernant les trottoirs leur confection, entretien etc et la charge des propriétaires.

Le rapport des crédits est soumis au Conseil pour 31 Mars 1904. Sur proposition de M. l'échevin W. Salicrú le Conseil se réunit à Mercredi le 20 courant.

L. Sévéal Greffier & Co. J. Villeneuve Maire

30 Avril 1904 Province de Québec Cité de Saint-Henri

A une session générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil. Mercredi le vingt-neufième jour d'Avril mil neuf cent quatre conformément à la loi et à son règlement en date du treize courant à laquelle session sont présents Son Honneur le Maire, Eug Guay & M. M. les Échevins J. Sévéal, J. Villeneuve -

Après le manque de quorum et le temps écoulé le lendemain présents ont apurés la séance à Mercredi prochain le 27 courant et ont signé.

L. Sévéal Greffier Joseph Villeneuve Trésor. Sévéal.

27 Avril 1904
 Province de Québec }
 Cité de St. Henri }
 A une session générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri, au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, Mercredi le vingtseptième jour de Avril mil neuf cent quatre conformément à la loi et à un ajournement en date du 30 Mars à laquelle session sont présents M. M. les Eclerés, M. J. Sigour, J. E. Ethier, W. Labiche, J. C. Mayor, J. Villeneuve.
 Présents un quorum sous la présidence de M. W. Labiche. Il est ordonné et statué par résolutions du Conseil comme suit:-

M. Ch. Fortes
 pour son siège
 après lecture du
 rapport des
 comptes M. J. C.
 M. Labiche
 pour son siège
 après
 lecture de l'état
 des M. P. M.
 M. J. C.
 M. J. C.

Lecture est faite d'un rapport de Comité des Finances en date du 15 Avril, comme suit:-
 Les comptes suivants sont présentés et approuvés par le Comité des Finances avec en recommandant le paiement par le Conseil:-

- S. Bertrand # 6^o Beauport # 3^o 5^o 6^o, C. P. Leduc # 2^o
- Bell Telephone # 213, 2^o 2^o, 2^o 2^o 3^o Embreches des
- abonnés # 1573^o Ecole d'Industries # 46^o Ecole de Repaire
- # 3104 S. Bertrand # 4^o Construction des Presqu'île # 1^o
- 9^o, 20^o, The Chronicle & Canadian Free Press
- # 21^o 5^o 1^o J. J. Sauriquy # 1^o Ernest Desjardins # 46^o
- Mayor & Mayor # 6^o H. G. Desjardins # 2^o 2^o # 2^o # 2^o
- J. C. Fortes # 8^o 26^o Grand Market # 163, 16^o, 14^o, 17^o, 18^o
- 17^o, 16^o, David Groulx # 19^o 16^o Imprimerie du Roi
- # 14^o 163^o, 222^o, D'Arrière & Jarnasin # 5^o 2^o 2^o
- Mathews # 1^o Imprimerie Le Comte # 10^o 5^o 2^o 2^o
- # 11^o J. J. Lavoie # 19^o E. Leclerc # 8^o Joseph # 1^o Alcan
- Egan # 1^o Robt Mitchell # 2^o Montreal Light Heat & Power
- # 299^o # 104 Mitchell # 2^o 7^o Telephone Moncton
- 307^o Mani Mackay # 26^o x Montreal Light Heat & Power
- 9^o 7^o 6^o 6^o 9^o 9^o 9^o 13^o, 4^o, 6^o Paro # 1^o
- 2^o Henri Paquette # 3^o Remington Co. # 1^o # 1^o M. M.
- Rutherford # 2^o Paroiss St Paul # 15^o # 14^o Paroiss
- Desjardins # 4^o Paroiss St Paul # 4^o Paroiss St Paul # 4^o Paroiss
- Ethier # 4^o Ethier # 4^o Paroiss St Paul # 4^o Paroiss St Paul # 4^o
- Jeune Dubois # 4^o R. N. Leclerc # 2^o 2^o H. Groulx
- # 2^o H. Groulx # J. E. Vanier # 187^o Wait # 3^o

et la source est levée
 (signé) S. M. Leduc
 Secrétaire (signé) W. Labiche
 Président

ARCHIVE No.
 9992

40 de 3.00 7.6.1887

Rapport de
 Le Comité des finances est adopté à l'unanimité et
 le Trésorier est autorisé à payer les comptes y
 mentionnés. - et ordre sera donné à la Cie de ne payer au
 compte d'eau (reprises) au service du bureau du Comité de
 l'eau et éclairage - et le compte de M. D. Leduc sera payé par le Comité
 Lecture est faite d'un rapport du Comité com-
 posé des membres du conseil des municipalités
 fournies d'eau par la Montreal Water & Power
 Co. comme suit:-

copie cette à
 Montreal M. P. Co.
 28 Avril 1904

Une assemblée en Comité composé des représen-
 tants des municipalités de Maisonneuve représen-
 tée par M. M. Walter Reed, L. J. Morin de Jussieu
 municipalité de Lebrunnes par M. M. G. C. Muller
 à Carbury - Outremont, par M. M. J. Gervais -
 McRensie - St Paul par M. M. Mar. Boer, J. J.
 St-Henri par L. J. Morin, St-Camille par M.
 M. le Maire G. P. Labrie, et M. M. de Paroiss, L. J.
 Cardinot, Leduc & Hamelin, Saint-Henri, par
 M. le Maire Guy Guay & M. M. J. E. Sigourin
 W. Labiche, Ch. Fortes, J. C. Mayor, J. Villeneuve
 la dite assemblée ouverte sous la présidence de
 M. le Maire Guay qui fait part aux délégués
 du sujet et du but de l'assemblée, la possi-
 bilité de l'eau fournie aux municipalités
 par la Montreal Water & Power Co.
 M. L. N. Desjardins Giffis de la Cité de St-Henri
 est nommé secrétaire de l'assemblée.

ARCHIVE No.
 9995

M. Alfred Leduc représentant de St-Camille
 propose, et il est agie que les Conseils des mun-
 cipalités intéressées nomment à leur pro-
 chaine séance des délégués chargés de ren-
 contourer les autorités de la Cie de l'eau en
 assemblée à l'Hotel de Ville de St-Henri, Mardi
 le vingt six Avril courant à huit heures P. M.
 pour discuter la question de la possibilité de
 l'eau, et des moyens de l'obtenir, et qu'un
 soit donné à la Cie de rencontrer les délégués
 à l'endroit et date susdit.

Lettre harmonisée
 St-Camille
 Westmount
 Verdun
 Maisonneuve
 St-Henri
 St-Paul
 Outremont
 Montreal M. P. Co.
 ce 18 Avril 1904

Après lecture faite d'une lettre de la Montreal Water & Power Co.
 adressant leurs services de la solution à dessein, les délégués
 signés Guy Guay Secrétaire

Le rapport de Comité exécutif qui vient d'être lu est adopté à l'unanimité, et il est résolu et adopté que M. le Maire, et M. M. les échevins

sont nommés pour représenter la Municipalité de Saint-Henri, dans la prochaine assemblée.

ARCHIVE No. 9993

Lecture est faite d'un rapport de Comité de feu & Police en date du 15 aout courant comme suit:

Le Comité procède à l'ouverture des soumissions pour confection d'habits de la brigade. Après examen des échantillons d'étoffes pour les habits et pantalons, le Comité décide à l'unanimité de recommander au Conseil, que le contrat pour la confection des habits et pantalons soit accordé à M. Wm. Aboumontel au prix de sa soumission au montant de Douze ⁴⁵/₁₀₀ Dollars (¹²/₁₀₀) comme étant la plus basse et la plus avantageuse de soumissions pour dix huit habits et dix huit pantalons.

Après examen des échantillons de chaussures de la Brigade, le Comité recommande à l'unanimité au Conseil que le contrat des chaussures de la brigade pour dix huit paires soit accordé à M. Marc Beaudin au prix de \$3.25, le Chef est autorisé à faire faire ses chaussures au prix de \$4.50

et la séance est levée

(signé) L. Sénécal Secrétaire Signé Chs Fortin Président

Le rapport de Comité de feu & Police qui vient d'être lu est adopté à l'unanimité

Lecture

ARCHIVE No. 10003

Lecture est faite d'un rapport de Comité général en date du 18 aout courant comme suit:

Résolu que le Greffier soit autorisé à corriger le rôle de taxe d'affaires à l'égard de Madame Jean Jassier qui a payé sa taxe d'affaires sous le nom de Belle Clémence Mailleau pour magasin de tabac au No 4184 Notre-Dame pour 1903, 1904.

M. Moffitt constable de Westmount avait été exempté par le Greffier de sa taxe de licence pour recommandation du constable Selcious, lequel que Moffitt lui a écrit à arreter le malin. Les lettres ont cependant été perues, au bureau de la cité — approuvé

M. Pariser ne doit pas payer sa taxe comme communier au qu'il n'exerce pas ce métier ici; mais il devra payer pour un cheval pour 1902, 03

M. Clayton présente ses réquis à l'égard qui aussi est perue

M. Clayton est présent au Comité au sujet des paiements de fees dans une action et jugement et une autre action pour taxes, les fees au montant de \$67.20 en réclamation de paiement de quatre années de taxes sur sa propriété. Le Conseil décide de les rétroceder et refuse M. Clayton à l'avocat

ARCHIVE No. Lettre à l'annuaire avec copie lettres

Le Greffier est chargé d'inscrire à la loi de l'écou demandant la fosse de conduite d'eau et boue s'adressant à la propriété Rob. Mitchell co. à l'endroit indiqué par le Chef de la Brigade.

M. Auguste Mouton ne paie pas la taxe comme collectionneur et un licence au qu'il ne travaille pas la journée et ni pas de bicyclette.

M. Honoré Guerin ne paie que la taxe de 1^{er} pour son cheval et ne paie pas comme communier au qu'il ne travaille pas à Saint-Henri

M. J. Pouves ne paie que son fiacre 1^{er} pour son cheval, et non comme communier au No 1575

Mouton

M. Thos Vincent ne fait pas le taxi de cheval et de carrosse, ni qu'il s'exerce pas ce métier dans St-Henri au No 348 Beaudoin.

Lecture est faite des formules de contrats de engagements à être passés entre le Conseil et tous les employés de la Cité par M. l'avocat de la Cité qui a rédigé les dits contrats, les dits formules sont approuvées, et recommandées, excepté celle de M. l'inspecteur de la Cité, dans la clause 3^e du projet d'engagements du dit inspecteur au et tel comme suit.

3^e - il est de plus convenu et entendu que devant l'absence de l'inspecteur à son bureau du soir, le fait de second jour, chaque fois que le travail et obligation de son emploi, tels que ci-dessus définis lui concernent les Casier, deux ou quatre heures pour les ordres et à la disposition du Chef de la Police et de l'inspecteur de la Cité est tenu, et ce dernier pourra et devra être, à toute fin au de tout, considéré la partie de son service comme un des membres de la brigade de feu et de la force de police de la Cité. Et tout sans le dit somme de \$2000.00 par an et communiqué à l'inspecteur et de son insubordination, avec l'assentiment de l'inspecteur de son service.

et sur proposition de M. J. Smeed secondé par M. J. C. Major que la clause ci-dessus sera ajoutée par la suite.

3^e - il est de plus convenu et entendu que devant le jour de sept heures du matin à six heures du soir, la partie de second jour, chaque fois que ses devoirs d'inspecteur, l'inspecteur en l'absence de son bureau devra faire connaître au Chef de Police ou à son remplaçant au poste de police No 1 l'endroit où le lieu ou le public pourra le trouver.

M. J. C. Major propose, secondé par M. W. Falicko que les formules tel que préparées et soumises au Conseil par l'avocat de la Cité soient adoptées.

Propose en amendement par M. J. Smeed secondé par M. J. C. Major que les préliminaires d'engagements des employés soient adoptés avec l'amendement de la clause 3^e de l'engagement de l'inspecteur.

ARCHIVE No.

copies honoraires à Banque d'Ontario - au 0 note. au le billet.

ARCHIVE No. 10007

ARCHIVE No.

Pour l'amendement, J. Smeed, J. C. Major, F. Gagnier, Chas Fortier.

Contre, J. C. Major, W. Falicko, J. C. Major. Pour la motion, J. C. Major, W. Falicko, J. C. Major.

Carte l'arrêté - J. Smeed, J. C. Major, F. Gagnier, Chas Fortier.

Amendement adopté

Motion perdue et la motion est lue (signé) J. Smeed, Secrétaire (signé) Aug. Guay, Président

Le rapport au vu de l'acte est adopté à l'unanimité.

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date du dix-neuf courant comme suit:-

Le Greffier fait rapport au Conseil que le Billet de M. O. L. Kowalek au montant de \$582.00 la somme de contrat de location d'arrivage et renouvellement de la rue St-Anne, est maintenant passé en et qu'il faut y pourvoir.

Attendu que la collection de la taxe annuelle n'est pas encore commencée et que le montant suffisant n'est pas encaissé. Il est résolu et adopté à l'unanimité qu'un emprunt temporaire au montant de \$582.00 soit fait par l'intermédiaire de la Banque d'Ontario, à Marché à demande @ 5% et ce comme emprunt temporaire pour les fins ci-dessus, et il est résolu et ordonné que M. le Maire et le Greffier soient et soient par les présents autorisés à signer le dit Billet pour et au nom de la Cité de St-Henri.

Lecture est faite d'une requête de O. D. G. Gagnier, J. Smeed et J. C. Major No la Cité de St-Henri et l'aug. Guay, en cas supérieur, demandant de faire annuler le contrat d'expatriation passé entre M. le Maire et la Cité pour expatriation de la partie.

partie de ses propriétés, comme illégal. et refusant le remboursement de la somme de \$3160⁰⁰ etc. Cete repit à l'advocat avec instruction de comparaitre et résister à toute action en ce point à les dite requête.

M. J. G. Maple prend son siège

M. de Mais Guay & M. de la Roche J. E. Echevin J. G. Maple J. G. Guay J. G. Senecal sont délégués à Québec sur Bill des amendements à la Charte.

copie transmis au M. de la Roche 22 mai 1904

Résolu et adopté que le Greffier soit autorisé à imprimer la loi "The Montreal Light Heat & Power Co. Inc." et l'intention du Conseil de faire exécuter deux lampes électriques à arc réparties en différents quartiers.

ARCHIVE No. 9996

Le projet de règlement des trottoirs qui étudie les le Code est adopté à l'unanimité.

ARCHIVE No. 10001

Lu une lettre de M. P. Blais l'inspecteur des travaux et signifié à M. G. Messier l'ordonnance qui enjoignant de signer la lettre fixant par l'avis de la Cite un sup. de l'usage du trottoir sur sa propriété rue St. Ferdinand.

ARCHIVE No. 10000

Lu une lettre de M. Champagne Jr. inspecteur des travaux, informant le Conseil qu'il a examiné la machine à vapeur au déjeuner et qu'il a obtenu un certificat, aussi qu'il a inspecté l'installation mécanique de la pompe à incendie qui sera installée dans la machine de cette pompe.

ARCHIVE No. 10002

copie transmise à L. Codere 22 mai 1904

Lu une lettre de M. Pierre Chicoine informant le Conseil qu'il entend rester propriétaire dans l'ancien terrain coin Jacques & Ste. Anne sur laquelle la Cite a fait construire un trottoir - repit à l'advocat de la Cite qui est autorisé à préparer une contre lettre qui devra être signée par M. Chicoine.

ARCHIVE No. 9998

Lu une lettre de M. Michel Bord procureur à M. A. Bouché

A l'avis demandant le paiement des travaux de réparations à la pompe à incendie. Le Greffier est chargé d'imprimer ces renseignements qui la question est sous considération immédiate.

Copie Transmise à M. de la Roche 22 mai 1904

ARCHIVE No. 9996

Copie Transmise à Canada Malting Co 22 mai 1904

Lu une lettre de "The Canada Malting Co" de demander un permis de traverser la rue Ste. Anne avec un train de bois se déchargeant dans les fossés rive St. Pierre - Le Greffier est chargé d'imprimer "The Canada Malting Co" que la demande sera prise en considération à une prochaine séance

ARCHIVE No. 9990

Lu une lettre de M. Pierre Beauséjour sous Greffier de la Cite de Montréal informant le Conseil à une réunion à Montréal au sujet de la substitution en lots à l'avis de la possibilité de la Cite Montréal (Marché) rue Notre Dame - Résolu que les mêmes délégués nommés par le conseil de l'union soient chargés de remonter le compte des finances à Montréal l'après le 27.

ARCHIVE No. 9991

Copie Transmise à M. de la Roche 22 mai 1904

Lu une lettre de M. J. A. Lefebvre représentant de l'unicité au niveau de la rue St. Antoine et qui est cause au 'Grand' s'installent dans les caves - Repit à l'inspecteur qui demandera rapport au Conseil.

ARCHIVE No. 9981

Lu une lettre de M. P. Davidson représentant The Canada Malting Co. demandant si le Conseil s'occupera lui-même l'installation chargée de faire le contrat avec lui pour le logement No 145 de Canada Malting Co. ou lui en louer un notaire au choix du Conseil qu'il y procédera avant le 13 mai.

Copie Transmise à J. G. Senecal & Co 22 mai 1904

ARCHIVE No. 9988

L'advocat de la Cite est chargé de transmettre à M. de la Roche, M. de la Roche, M. de la Roche, M. de la Roche, M. de la Roche un compte de 30⁰⁰ comme exploitant le service de l'acier en fer.

Lu

ARCHIVE NO. 99572-44598-9967 4977.78.87-88

Lu une lettre de Municipalité de St-Jovis, Québec, Westmount, St-Luc, Massonville et autres au sujet des taxes payées par le Montreal Water Works Co.

ARCHIVE NO. 9994

Lu une lettre de dame Olivier Tasse disant qu'elle ne tombe pas sous la taxe comme laitière car elle vend à main le lait de pas plus de quatre vaches. Madame Tasse est exemptée de la taxe de laitière.

ARCHIVE NO. 9985

Lu une lettre du Cercle St-Jovis invitants le Conseil à une représentation dramatique. accepté

ARCHIVE NO. 10015

Les rapports du Chef sur le fonctionnement des lampes électriques est présenté au Conseil

Copie Transmise à J.A. Major le 22 août 1904

Résolu que le Président de l'éclairage soit autorisé à faire faire une patrouille spéciale pour s'assurer du fonctionnement des lampes et mettre en position en fonction.

ARCHIVE NO. 9980

Lu une lettre certifiant au Sr Lachapelle concernant l'exemption de taxe d'affaire à Mlle St-Julien comme modeste.

Copie Transmise à Schiffle Blain le 22 août 1904

ARCHIVE NO. 9984

Lu une lettre de M. W. Rutherford se plaignant du mauvais état du pont sur la rivière St-Pierre à la rue St-Elisabeth. Référé à l'inspecteur qui fera les travaux s'il y a urgence et fera rapport au Conseil.

ARCHIVE NO. 9986

Lu une lettre de Mr McLellan demandant des pages so taxe d'affaire comme marchand de chaussures qu'il a un pivota. Référé à l'avocat avec instructions de collecter le plein montant de M. Rochesneau & McLellan.

ARCHIVE NO. 10014

Le Comité étudie le règlement de taxe d'affaire. Lu un rapport du gardien des barrières de la rue St-Elisabeth au sujet de la circulation des trains et obstruction du chemin.

Lu

ARCHIVE NO.

Lu une requête de Pierre Lecary de la Cité de St-Henri en réclamation de dommages pour accident arrivé à son épouse - refus à l'avocat de la Cité et à lui vis d'assurance -

ARCHIVE NO. 9958

Présenté le rapport du Greffier de la Cour du Recorder pour le mois de mars 1904 Reçues \$77.00

ARCHIVE NO. 9974

Lu une lettre de M. Elgar Pelletier secrétaire du Bureau Provincial d'Hygiène demandant le paiement de \$100.00 pour analyse bactériologique -

Copie Transmise au Bureau Cadore le 22 août 1904

ARCHIVE NO. 9971

Lu une lettre de M. Ant. Poirier réclamant des dommages \$225.00 pour inondation de la cave de sa maison par cause de la crue des eaux de la petite rivière St-Pierre - Référé à l'avocat de la Cité

ARCHIVE NO. 9966

Lu une lettre de la Dominion Power Co. recourant au Conseil un nouveau circuit de passage - référé au Comité des chemins.

ARCHIVE NO. 9970

Lu le rapport de M. Adas Digeon, compta des licences, disant aux le nommé Giboux n.a pas encore payé sa taxe sur Bellard & Dubs pour 1903, 1904 - référé à l'avocat

ARCHIVE NO. 9983

Lecture est faite d'une lettre d'envoi d'un compte par le Dr J. O. Archambault pour ses honoraires donnés à une femme Martineau sur le compte de du Greffier de la Cour du Recorder. Le compte au montant de \$90.00 -

Copie Transmise à C. O. Desnoyette le 22 août 1904

ARCHIVE NO.

Résolu et adopté que quittance soit donnée à M. Geo. Caron pour tout compte de taxe et autres débits et taxes, municipales au 31 décembre 1903 dues sur le lot 137 et 1705 Partie sud lot 138 p. 10 dues à la Corporation. ayant été payés à la Cité avant ce jour, et ce en vertu des actes enregistrés sur les nos 41066 & 41067 Hochelaga et Jacques Cartier, le moulin et le Greffier honoraire pour autoriser d'émettre cette quittance pour avoir et valoir ce que de droit. Lu

ARCHIVE No. 9965

Lu une lettre de M. Ch. Letourneau par M. E. Gayer demandant le permis de déposer et faire exposer des vidanges sur les rues St. Marie & Dagenais référé au président du Comité de Santé

ARCHIVE No. 9962

Lu une demande de M. A. Lussier au No 111 de la rue Argon d'un permis pour ériger un étage à vapeur, le permis est accordé et l'inspecteur autorisé à délivrer le permis après la formalité requises par la loi

ARCHIVE No. 9961

Copie Transmise
à l'inspecteur
le 22 mai 1901

Lu une lettre de M. W. Murphy & Co. procureurs à M. Beauchamp & Mailloux une poursuite pour paiement de taxes de Billards & Pools, le conseil de la C. E. est autorisé de poursuivre

ARCHIVE No. 9963

Lu une lettre de The Lang Manufacturing Co. demandant de faire exempter de la taxe de camionnement les charrettes de chargeant du charbon de char et le transportant à son établissement. Les charrettes devront payer leur taxes.

ARCHIVE No. 9959

Lu une lettre de M. J. P. Lemblay se plaignant que l'eau s'est introduite dans la cave de sa maison faite par la C. E. de vision pas fait les rigoles

ARCHIVE No.

Lu un rapport de M. P. Blais sur le lieu forcé de cette réclamation disant que c'est la glace amoncelée sur le trottoir qui a fait que l'eau s'est écoulée vers la maison et non pas dir au moment de rigole

ARCHIVE No. 9959c

Lu une lettre de M. W. Munro Secrétaire de la Ville de Westmount demandant un rapport sur la réparation des canaux de la rue St. Anne et suggère que ce rapport soit fait par un autre que M. J. A. Duro

Contrats d'engagement des Employés

1^{er} M. J. Larocq, Médecin Officier de Santé

La Cité de Saint-Henri corporation municipale représentée aux présentes par M. Eug. Guay Maire & M. L. M. Senecal, Greffier, a dûment autorisée par une résolution du Conseil de la dite Cité, passé le vingt-septième jour de mai mil neuf cent quatre et dont copie certifiée a été amenée aux présentes après avoir été reconnue et signée par les présentes. Ne varier

Partie de 1^{re} Part

Copie Transmise
NUL 1901

J. Larocq, de la Cité de Saint-Henri, Conseiller législatif, médecin et officier du bureau de Santé, de la dite Cité

Partie de seconde Part.

Lesquelles parties ont déclaré ce qui suit et font la convention suivante:

La partie de première part s'engage par les présentes la partie de seconde part, comme médecin officier de Santé de la Cité de Saint-Henri, à partir du 1^{er} Mai 1901 pour le prix et somme de six cents Dollars par an, payable mensuellement au taux de \$50⁰⁰ par mois.

NUL

La Partie de seconde part accepte par les présentes la proposition contenue dans le paragraphe précédent et promet et s'engage, en conséquence, par les présentes de remplir fidèlement tous les devoirs et obligations inhérents à cet emploi, ou qui sont ou pourront être plus clairement définis et déterminés par la charte de la Cité de Saint-Henri, par la loi d'Hygiène de la Province de Québec ou par les règlements et résolutions du Bureau Provincial d'Hygiène, ou par les règlements ou résolutions soit du Conseil de la Cité de Saint-Henri soit du Bureau Local d'Hygiène

NUL

d'hygiène, et tous autres devoirs et obligations que le Conseil de la Cité de Saint-Henri pourra dans sa discrétion lui imposer par résolutions ou par règlements, le tout sans autre rémunération que celle spécifiée plus haut.

NUL

Il est entendu et convenu entre les parties, que la partie de première part, fournira gratuitement à la partie de seconde part, tous les médicaments qui pourront être exigés par l'exécution des devoirs imposés à la partie de seconde part.

Il est entendu et convenu que la présente convention annulera et annule, à toute fin que de droit, toutes conventions antérieures, entre les parties.

Il est entendu et convenu, entre les parties au la présente convention régler les rapports futurs des parties à icelle, tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été légalement abolie, remplacée ou modifiée, sauf toute fois ce qui suit.

NUL

Il sera toujours loisible aux parties de mettre fin au présent engagement et, tout temps, au congé d'un mois de calendrier, de même signifié.

Fait en double et signé par les parties, à Saint-Henri le jour d'aujourd'hui 1904.

Maurie
Goffin
Médicin officiel de la Cité

Recorder

par Coufard.

La Cité de Saint-Henri, corporation municipale, représentée aux présentes par M. Eug. Guay, Maire et M. L. M. Senecal, Goffin, a ce dûment autorisée par une résolution du Conseil de la dite Cité, passée le Vingt-septième jour d'août, mil neuf cent quatre, et dont copie certifiée a été annexée aux présentes, après avoir été reconnue et signée par les parties - Me Turinier -

Michelin

NUL

Partie de Première Part.

Michel G. Larochelle, de la Cité de Cocca, Recorder de la dite Cité

ARCHIVE No.

Partie de Seconde part.

Lesquelles parties ont déclaré comme suit et fait la convention suivante:

Par une résolution du Conseil de la Cité de Saint-Henri en date du Vingt-sept août 1904, le traitement du Recorder Michel G. Larochelle a été fixé à la somme annuelle de six cents Dollars (\$600.00), payable mensuellement au taux de \$50.00

Aussi depuis cette date, au desir de l'article 556 de la loi 60 Victoria, chapitre 62, la partie de première part a toujours payé les services des du recorder supplémentaire.

NTTT.

La partie du premier, mil neuf cent quatre (1904), le traitement du Recorder Michel G. Larochelle sera de \$600.00 par année, payable mensuellement au taux de \$50.00 par mois, mais la partie de première part, ayant payé cette somme de \$600.00 sera censée avoir payé, à toute fin que de droit, les services du Recorder supplémentaire dont la rémunération que la partie de première part pourrait être tenue de payer en vertu de dit article 556, sera censée s'être compensée dans la dite somme de \$600.00

NUL

La partie de seconde part s'engage de plus à faire connaître à la partie de première part le nom du recorder supplémentaire; et ce dernier devra

Dans aucun cas, la partie de seconde part. n'a aucun droit à une rémunération supplémentaire, contre la partie de première part. quel que soit le travail que cette dernière pourra. lui confier, en vertu des paragraphes précédents, quelque soient le temps et le lieu ou ce travail puisse avoir été fait.

NU Paul

~~La partie de seconde part. sera tenue constamment assurée, tout le temps qu'elle sera au service de la Cité de Saint-Henri, en une somme de \$1000⁰⁰ dans une compagnie de garantie approuvée par la dite cité, pour l' compte et bénéfice et aux frais de la partie de première part.~~

La partie de seconde part. accepte par les présentes la proposition contenue dans les paragraphes précédents et s'engage à accomplir fidèlement tout travail qui pourra lui incomber en vertu et par l'opération des dits paragraphes.

Il est aussi entendu et convenu que la présente convention annulera et annulle, à tout fins au de droit, toutes conventions antérieures entre les parties et que la dite convention règlera les rapports futurs des parties à icelle, tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été légalement abrogée, remplacée, ou modifiée, sans toute fois ce qui suit.

Il sera loisible aux parties de mettre fin au présent engagement, en tout temps, sur charge d'un mois de calendrier dûment signifié.

NU L

Fait en double et signé par les parties à Saint-Henri, le jour d'avril 1904.

(quarante et un mots rayés nuls) W.L. Mais

[Signature] Giffis

Giffis & Associés

Procès de la Cité

but convenu :

La Cité de Saint-Henri, corporation municipale, représentée aux présentes par M. Aug. Guay Maire, et M. L. M. Senechal, Giffis, a ce dûment autorisée par une résolution du Conseil de la dite Cité, passée le

© Dubuc

et dont copie certifiée a été annexée aux présentes après avoir été reconnue et signée par les parties Me Taretur

Partie de la première part

Louis Coderre, de la Cité de Saint-Henri, avoué de la dite Cité,

Partie de seconde part

Lesquelles parties ont déclaré ce qui suit et fait par les présentes la convention suivante:

Copie Transmise
" " 190

Les affaires légales de Saint-Henri augmentent tous les ans dans une grande proportion.

Depuis plusieurs années, la Cité de Saint-Henri a réalisé une économie considérable par le fait d'avoir engagé son conseil à l'année, au lieu de lui payer les honoraires suivant le tarif des avocats, l'intérêt de la Cité de Saint-Henri est que le même ligne de conduite soit suivi dans l'avenir.

La Partie de première part engage donc par les présentes la partie de seconde part comme avocat de la Cité de Saint-Henri, pour une période de cinq années à compter du premier Mai 1904 à raison de cent quatre cents Dollars (\$1400⁰⁰) payable par versements égaux et mensuels de \$116,66^{2/3} aux conditions suivantes.

Le Procès de la Cité sera l'avocat légal de la Cité et de toutes les corporations et départements civiques, et remplira tous les devoirs inhérents à sa charge, et conduira toute les poursuites, actions judiciaires et procédures judiciaires dans lesquelles la Cité sera intéressée, devant tous les tribunaux.

Bon
[Signature]
L.M.S.

2^e L'avocat de la Cité devra, lorsqu'il en sera requis, donner son opinion par écrit sur toute question qui lui sera soumise par le Conseil, ou par l'une des commissions ou par le Maire relativement aux affaires municipales; lorsqu'il en sera requis, il devra assister à toutes les assemblées du Conseil et des commissions civiques; aucune commission ni aucun officier de la Cité n'emploiera d'autre avocat dans les affaires se rattachant à l'administration civile, ou ne fera de contrat pour la rémunération, ni même les fonds publics, des services d'un autre avocat.

*Don
NIE
L.M.S.*

Le Conseil pourra, dans certains cas, retenir les services d'autres avocats et fixer les honoraires qui en seront dus.

3^e L'avocat de la Cité tiendra un pluriel et des dossiers de toutes les actions poursuivies en procédure dans lesquelles la Cité sera intéressée; il conservera les dossiers des causes dans lesquelles il comparaitra et gardera copie de toutes les opinions données par lui.

Il tiendra aussi un livre de caisse dans lequel il enregistre toutes les sommes d'argent qui aura reçues et les déboursés qu'il aura faits; il fera également ses comptes dans son pluriel.

4^e L'avocat de la Cité devra signer et approuver par écrit tous règlements, contrats, obligations et autres actes dans lesquels la Cité ou quelqu'un de ses commissions civiques sera intéressé.

5^e L'avocat de la Cité devra, lorsqu'il en sera requis par le Conseil, comparaitre et conduire la défense dans toute action poursuivie en procédure contre un officier ou employé de la Cité, ou contre de quelque acte fait par lui dans l'exercice de ses fonctions.

*Don
NIE
L.M.S.*

6^e Il devra mettre devant le Conseil un rapport annuel des affaires de son département.

Il devra aussi mettre, tous les mois, devant le Comptroller des Finances, un état des causes terminées et des réclamations réglées dans le cours des mois, ainsi des causes et des réclamations nouvelles.

7^e Il devra se faire donner par écrit, par les chefs des divers départements de la Cité, les renseignements nécessaires pour plaider et faire la preuve requise dans les matières judiciaires où il représentera la Cité.

8^e Il aura le droit, devant Don Davis, du Conseil, de se servir comme bureau le soir seulement, de la pièce aujourd'hui occupée par le Ministère des affaires de Santé dans l'Hotel de Ville à Saint-Henri.

9^e L'avocat de la Cité aura droit à ses honoraires dans les causes qu'il gagnera pour cette Cité, quand il pourra se les faire payer par la partie.

10^e La Cité de Saint-Henri fournira tous les déboursés, et fera toutes les dépenses nécessaires.

11^e L'avocat de la Cité aura le droit de prescrire et de conduire toute affaire légale, autre que celles de la Cité et les honoraires que lui rapportent ces affaires légales lui appartiendront.

12^e Il sera toujours loisible au Conseil de la Cité, au commencement de chaque nouvelle année, durant cette période de cinq années, d'augmenter le chiffre des honoraires de l'avocat de la Cité, et cette augmentation sera proportionnée à l'augmentation des affaires légales de la Cité.

13^e Il est aussi entendu et convenu que la présente convention annullera et annule, à toutes fins que de droit, toutes conventions antérieures entre les parties et que la dite convention réglera les rapports futurs des parties à icelle, tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été légalement révoquée, remplacée ou modifiée, sauf toute fois ce qui suit.

14^e Il sera toujours loisible à l'avocat de la Cité de mettre fin au présent engagement dans tout temps, sur un préavis d'un mois de calendrier dûment signifié à la Cité de Saint-Henri.

15^e La Cité pourra allouer, remplacer ou modifier le présent engagement le premier Mai 1905, mais dans de tel remplacement, modification ou allouation devra avoir été donné à l'avocat de la Cité au moins le ou avant le premier Mai précédent.

*Don
NIE
L.M.S.*

*Don
NIE
L.M.S.
127
des archives
de 1905*

Louis Codere.

Maire
Goffin
Avocat de la Cité

Chef de Police et des pompiers

Ont comparu:

Remis au chef par
M. S. au 2904

La Cité de Saint-Henri, corporation municipale, représentée aux présentes par M. Eugène Tracy, maire, et M. L. N. Senecal, Greffier, à ce dûment autorisés par une résolution du Conseil de la dite Cité, passée

et dont copie certifiée a été annexée aux présentes, après avoir été reconnue et signée par les parties -
Me Varietier,

NUL

Partie de première part,

ARCHIVE NO.

Jean Marie Massy, chef de la force de Police et de la brigade de pompiers, de la Cité de Saint-Henri sus-dite,

Copie Transmise
à J. M. Massy
le 28 avril 1904

Partie de seconde part

Lesquelles parties ont déclaré ce qui suit et fait la convention suivante:

La partie de première part engage par les présentes la partie de seconde part comme chef de la force de police et de la brigade de pompiers de la Cité de Saint-Henri, à partir du premier Mai 1904, pour le prix et somme de Treize cents cinquante Dollars par année payable mensuellement au taux de #112.50.

La partie de seconde part accepte par les présentes la proposition contenue dans le paragraphe ci-dessus et promet et s'engage, en conséquence, par les présentes, de remplir fidèlement tous les devoirs et obligations inhérents aux dits emplois, ou qui sont ou qui pourront être plus clairement définis, par la charte de Saint-Henri ou par résolutions passées ou qui seront adoptées par le Conseil de la partie de première part, et tous autres devoirs ou obligations que le dit Conseil pourra, à sa discrétion, lui imposer par résolution ou par règlement.

NUL

Il est convenu et entendu entre les parties que la partie de première part fournira gratuitement à la partie de seconde part deux uniformes (complet) par année, comprenant, casquette et ceinture, y compris

lesquels appartiendront à la partie de seconde part, ainsi que l'équipement nécessaire pour aller au feu, lequel équipement continuera cependant d'appartenir à la partie de première part.

Il est entendu et convenu que la présente convention annulera et annule à toute fin que de droit, toute convention antérieure entre les parties.

Il est entendu et convenu entre les parties, que la présente convention réglera les rapports futurs des parties vis-à-vis, tant et aussi longtemps qu'elle réglera toute loi légalement adoptée, remplacée ou modifiée, sauf toutefois ce qui suit:

NUL

Il sera toujours loisible aux parties de mettre fin au présent engagement en tout temps, sur congé de six mois de calendrier d'avance signifié.

Fait en double et signé par les parties, à Saint-Henri le jour d'avril 1904

Maire
Greffier
Chef

L'Inspecteur de la Boirie

Ont comparu

Remis le 28 avril 1904
à M. S. au 2904

La Cité de Saint-Henri, corporation municipale, représentée aux présentes par M. Eug. Tracy, maire, et M. L. N. Senecal, Greffier, à ce dûment autorisés par une résolution du Conseil de la dite Cité, passée le

et dont copie certifiée a été annexée aux présentes, après avoir été reconnue et signée par les parties,
Me Varietier

NUL

Partie de première part

Philippe Blais, de la Cité de Saint-Henri, inspecteur de la Boirie, de la dite Cité,

Partie de la seconde part.

ARCHIVE NO.

Copie Transmise
à P. Blais
le 28 avril 1904

Lesquels

Lesquelles ont déclaré comme suit et fait la convention suivante:-

1° La partie de premier part engage par les présentes la partie de seconde part, comme inspecteur de la voirie de la Cité de Saint-Henri, à partir du 1er Mai prochain, pour le prix et somme de dix huit Dollars par semaine payable à la fin de chaque semaine.

NUL

2° La partie de seconde part accepte la proposition contenue dans le paragraphe précédent et promet s'engager par les présentes en conséquence du paiement de la dite somme, tel que susdit, à remplir fidèlement tous les devoirs et obligations que le Conseil de la Cité de Saint-Henri lui impose ou pourra lui imposer par tous règlements ou résolutions, soit que ces résolutions aient rapportés à la voirie ou non.

NUL

3° Il est de plus convenu et entendu que durant le jour de sept heures du matin à six heures du soir, la partie de seconde part, chaque fois que les devoirs et obligations de son emploi tels que ci dessus définis, s'appelleront en dehors de son bureau, deux fois connaître au chef de la Police et des pompiers de la Cité de Saint-Henri ou au représentant au dit chef dans l'absence de lui. Le tout au lieu au l'on pourra le trouver.

NUL

4° Il est entendu et convenu que la présente convention annulera et annule, à dater de ce jour, que de droit, toute convention existante entre les parties.

5° Il est entendu et convenu entre les parties que la présente convention réglera les rapports futurs des parties, à icelle tant et aussi longtemps quelle n'aura été légalement abrogée, remplacée ou modifiée, nullement et qui suit:-

Il sera toujours loisible aux parties de mettre fin au présent engagement à tout moment, sans préavis de quinze jours, à l'exception de ce qui est dit plus bas, les dites parties convenant que les journées de travail seront les jours juridiques entre neuf heures du matin et cinq heures de l'après-midi; nonobstant tout ce qui est dit plus bas, l'est entendu et convenu par

M. L. M. Senechal
Goffin
Inspecteur de la voirie

Commis

Reçu par J.M.S
le 28 Avril 1904

NUL

ont comparu
La Cité de Saint-Henri, corporation municipale, représentée aux présentes par M. Eug. Guay, Maire et M. L. M. Senechal, Goffin, à ce dûment autorisés par une résolution du Conseil de la dite Cité, passée et dont copie certifiée a été annexée au présent après avoir été reconnue et signée par les parties.
M. Senechal

ARCHIVE NO.

Copie Transmise
à M. Senechal
le 28 Avril 1904

NUL

Partie de premier part
Gilbert Carter, comptable, de la Cité de Saint-Henri
Partie de seconde part
Lesquelles parties ont déclaré et ont fait par les présentes la convention suivante:-

La partie de premier part engage à partir du 1er Mai 1904, la partie de seconde part comme commis, pour agir comme tel, sous ordres et instructions et contrôle du Greffier de la dite Cité de Saint-Henri, pour le prix et somme de Quatre Dollars par semaine, payable mensuellement au commencement de chaque mois.

La partie de seconde part accepte par les présentes la proposition contenue dans le paragraphe précédent, et s'engage à accomplir fidèlement tout travail, moins celui d'évaluation des évaluations, que pourra lui confier le Conseil de la Cité de Saint-Henri ou le Greffier de la dite Cité, ce dernier agissant comme tel, sur et en vertu de son contrat d'engagement, lequel contrat la partie de seconde part déclare bien connaître; la partie de seconde part a, à ce jour, avant neuf heures du matin d'agir comme assistant Greffier de la Cour des Records.

Sauf ce qui est dit plus bas, les dites parties conviennent que les journées de travail seront les jours juridiques entre neuf heures du matin et cinq heures de l'après-midi; nonobstant tout ce qui est dit plus bas, l'est entendu et convenu par

Les présents qui auront été du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre, la partie de seconde part ne sera pas tenue de travailler pour le compte de la partie de première part. Le samedi, après une heure de l'après midi, mais il est aussi entendu et convenu que sur les jours non juridiques, et les samedis mentionnés ci-dessus, la partie de seconde part sera tenue, sans rémunération autre que celle indiquée plus haut, qui est déclarée couvrir tout ouvrage exigé par les précédentes, de travailler le soir, à la demande de Greffier, pour le compte de la partie de première part.

NUL

Même les jours juridiques, nonobstant ce qui est stipulé ci-dessus, la partie de seconde part, sous rémunération supplémentaire, devra lire et afficher, à la porte de l'église paroissiale ou ailleurs suivant la loi, tout avis, règlement ou autres documents municipaux que le Greffier de la Cité pourra lui demander de lire et d'afficher.

Il est aussi entendu et convenu que la présente convention annulera et annule, à toute fin que de droit, toute convention antérieure entre les parties, et que la dite convention réglera les rapports futurs des parties à icelle, tant et aussi longtemps qu'elle n'aura été légalement abrogée ou remplacée modifiée, sauf toutefois ce qui suit.

Il sera toujours loisible aux parties de mettre fin au présent engagement, en tout temps, sur charge d'un mois de congé, d'unement signifié.

NUL

La partie de seconde part devra se tenir constamment assurée, tout le temps qu'elle sera au service de la Cité de Saint-Henri en une somme de mille Dollars, dans une compagnie de garanties opérant sur la dite Cité, pour le compte et bénéfice et sans frais de la partie de première part.

Fait en double et signé par les parties, le 1^{er} jour d'août 1904

Maire

Greffier

Commiss

Commiss
ou Comparant:-

La Cité de Saint-Henri Corporation Municipale, se présente, assistée, par M. Eug. Guay, Maire et M. L. N. Senecal Greffier, à ce dûment autorisés par une résolution du Conseil de la dite Cité, passée le

Recus par L.N.S. le 28 Aout 1904

et dont copie certifiée, a été annexée aux présents, après avoir été reconnue et signée par les parties M. Varretur

NUL

Partie de première part

ARCHIVE NO.

Adolphe Senecal, commiss de la Cité de Saint-Henri

Partie de seconde part
Lesquelles parties ont déclaré ce qui suit et fait par les présents, la convention suivante:

Copie Transmise à Ad. Senecal le 28 Aout 1904

La partie de première part engage, à partir du 1^{er} Mai 1904, la partie de seconde part, comme commiss, pour agir comme tel, sous les ordres et instructions et contrôle du Greffier de la dite Cité de Saint-Henri, pour le prix et somme de sept cent cinquante dollars par an, payable mensuellement au taux de \$62.⁵⁰ par mois.

La partie de seconde part accepte, par les présents, la proposition contenue dans le paragraphe précédent et s'engage à accomplir fidèlement tout le travail, même celui d'écriture d'évaluation, que pourra lui confier le Conseil de la Cité de Saint-Henri ou le Greffier, de la dite Cité, ce dernier agissant comme tel pour le compte de son contrat de engagements, lequel contrat, la partie de seconde part

NUL

déclare bien connaître: la partie de seconde part ne sera pas tenue, avant, après heures de travail, d'être comme assistant. Greffier de la Cour du Québec, sur ce qui est dit plus bas, les dites parties conviennent que les jours de travail seront tous jours juridiques entre neuf heures du matin et cinq heures de l'après midi, nonobstant toutes ce dessus, il est entendu et convenu par les présents que durant l'été, du premier juillet au 1^{er} septembre, la

La partie de seconde part, ne sera pas tenue de travailler pour le compte de la partie de première part, le Samedi après une heure de l'après midi; mais il est aussi entendu et convenu que, sauf les jours non juridiques et les samedis mentionnés ci-dessus, la partie de seconde part se tiendra, sans rémunération autre que celle indiquée plus haut, qui est déclaré comme tout ouvrage exigé par les présents, de l'aube au soir, à la demande du Greffier pour le compte de la partie de première part.

NUL

Même les jours juridiques, nonobstant ce que stipulé ci-dessus, la partie de seconde part, sans rémunération supplémentaire, devra lire et afficher, à la porte de l'église paroissiale ou ailleurs, sur un tableau, loi, tous avis, règlements, ou autres documents municipaux que le Greffier de la Cité pourra lui ordonner de lire et d'afficher.

Il est aussi entendu et convenu que la présente convention annulera et annulle, à toute fin que de droit, toute convention antérieure entre les parties, et que la dite convention réglera les rapports futurs des parties à icelle, tant et aussi longtemps qu'elle n'a été légalement abrogée, remplacée ou modifiée, sans toutefois en nuire.

NUL

Il sera toujours loisible aux parties de mettre fin au présent engagement, en tout temps, sur avis d'un mois de calendrier dûment signifié.

Fait en double et signé par les parties, à Saint-Henri le 28 Avril 1904

Maire
Greffier
Commissaire

- Sous Chef -

Reçu au chef Massé
par M. L. Senechal

Out. comparu:-
La Cité de Saint-Henri, corporation municipale, représentée aux présents par M. Eugène Guay, Maire, et M. L. M. Senechal, Greffier, à ce dûment autorisés par une résolution du Conseil de la dite Cité, passée le 28 Avril 1904, et dont copie certifiée a été annexée aux présents après avoir été reconnue et signée par les parties M. Vanier

NUL

Partie de première part

Charles Lefrançois de la Cité de Saint-Henri, sous chef de la force de police et de la brigade des papiers de la Cité de Saint-Henri sus dite.

ARCHIVE NO.
Philippe J. J. J. J.
Léon Lapierre
28 Avril 1904

Partie de seconde part.

Lesquelles parties ont déclaré ce qui suit et ont fait la convention suivante:-

La partie de première part engage par les présents la partie de seconde part, comme sous chef de la force de police et de la brigade des papiers de la Cité de Saint-Henri, à partir du premier Mai prochain (1904), pour le prix et somme de quatre dollars par semaine, payable à la fin de chaque semaine.

La partie de seconde part, avec, en sus de dite qualité, en l'absence du chef de la police et de des papiers, pour cause de maladie ou autres motifs, tous les jours, doit, devoirs et obligations de son chef, tel que le tout est convenu plus amplement décrit et déterminé dans le contrat d'engagement du dit chef, lequel contrat la partie de seconde part déclare par ces présents lui connaître.

NUL

La dite partie de seconde part avec, en sus de dite qualité, sous le chef de la brigade et de la force, auquel il devra obéissance, le commandement, le contrôle, et la gestion de la station No 2, dans laquelle la partie de première part s'engage à lui fournir gratuitement, ainsi qu'à sa famille, le logement, le chauffage et le luminaire.

La

La partie de premier part s'engage de plus à fournir gratuitement à la partie de seconde part, suivant la coutume du département que la partie de seconde part déclare bien connaître, les imprimures et accoutrements nécessaires.

La partie de seconde part accepte la proposition contenue dans les paragraphes précédents, et promet et s'engage, en conséquence, par les présents de remplir fidèlement tous les devoirs et obligations que pourra lui imposer le chef de la force de police et de la brigade des pompiers de la Cité de Saint-Henri, et, dans le cas d'absence du chef, tel que dit plus haut, tous les devoirs et obligations incombant au dit chef par et en vertu du contrat de ce dernier.

Il est entendu et convenu que la présente convention annulera, et annulle, à toute fin que de droit, toute convention antérieure entre les parties.

Il est entendu et convenu entre les parties que la présente convention réglera les rapports futurs des parties à icelle, tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été légalement abrogée, remplacée ou modifiée, sauf toutefois ce qui suit:

Il sera toujours loisible aux parties de mettre fin au présent engagement en tout temps, au charge d'un avis de calendrier d'un mois signifié.

Fait en double et signé par les parties à Saint-Henri le jour d'aujourd'hui 1904

Maie

Guffin

Sous chef

NUL

NUL

Capitaine -

Out compare:-

La Cité de Saint-Henri, corporation municipale, représentée aux présents par M. Eugene Gray Maie, et M. L. M. Sureau, Guffin, a été dûment autorisée par une résolution du Conseil de la dite Cité, passée le

et dont copie certifiée a été annuée impressement après avoir été reconnue et signée par les parties. Me Variété.

Partie de premier part.

Ernest Henrihon, de la Cité de Saint-Henri, capitaine de la force de police et de la brigade des pompiers de la dite Cité,

Partie de seconde part

Lesquelles parties ont déclaré comme suit: et fait la convention suivante:

La partie de premier part engage par les présents la partie de seconde part, comme capitaine de la force de police et de la brigade des pompiers de la Cité de Saint-Henri, à partir du premier janvier (1904) pour le prix et somme de douze dollars par (12.00) semaine, payable à la fin de chaque semaine. La dite partie de seconde part aura, en sus, qualité, sous le chef et en l'absence du chef, sous le sous chef, de la brigade de la force, auquel il aura obéissance, le commandement, le contrôle et la gestion de la Station No. "un" (1)

La partie de première part s'engage de plus à fournir gratuitement à la partie de seconde part, suivant la coutume du département que la partie de seconde part déclare bien connaître, les imprimures et accoutrements nécessaires.

La partie de seconde part accepte la proposition contenue dans les paragraphes précédents, et promet et s'engage, en conséquence, par les présents, de remplir fidèlement tous les devoirs et obligations que pourra lui imposer le chef en

Reçu par le chef de la Cité le 28 avril 1904

NUL

ARCHIVE NO.

Copie Transmise à Ernest Henrihon le 28 avril 1904

NUL

Selon le cas, le sous chef, de la force de police et de la brigade des pompiers de la Cité de Saint-Henri

Il est entendu et convenu que la présente convention annulera et annulle, à toutes fins que de droit, toutes conventions antérieures entre les parties

Il est entendu et convenu entre les parties que la présente convention réglera les rapports futurs des parties à icelle, tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été légalement abrogée, remplacée ou modifiée sans toutefois ce qui suit.

Il sera loisible aux parties de mettre fin au présent engagement en tout temps, sur congé d'un mois de calendres, dûment signifié.

Fait en double et signé par les présentes, à Saint-Henri le jour d'aujourd'hui 1904

Mario
Geffier
Capitaine

Constable Special

Ont comparu:

La Cité de Saint-Henri, corporation municipale représentée aux présentes par M. Eugène Guay, Maire et M. L. M. Sewcal, Greffier, a ce dûment autorisée par une résolution du Conseil de la dite Cité, passée et

et deux copies certifiées a été annexée au présent, après avoir été reconnue et signée par les parties, M. Christiane Partie de première part.

Adeodas Dagenais, de la Cité de Saint-Henri, Constable Special à l'emploi de la dite Cité, Partie de seconde part.

Lesquelles parties ont déclaré ce qui suit et fait la convention suivante:

La partie de première part s'engage par les présentes, la partie de seconde part, comme Constable Special de la Cité de Saint-Henri, après en avoir

NUL

Copie Transmise
à Adeodas Dagenais
le 28 Avril 1904

ARCHIVE NO.

NUL

Mais prochain (1904), oraison de douze dollars (\$12) par semaine payable à la fin de chaque semaine, la dite Partie de seconde part ayant pour devoirs et obligations principales de se mettre et de se tenir constamment, le jour ou la nuit, selon le cas, à la disposition du Greffier de la Cité de Saint-Henri, qui le commandera et dont il accomplira les ordres et instructions, et pour devoirs et obligations secondaires, chaque fois que le dit Greffier aura besoin de ses services, entre sept heures du matin et six heures du soir de se placer sous les ordres et à la disposition du Chef de police et des pompiers de la Cité de Saint-Henri, et ce dernier pourra, et devra dès lors, à toutes fins que de droit, considérer le dit Adeodas Dagenais comme l'un des membres de la brigade de feu et de la force de police de la Cité de Saint-Henri.

La partie de première part s'engage de plus à fournir gratuitement à la partie de seconde part, suivant la coutume que la partie de seconde part déclare bien connue, les uniformes et accoutrements nécessaires. La partie de seconde part accepte la proposition contenue dans les paragraphes précédents, et promet de s'engager à remplir fidèlement tous les devoirs et obligations qui pourront lui imposer, selon le cas, le Greffier ou le chef de police et de la brigade de pompiers de la dite Cité.

Il est entendu et convenu que la présente convention annulera et annulle, à toutes fins que de droit, toutes conventions antérieures entre les parties

Il est entendu et convenu entre les parties que la présente convention réglera les rapports futurs des parties à icelle, tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été légalement abrogée, remplacée ou modifiée, sans toutefois ce qui suit.

Il sera toujours loisible aux parties de mettre fin au présent engagement, en tout temps, sur congé d'un mois de calendres, dûment signifié.

Fait en double et signé par les parties, à Saint-Henri le jour d'aujourd'hui 1904

Mario
Geffier
Constable Special

NUL

NUL

Le Vidangeur;

Act. comparat

Reçu à l'Acte de l'ogin
par M. 28 Aout 1904

NUL

Copie Transmise
à F. Parent

le 28 Aout 1904

ARCHIVE NO.

La Cité de Saint-Henri, corporation municipale, représentée par M. Eugène Guay Maire, et M. L. M. Giffey, à ce dûment autorisés par une résolution du Conseil de la dite Cité, passée le

et dont copie certifiée a été annexée aux présents après avoir été reconnue et signée par les parties Me Tardif

Partie de première part

Francois Xavier Parent, de la Cité de Saint-Henri vidangeur à l'emploi de la dite Cité

Partie de seconde part

Lesquelles parties ont déclaré comme suit et ont fait la convention suivante:-

La partie de première part engage par les présentes la partie de seconde part, comme seul et unique vidangeur de la Cité de Saint-Henri, à partir du premier mai prochain (1904) pour le prix et somme de Deux mille Dollars (\$2000) par an, payable par versements égaux et mensuels de \$166.66.

La partie de seconde part devra faire le nettoyage des deux quartiers de la Cité de Saint-Henri de la manière que le Conseil de cette Cité lui prescrira actuellement ou pourra lui prescrire par réglementation ultérieure.

Sous réserve du droit que la Cité de Saint-Henri a prescrite par règlement ou résolution tel que dit plus haut, la manière dont devra être fait le dit nettoyage, jusqu'à la passation de tel règlement ou résolution, la partie de seconde part devra procurer un permis ou licence pour chaque rue où elle se servira, sur chaque côté de la rue, en un endroit bien visible, sera peint en noir sur un fond blanc, et en chiffres, d'un mètre de haute police de haut, le numéro de la rue. Ces roitures seront des roitures bien closes et de forme qui sera approuvée par le chef de police ou

NUL

tous autres officiers nommés à cet effet par le bureau de santé. La partie de seconde part enlèvera, deux fois la semaine, de chaque maison de la Cité de Saint-Henri, tous les rebuts et déchets et autres rebuts ménagers qui seront déposés ainsi qu'il est indiqué plus bas; ce qui sera fait dans une heure entre les dix heures du soir et les huit heures du matin.

NUL

La partie de seconde part arrêtera à toutes les maisons de la Cité de Saint-Henri aux fins du présent contrat et elle ne pourra refuser ou négliger d'en enlever les ordures, déchets et autres choses de rebut, en la manière indiquée plus bas, et elle aura soin, ainsi que les personnes par elle employées de ne se servir, dans l'exécution de ses fonctions, d'aucun langage incivil ou grossier, ni d'agir d'une manière insolente.

La partie de seconde part enlèvera le contenu de toutes boîtes, bûches, cuvette, ou autres récipients de toute nature qui n'excedera pas celle d'un baril à farine ordinaire, dans toutes les maisons de la Cité de Saint-Henri pour y déposer toute la ordures ménagères et les détritus, tel que les restes de la cuisine ou de la table, qu'ils soient de substance alimentaire, végétale ou animale, ceci peuvent s'accumuler sur ses lieux ou dépendances, et que le dit occupant amassé, avec son contenu, sur le trottoir en face de sa maison, ou dans la rue, en arrière de la dite maison (si elle a un jardin), ou dans tout autre endroit commode, et dans le temps qui sera fixé par l'officier de santé.

La partie de seconde part enlèvera tous les animaux morts (sauf les chevaux et les bêtes à cornes) ou autres matières nuisibles qui seront trouvés dans les rues ou dans toutes autres places, dans les limites de la Cité de Saint-Henri.

La partie de seconde part nettoiera le printemps les ruelles privées.

La partie de seconde part déposera les rebuts et déchets et les animaux morts dans les endroits et de la manière qui lui seront indiqués par le chef de police ou autre officier nommé par le bureau de santé.

NUL

fin

sont compris sous le nom de rebuts: les animaux morts (sauf les chevaux et les bêtes à cornes), sablés, le bran de scié, suie, cendres de bois et de charbon ou copeaux, cheveux, rognures, écaille d'huître, de coquille, loge, restes de honneur, tuaille, et tous restes de matière végétale ou animale ou d'autres substances nuisibles.

NUL

La partie de seconde part enlèvera les débris des rues asphaltées, mais ne sera pas tenue de faire l'entretien des ornières des fosses d'égout.

La partie de seconde part, ayant pris connaissance et communication des paragraphes précédents de la présente convention, déclare en accepter et en accepte, et promet de remplir fidèlement toutes les clauses et dispositions.

Il est entendu et convenu que la présente convention annulera et annule à toute fin que de droit, toute convention antérieure entre les parties.

Il est entendu et convenu entre les parties que la présente convention réglera les rapports futurs des parties, celle, tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été légalement remplacée, abrogée ou modifiée, sauf toutefois ce qui suit:

NUL

La partie de seconde part s'engage par la présente à fournir avant le premier Mai 1904 un cautionnement de mille dollars (1000⁰⁰), et cautionnement devant être donné par des cautionnaires solvables, à la satisfaction de la partie de première part, pour la garantie de l'accomplissement fidèle de la présente convention.

Les parties à la présente convention pourront l'abroger, la remplacer ou la modifier le premier Mai de chaque année; mais aucun de tel remplacement, modification ou abrogation devra avoir été donné au moins le ou avant le premier avril précédent.

Fait en double et signé par les parties, à Québec le jour d'aujourd'hui 1904
Maire
Greffier
Vidanges

- Contre maître -

- Ont comparu -
La Cité de Saint-Henri, corporation municipale, représentée en personne par M. Eugène Proulx, Maire et M. L. N. Senecal, Greffier, a ce dûment autorisés par une résolution du Conseil de la dite Cité, passée le
et dont copie certifiée a été acheminée aux parties, après avoir été reconnue et signée par les parties
Me Variette

Reçu à Québec le 28 Avril 1904

NUL

Partie de première part,

Alfred Normandin, de la Cité de Saint-Henri, contre maître de la dite Cité.

ARCHIVE NO.

Partie de seconde part.
Lesquelles parties ont déclaré comme suit et fait la convention suivante:

Copie Transmise à Alf. Normandin le 28 Avril 1904

La partie de première part engage par la présente la partie de seconde part, comme contre maître des travaux municipaux, à faire ces premiers travaux prochains, à raison de la somme de neuf dollars par semaine, payable à la fin de chaque semaine, le dit contre maître ayant pour devoirs et obligations, principales de travailler pour le compte de la partie de première part, sous les ordres de l'inspecteur de voirie, qui est et sera son chef hiérarchique et à qui il devra obéissance et soumission et pour devoirs et obligation suivants: chaque fois que le dit inspecteur de voirie n'aura pas besoin de ses services, entre sept heures du matin et six heures du soir, de se placer sous les ordres et à la disposition du Chef de la police et des propriétés de la Cité de Saint-Henri; et ce dernier pourra et devra alors, à toute fin que de droit, consigner la partie de seconde part comme l'un des membres de la brigade du feu et de la police de police de la dite Cité.

NUL

La partie de seconde part accepte la proposition contenue dans les paragraphes précédents, et promet et s'engage à remplir fidèlement les

tous les devoirs et obligations que pourrions lui imposer, selon le cas, l'inspecteur de voirie ou le chef de police et de la brigade des pompiers.

Il est entendu et convenu entre les parties que les travaux que la partie de seconde part exécutera, sur l'ordre de l'inspecteur de voirie, avant sept heures du matin et après six heures du soir, lui seront payés par la partie de première part à taux de 1^{re} heure, comme si ces travaux avaient été faits durant le jour et pour le jour qu'ils auraient été faits.

Il est entendu et convenu que la présente convention annulera et annulle, à toute fin que de droit, toutes conventions antérieures entre les parties.

Il est entendu et convenu entre les parties que la présente convention réglée les rapports futurs des parties à icelle, tant et aussi longtemps qu'elle n'aura été légalement abrogée, et remplacée ou modifiée, sauf toutefois ce qui suit.

Il sera loisible aux parties de mettre fin au présent engagement en tout temps, sur congé de six mois de calendrier dûment signifié.

Fait en double et signé par les parties, à
Saint-Henri le 30^e jour d'août 1904

Mais

Guffin

Contremaitre

Resolu et adopté à l'unanimité que le engagement des employés tel que produit au conseil soient acceptés et que le Guffin soit autorisé et chargé de faire signer par les parties des dits engagements pour l'instance afin de faire un rapport au conseil.

Copie Transmise
tous les constables
le 28 août 1904

Rapport au conseil
sur les engagements
relativement

ARCHIVE No.
10026

Lecture est faite d'un rapport de l'inspecteur Général en date du 25 courant, comme suit.

Proposé par M. Leks Fortier secondé par M. F. Sigoinis que le compte des réparations à la pompe à incendie produite par la maison Cantin pour l'ouvrage faite à la dite pompe soit payé et que le Guffin soit autorisé à faire tel paiement.

Proposé en amendement par M. J. E. Ethier secondé par M. W. Labrie que le paiement de ces réparations soit différé jusqu'à ce qu'un rapport détaillé des réparations faites à la dite pompe soit produit à la cité tel que demandé.

Pour l'amendement M. Labrie, J. E. Ethier, J. E. Ethier, Leks Fortier, W. Robitoux, J. Vallin.

Pour la motion - F. Sigoinis, Leks Fortier, W. Robitoux, J. Vallin.

Contre - W. Labrie, J. E. Ethier, J. E. Ethier - Motion adoptée.

ARCHIVE No.
10020

Lecture est faite dans le tas de la police Day de la taxe d'offense comme mendiant et illettré.

M. Day payera sa taxe d'offense pour 1904-1905 immédiatement et sera exempté pour 1903-1904.

Copie Transmise
M. A. Rivest
le 30 août 1904

ARCHIVE No.
10012

Lu une lettre de la femme industrielle, Piquinéal demandant un sctoir au Conseil. Le Guffin est chargé d'imprimer le requérant sur la demande est sous considération.

ARCHIVE No.
10002

Copie Transmise
P. Blain
le 30 août 1904

Lu une formule de lettre préparée par le procureur de la cité au sujet de l'impression de l'ordonnance par le notaire à la propriété de M. Pierre Cheois, coin St-Basile et Ste-Anne.

L'inspecteur est autorisé à présenter cette lettre à M. Cheois et lui demander de la signer dans les huit jours.

ARCHIVE No.
10023

Lu une lettre de M. Louis Colerme au sujet de la réclamation de ses Act. Priées au montant de 225⁰⁰ pour l'ouvrage par le curé des paroisses de la

de la riviere St Pierre devant que M. Brier n'a pas de droit d'action.

ARCHIVE No. 10024

Copie Transmise
à M. Codere
le 30 aout 1904

Une lettre de M. Codere avocat demandant au Conseil l'autorisation de requier de M. J. E. Vanier les plans et indications necessaires dans la cause de Marsan & al vs Eug. May & la Cite de Ste-Anne re expropriation.

M. Codere est autorise a cette fin par le Conseil a l'unanimité

ARCHIVE No. 10017

Une lettre de M. Teles Valiquette demandant un permis comme encanteur public

M. Valiquette demapage comme encanteur public et s'il tiens salle Lincan comme encanteur tenant salle Lincan.

ARCHIVE No. 10013

Une lettre de M. E. S. Lanctot, pharmacien des copies de Bill devant les denrées a Quebec etuffant devant le Conseil quel produits en memoire.

Copie Transmise
à M. Light
le 30 aout 1904

Resolu que Guffie informe l'association des municipalites canadiennes que le Bill interessant les municipalites doivent etre presentes a la legislature et quil recut bon de les surveiller.

ARCHIVE No. 10018

Une requete des medecins pratiquant a Ste-Anne demandant que la taxe d'affaire ne soit pas collectee pour l'exercice de leur profession - il est au comite des finances avec ratification a l'evance de sa decision.

ARCHIVE No. 10004

Copie Transmise
à M. Brier
le 30 aout 1904

Une lettre de M. M. Tooke Bros. Ltd. demandant que les camionneurs dechargeant au charbon a leur etablissements ne soient pas tenu de payer de licence.

Le Comite decide que les camionneurs doivent payer leur taxe.

ARCHIVE No. 10009

Lecture est faite d'une lettre de M. G. J. Gagnon se plaignant du numerotage de la rue Laurier - Refus

ARCHIVE No. 10011

Refus a l'inspecteur.
Une lettre de la Montreal Light Heat & Power Co. devant que la licence a Jean Henri est tres bonne mais quelle sera favorable de recevoir des plaintes specifiques, si j'en a apres d'y remedia - Refus au president de l'etat-major

ARCHIVE No. 10010

Lecture est faite d'une lettre de Westmount informant le Conseil que des deligues sont nommes pour le Comite conjoint a Jean Henri le No courant sur Montreal Water & Power Co.

ARCHIVE No. 10008

Lecture est faite dans lettre de M. Percival secretaire de la Montreal Water & Power Co. devant que des representants de la Cie se rendront a l'assemblee de Mardi le No courant.

ARCHIVE No.

Le reglement des taxes d'affaire est soumis au comite qui l'adopte tel qu'amende a l'unanimité

M. Lauzon est exempté de taxe d'affaire au No 90 Rue St-Etienne comme marchand de légumes pour 1902, 1903.

ARCHIVE No.

Une lettre de M. Chappell demandant de ne pas payer la taxe d'affaire comme loucheur, ni que cette licence a été paye pour l'année par lui par des autres.

Copie Transmise
à M. Brier & Codere
le 30 aout 1904

M. Chappell demapage sur provata pour le temps qui a occupe habit lui même

ARCHIVE No. 9999 10030

Copie Transmise
à M. Dupont
le 30 aout 1904

Le comite accorde le contrat pour l'alayage au page de la rue Notre-Dame a M. J. B. Dupont au prix de sa soumission savoir \$2000 par an.

Le Certificat demande par M. E. Rousseau pour une licence d'auberge au No 3403 Notre-Dame est presente au Comite avec son depot fait le certifi- cabest accorde et M. le Maire et le Guffie est au- torise a signer le certificat.

ARCHIVE No.

Le Guffie est autorise a demander l'avis de l'inspector au reglement de la taxe d'affaire et faire rapport au conseil.

président du Comité des Chemins est autorisé à faire voter
pour la mise à exécution de la proposition du Comité de
Santé est autorisé à faire faire le nettoyage de ces rues
après avis aux propriétaires, s'ils négligent de le faire, et
en changer le fait auxdits propriétaires.

ARCHIVE No.
10016

Sur une lettre de la femme indistincte de l'indistinct
action pour sa constitution - refer au Comité

Proposé par M. J. Major et adopté à l'unanimité que
le travail de la voirie des rues soit confié à M. M.
Thé Baquette, Ludovic Chaboussier et Roy
au prix de 25 cents de l'heure.

ARCHIVE No.
10041

Sur proposition il est résolu et adopté à l'unanimité que le
Règlement No 146 imposant la taxe d'effacement pour 1904
1905. soit adopté - et qu'il soit voté au lieu de 100 cent
la moitié soit par M. LeMaire et le Greffier pour le second colon
et que de droit.

ARCHIVE No.
10042

Il est résolu et adopté à l'unanimité que le règlement No
147 se construction des trottoirs et trottoirs sera par les
propriétaires soit adopté et qu'il soit voté au lieu des
règlements de la Ville pour être réglé par M. LeMaire et
le Greffier.

ARCHIVE No.
9997

Un certificat de licence d'ivresse est octroyé à M.
Victor Charbon au No 206 de la rue Spéciale et M.
LeMaire et le Greffier ont autorisés à signer le certificat
sur mention d'après lequel la licence est
vécue et prouvée plus de

L. N. Senecal
Greffier

Willbrod Labiche
Maire suppléant

2^e Mai 1904

Procurer de Québec } A une session spéciale du conseil de la Cité
Cité de Saint-Henri } de Saint-Henri tenue à Saint-Henri au lieu
ordinaire des sessions du dit Conseil, diuement convoquée
par Louis. Nap. Senecal. Greffier & Juge de la dite
Cité Lundi le deuxième jour de Mai ont eu lieu
quatre conférences. La première a été signifiée et
effec à laquelle assistent sous la présidence de M.
M. Senecal, J. E. Ethier, J. O. Major, J. P. Lefebvre & J. P. Lefebvre
pour un quorum sous la présidence de M.
M. LeMaire & M. M.

Les cas ont été
d'univers signifiés
à M. M. Lefebvre
Chapoteau.

Il est résolu et ordonné comme suit.

ARCHIVE No.
10037

- 1^o Rue des certificats de licence de magasins -
Chopine imprimés sont accordés à M. M. -
Belzeau Fenoglio 256 Ste Marguerite
L'encyr Dupuis 104 St Philippe
Mystère Paulin 195 Ste Elizabeth
Hor. Cardinal 60 Bouvier
✓ Benjamin Galprow 162 Alloué
✓ Philias Lelievre 3531 M^{re} Dame
✓ Pierre Carignan 7 St-Jacques
✓ John Dehale 2044 St-Jacques
✓ J. C. Curson 1865 "
✓ W. Robitoux 58 Turgeon
✓ J. Albert Long 694 St-Antoine
✓ Joseph Pagnon 3571 M^{re} Dame
✓ J. E. Berthiaume 3885 "
✓ Joseph Dreie Lurie 92 St-Philippe
✓ Arthur Desroches 3478 M^{re} Dame
✓ Ant Dubuc 71 Rose Delina
✓ Moil Vincent 1093 St-Antoine
✓ Alexandre Meunier 2187 Jacques
✓ Jérémie Duroit 2170 "
✓ Paul Vabis 2223 "
✓ W. Lafontaine 56 Turgeon
✓ Henri Goyette 3716 M^{re} Dame
✓ Alpe & Faldreille 1 St-Jacques
✓ J. B. Desautels 3770 M^{re} Dame
✓ A. E. Blandard 552 St-Antoine
✓ M. P. Seguin 465 Ste Marguerite
✓ Agarie Bleau 2 Rose Delina

Geo.

M. H. Roland 245 St. Antoine
M. H. Labrie 85 St. Marguerite
M. B. Naudet 33 Saint-Joseph
M. Alphonse Ardenne 2045 Jacques

et la séance est levée - W. Robitaille

L. M. Senechal
Greffier

Pro Maire

4 Mai 1904

Procès verbal de la séance générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri de Saint-Henri tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil. Mercredi le quatrième jour de Mai 1904 conformément à la loi à laquelle session sont présents M. G. O. Messier, M. Robitaille, M. L. Eckstein, J. Legrain, M. Labrie, M. J. Senechal, J. Villeneuve formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.
Il est ordonné et statué par résolutions du Conseil comme suit:-

ARCHIVE No. 10040

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date du 29 avril comme suit.

Copie Transmise au M. J. Senechal le 4 Mai 1904

La question de la pose de bornes putaines chez Rob. Mitchell Co. est référée au Président du Comité de l'eau.

Copie Transmise au Banquet Provincial le 12 Mai 1904

Attendu que la collection de la taxe n'est pas suffisante à cette date pour pouvoir rembourser le paiement des intérêts sur débiteurs et le 12 Mai 1904.
Il est résolu et adopté à l'unanimité que le Greffier Senechal soit autorisé à payer ces intérêts

à même le montant de l'emprunt en attendant son dépôt à la Banque Provinciale et dont les remboursements doit se faire en partie à la Cité le 1^{er} Mai 1904 pour les fins énumérées au règlement No 138.

Un Certificat de licence d'usage est octroyé à M. H. Senechal au No 3737 Notre-Dame et M. L. Naudet et le Greffier est autorisé à signer et certifier.

Il est résolu et adopté qu'un montant de \$2000 soit chargé pour 1903-1904 à M. M. A. Leduc, Senechal, J. J. J. J., Robert Enmond, et Ad. Riel, comme boucheurs en gros - M. J. Leduc dissident

Copie Transmise au M. J. Senechal le 5 Mai 1904

La question des barrières de péage est référée à l'avecat qui éluctera les contrats de la Montcalm Turpita Trust

Copie Transmise au M. J. Senechal le 5 Mai 1904

M. le Président du Comité des chemins est autorisé à faire enlever le trottoir de sur la propriété de M. G. O. Messier, après consultation avec l'avecat sur la procédure à suivre à cette fin.

Copie Transmise au M. L. Senechal le 5 Mai 1904

Le Greffier est autorisé à faire imprimer des copies de lettres pour changements de noms et de lettres, emprunts, et des semblables ou analogues au cas de M. G. O. Messier, et P. Chevalier.

ARCHIVE No. 10055

Le compte de la Montcalm Water & Power Co. pour l'an terminé aux finances et payé par la Cité est référé au Président de l'avecat et le dit avecat, à qui les factures ont été envoyées pour examen.

Le compte de M. Daubigny redevances est approuvé et le paiement fait le Greffier est autorisé à payer et la séance est levée.

L. M. Senechal
Secrétaire

ARCHIVE No. 10058

Le rapport des crédits au 30 avril 1904 est présenté.

ARCHIVE No. 10050

Lecture est faite d'un rapport de Comité General en date du 2^e Mai comme suit:-

ARCHIVE No. 10048

Le rapport du pointeur sur le fonctionnement des lampes électriques est soumis au Conseil, qui autorise le président de l'éclairage à faire continuer cette patrouille.

ARCHIVE No. 10047

Lecture est faite d'une lettre de (planilo) de M. Jos Lafleur contre la latence de M. William Manufacturing Co. qui n'est pas muni d'échelle de sauvetage.

communiqué à Blain

Référé à l'inspecteur avec instruction de (de) donner avis à la William Manufacturing Co.

ARCHIVE No. 10049

Lu une lettre de M. Louis Mompetit demandant un trottoir en face de sa propriété sur Delucelle.

Le Greffier reçoit instruction de demander à M. J.C. Vanier de lui renvoyer produit le rapport sur le bilan de la Cité au plus tôt.

communiqué par Atlas à l'inspecteur 10048

La question de droit de charges sur taxes aux camionneurs étrangers prenant des voyages à Saint-Henri sur les transports ailliers est référé à l'inspecteur.

Attendu que le montant à être remboursé à la Cité de Saint-Henri le 1^{er} Mai 1904 en compensation avec l'arrangement intervenu entre le Conseil et la Banque Provinciale sur l'emprunt du Règlement No 138 savoir \$ 50000⁰⁰ a été retiré en partie à cette date et qu'une balance de \$ 28190 subsiste figure pour ce remboursement.

Copie Transmise à Banque Provinciale 25 Mai 1904

Attendu que le montant requis pour rembourser le paiement des intérêts sur dette le 1^{er} Mai 1904 est de \$ 38384¹⁵ laissant une différence de \$ 13574¹⁵.

Attendu que la Banque Provinciale est disposée à avancer cette somme de \$ 13574¹⁵ sur Billes à 5 Mois portant 5% d'intérêt.

Il est résolu et adopté à l'unanimité que...

temporaire soit fait pour la susdite somme de \$13574¹⁵ de la Banque Provinciale sur ses Billes à 5 mois de date au taux de 5% comme susdit et M. le Maire et le Greffier sont autorisés à signer et en descendant Billes pour et au nom de la Cité de Saint-Henri.

ARCHIVE No.

Lecture est faite d'un avis de M. App. Archambault et Greffier de la Cour des Records informant le Conseil que M. J. P. Gauthier a été nommé Greffier de la Cour des Records en remplacement de M. J. P. Gauthier qui a été nommé Greffier de la Cour des Records à la Cité de Saint-Henri.

ARCHIVE No. 10031

Lecture est faite d'une lettre de Jocke Bros Ltd. au sujet de la taxe ou licence des camionneurs -

ARCHIVE No. 10039

Le rapport du Greffier de la Cour des Records pour le mois de Avril est présenté au Conseil - Recette \$77⁶⁰

ARCHIVE No. 10033

Lecture est faite du rapport des délégués au Comité des finances à Montréal re sur décisions de terrain de la Cité de Montréal

L'inspecteur est autorisé à transmettre le compte de \$820 pour coût des travaux de réparation au canal degoich à M. Antoine Poirer sur St-Henri

ARCHIVE No. 10036

Lecture est faite d'une lettre de M. Ed. Gohier demandant la pose d'arcades d'écoulement sur la rue St. Marie & Argenteuil. M. le Président de la Cité est autorisé à faire telle demande à la Cie

ARCHIVE No. 10028

Lecture est faite d'une lettre de M. P. Papias plaignant du mauvais état de la rue attenant près du canal. L'inspecteur est prié de faire un relevé du coût des travaux exécutés à cet endroit depuis le printemps et faire rapport au Conseil.

ARCHIVE No. 10006

Lecture est faite d'une lettre de M. L. O. Beaud

Copie Transmise
M. L. Dicaud
5 Mai 1904
demandant de ne pas payer la taxe comme agent classé
ni sur la cité qui ne s'est pas payée
M. Picard de ne pas payer la taxe de 2000 -

ARCHIVE No.
10005

Sur un avis de réclamation de dommages -
Cluses Martel de la Cité - référé à l'inspecteur -

ARCHIVE No.

Sur une lettre de la St. Mary's School Co. se arrange-
ment pour paiement de taxe sur les écoles -
référé à l'inspecteur -

et la somme est liée
(signé)

P. Blais
Président

ARCHIVE No.

Le rapport ci dessus est adopté, moins ce qui est
à l'avis de M. G. G. de l'inspecteur qui n'est pas compris
à ce rapport ni que lecture n'en a été faite.

Copie Transmise
J. E. Vanier
5 Mai 1904

Et aussi est dit que le Supplément de l'inspecteur
M. J. Vanier lui demandant un rapport sur la Cité
de la Cité et quelle date il pourra produire
rapport au Conseil.

ARCHIVE No.
10057

Lecture est faite du rapport de M. P. Blais inspecteur
de la Cité sur le coût des travaux faits à la rue
Atala pour réparation au chemin de terre sur
leau récemment de l'amélioration de la rue
fait par la Cité de St. Cyprien -
référé au Comité général

ARCHIVE No.
10051

Lecture est faite d'une lettre de M. M. Rié et Bond
procureurs à M. Cantin au sujet d'un compte de
réparation à la pompe à incendie -

Copie Transmise
M. L. Coderre
5 Mai 1904
sur la Cité
cette lettre n'est
pas consultée
par le Conseil

Le rapport ci dessus est adopté. Résolu et adopté que
le Supplément soit autorisé à imposer M. M. Rié et Bond
procureurs à M. Cantin que le Conseil ne peut
approuver le compte des réparations à la pompe à
incendie, ni ordonner le paiement tant qu'un
rapport détaillé des réparations faites par le
maçon Cantin n'aura été reçu par le Conseil.
48

ARCHIVE No.

ARCHIVE No.
10054

Copie Transmise
P. Blais avant
5 Mai 1904

Et cette somme n'a pas été versée au Conseil.

Le rapport du chef sur le fonctionnement des lampes
électriques est référé au Comité -

ARCHIVE No.
10034

Sur une lettre de la Ontario Accident Co au sujet de
l'accident à deux Puits de la Cité. référé à l'inspecteur

ARCHIVE No.
10045

Lecture est faite d'une lettre de M. A. J. Valiquette
demandant de ne pas payer la taxe de la Cité
comme marchand - référé au Comité -

ARCHIVE No.
10044

Copie Transmise
M. J. G. G.
5 Mai 1904

Lecture est faite d'une lettre de M. J. G. G.
officier de route de la Cité à la Cité -
référé au Comité -

ARCHIVE No.
10056

Sur une lettre de M. P. Blais demandant qu'il y ait
un avis à M. Durochet que la construction qui a été
au côté sud de la Rue Notre Dame n'est pas soumise
aux règlements - référé au Président du Comité de la Cité

Copie Transmise
M. Guyon
5 Mai 1904

Le rapport du pontage sur la lumière électrique
est référé au Comité

ARCHIVE No.

ARCHIVE No.
10046

Lecture est faite d'une lettre de M. J. G. G.
demandant que la loterie de la manufacture
William Manufacturing Co. n'est pas soumise à la
taxe de pontage - référé à l'inspecteur de la Cité
d'aujourd'hui - M. Guyon

Lecture est faite d'une lettre de M. J. G. G.
demandant qu'il ne tienne aucun compte de la Cité
de la Cité en date du 17 Mars à l'effet que
ses services ne sont plus requis comme Supplément de
la Cité de la Cité -

Copie Transmise
App. Anchaus
5 Mai 1904

Résolu et adopté que le M. le notaire App. Anchaus
soit chargé de préparer le contrat ou l'acte sur
le règlement des 145. M. le Maitre C. de la
Cité et que l'acte soit signé par les délégués de la Cité
général et M. le Maire et le Supplément de la Cité.

Mr. L'Éclair J. Séguin propose secondé par M. W. Robitoux
 que l'inspecteur sanitaire soit engagé temporairement
 comme inspecteur sanitaire au service du bureau de
 santé aux mêmes conditions de salaire que par le
 passé, pour le temps que ses services supplémentaires
 le dit M. Bissette devra se rendre le matin à sept
 et demi le matin. M. Fred. Séguin retire sa motion
 de consentement avec le secondé M. Robitoux, l'amendement
 proposé en amendement par M. J. E. Ethier, secondé par
 M. J. A. Mafre que les services de M. W. Bissette soit
 réduits pour le mois de Mai comme inspecteur du
 bureau de santé aux mêmes conditions de salaire
 que par le passé pour le temps de service du mois de
 mai le dit M. Bissette devra se rendre le matin
 à sept heures et demi et M. Bissette devra donner
 les instructions et enseigner de faire fonctionner les
 machines à désinfecter à M. Desjardins
 M. L. Fortier prend son siège
 Par M. M. J. E. Ethier, Séguin, Ch. Fortier, W. Lallech
 J. A. Mafre
 Contre M. M. W. Robitoux, J. Senecal, J. A. Mafre
 l'amendement devient motion et adopté.

deux autres

Copie Transmise
à M. Bissette
le 13 Mai 1904

Copie Transmise
à P. Blain
le 13 Mai 1904

Copie Transmise
à M. D. G. Co
le 13 Mai 1904

Résolu et adopté que l'inspecteur soit chargé de
 faire un estimate du coût des traverses en pierre
 pour le rue de la Cité et faire rapport au conseil
 pour le prochain conseil. et que en attendant M.
 le président du Comité de chemin soit autorisé à faire
 faire des traverses en bois aux endroits où il y a
 le plus urgence.

Résolu et adopté que le Greffier soit chargé de
 à la Montreal Street Ry. Co demandant de leur vouloir
 faire acheter des états commodes et d'être de la
 circulation notamment les tramways, le 20, 104, 414, 222
 aussi que des traverses a été lues par un autre
 député et que la Cité entend faire payer les frais
 de réparations à ces traverses.

Propose par M. J. A. Mafre secondé par M. W. Robitoux
 que l'inspecteur de la rue d'Auberge soit engagé

James Brothers au No 119 St. Euali à la con-
 dition qu'après la licence soit donnée à M. Bissette
 qu'il ait à rendre cette licence dans les ~~trois~~
 jours (30) et M. LeMay et le Greffier ont autorisé
 à signer tel certificat.

et le conseil s'ajourne
 J. Senecal
 Greffier.

18 Mai 1904 }
 Prononc de l'ordre de la Cité de Saint-Henri, tenue à
 Saint-Henri au lieu ordinaire les sessions du dit
 conseil, Mercredi le dix huitième jour de Mai
 mil neuf cent quatre, conformément à la loi et
 à un ajournement en date des onze derniers
 à laquelle session sont présents M. LeMay le
 maire et M. M. les Conseillers M. Robitoux, Ch. Fortier
 J. Séguin, J. E. Ethier, J. A. Mafre, J. Senecal et J. A. Mafre
 pour avoir un agenda pour le premier de ce
 mois

ARCHIVE NO. 10074

Copie Transmise
à L. Bodette
le 19 Mai 1904

Lecture est faite d'un avis de Dame Coeline
 Beaumais épouse de Napoleon Philéas Michette
 par son procureur M. Beaudin et par lequel
 quelle entend réclamer des dommages par le
 fait du manque de protection contre le feu
 lors des deux incendies sur la rue Beaumais
 Manque de pression de l'eau, appareils ne fonc-
 tionnant pas etc.
 Référé à l'œuvre de la Cité

ARCHIVE NO. 10069

Copie Transmise
à Alaska J. S. Co
le 19 Mai 1904

Lecture est faite d'une lettre de The Alaska
 Peaches & Sour Co. demandant de faire remonter
 l'abonnement de taxe à cent à la date de la mise
 en opération de la manufacture, aussi demandant
 de corriger une erreur cléricale dans le copie
 du règlement au sujet du nombre d'employés
 et de la taxe payée -
 référé au prochain conseil

à enlever et venir beaucoup plus.

ARCHIVE No. 10085

Le compte de M. Charles Landolt pour honoraires de Bill des amendements à la charte au montant de \$1500 est approuvé et le Greffier est autorisé à payer le susdit compte.

ARCHIVE No. 10085

Copie Transmise à J.E. Vanier le 26 Mai 1904 au Comité de Lundi

Lecture est faite d'un rapport de M. J.E. Vanier au sujet de l'expérimentation de puits de la propriété de M. Théo Dupuis No cadastre 2052 au Parc St-Hubert. Référé au Comité. M. J.E. Vanier sera invité d'assister à la séance du Comité de Lundi.

ARCHIVE No. 10083

Lecture est faite d'une lettre de M. René Parent demandant de ne pas être exempté de la taxe comme vidangeur. L'exemption est accordée.

ARCHIVE No. 10084

Lecture est faite d'une lettre de M. Polas offrant des pousards perfectionnés - référé au Comité.

ARCHIVE No. 10081

Copie Transmise à Adam Lamy le 26 Mai 1904

Lecture est faite d'une lettre de M. J.E. Vanier rapportant sur l'alignement de la rue Notre-Dame vis-à-vis la propriété de M. Adam Lamy. Référé au Comité de Lundi.

ARCHIVE No. 10082

Le rapport de M. Rodere sur la proposition de Bill des amendements à la charte - est présenté et lecture est donnée au prochain Comité.

ARCHIVE No. 10080

Demande de M. Henri Cloutier de donner des représentations de tous degrés sous une tente et offrir \$500 pour une représentation - le Greffier est chargé de délivrer un permis pour une représentation seulement moyennant \$2.

ARCHIVE No. 10078

Copie Transmise à L. Rodere le 26 Mai 1904

Lecture est faite d'un avis de M. M. Beauvilland et d'un procureur à M. Mlle. Malette en réclamant de dommages lors de l'incendie de la rue Brandon cause prétendue de manœuvre de fessiers de l'œuvre et mauvais préjugés de papiers - Référé à lixivier avec instructions de résister à tout.

action en rapport avec ces avis.

La question de la subdivision du terrain de la Cité de Montréal est référé au Comité.

La question de renvoi de taxe à M. J. Lacombe est référé au Comité.

Le Greffier est autorisé à mettre les soupçons de réputation de l'Hotel de Ville sous enveloppe cachetée et informer les soupçonneux sur les conditions des soupçons.

ARCHIVE No. 10077

Une lettre de l'Ordre des Sœurs Catholiques demandant l'usage de la salle pour l'institution d'un cours de Stresten pour la paroisse St-Denis d'arrêter l'opéra au St-Denis - cette permission est accordée pour le peu demandé et le Conseil approuve sur ce.

L. Lacombe Greffier
J. J. Lacombe Maire

1^{er} Juin 1904
Province de Québec
Cité de Saint-Henri

A une session générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le premier jour de Juin mil neuf cent quatre conformément à la loi, à laquelle session sont présents: Son Honneur le Maire Eugène Hébert & Messieurs les échevins: Ch. Fortin, J. E. Ethier, P. Séguin, & J. A. Major. Présidant mil M. Hébert sous la présidence de M. le Maire. Il est ordonné et statué par résolution du Conseil comme suit:

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées.

Lecture

ARCHIVE No. 10099

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date du 30 Mai comme suit:
M. J. C. Vauz. est présent au Comité au sujet des ali-
gèments de la propriété de M. Theod. Dupuis Rue
Rose-Blanche et M. Adam, Lamy rue Notre-Dame

ARCHIVE No.

Le Conseil offre cent Dollars (100) pour l'expé-
dition d'une partie en faveur de la propriété de M.
Theod. Dupuis rue Rose-Blanche, a ce dernier,
M. Dupuis accepte les à présent et devra faire
sa demande par écrit

La question du paiement du compte de M. Cantin pour
réparations à la pompe à incendie est référée à
Mercredi prochain, M. le Maire proteste énergique-
ment et demande au Conseil de payer immédiate-
ment le compte et se dégage sa responsabilité si
des faits sont occasionnés par le retard apporté au
réglement de cette question -

ARCHIVE No. 10076

Copie Transmise au chef de P. le 2 Juin 1904

Résolu et adopté à l'unanimité que le Chef soit au-
torisé à faire faire les casquettes (Kopis) d'uniformes
de la brigade au prix de la soumission de M.
R. Inglis -

ARCHIVE No. 10071, 10075, 10086, 10091, 10097

Résolu et adopté à l'unanimité que le contrat de
vernisage et tapisserie au bureau de l'Hotel de
Ville soit confié à M. Moise Robique au prix de sa
soumission savoir \$5700 et M. le Président de l'Hotel
de Ville et le Greffier sont autorisés à faire le choix des
papiers à être fixés sur les murs dans les différents
bureau.

Copie Transmise à Cop. & Valle le 2 Juin 1904

Résolu et adopté que le Greffier soit chargé de demander
à M. J. Vallée du Cercle Cyp. Vallée, d'inviter, à cet
effet, le candidat qui a accepté pour ses représentations

Copie Transmise à M. Bessette le 190

Sur proposition de M. J. Séguin il est résolu et adopté
que les services de M. Wm. Bissotto respectueux sans
autre engagement temporaire ne soient renouvelés
après le 31 Mai conformément à la résolution
du 11 Mai 1904

ARCHIVE No. 10080

Copie Transmise à M. Cloutier le 2 Juin 1904

Lecture est faite d'une lettre de M. Cloutier de-
mandant la salle de l'Hotel de Ville pour un con-
cours de tous de forces -
Résolu que le Greffier soit autorisé à informer
M. Cloutier que demande a été faite au nom de
M. Decarie, et la salle ne sera accordée sur moy-
ennant une garantie suffisante pour le nettoyage
de la salle des sièges et tous dommages, et la
demande de M. Decarie.

M. Pierre Issier est exempté de sa taxe de 1902,
03. 1903-04.

et la séance est levée
(Signé) Eugène Guay
Président
J. Senecal
Secrétaire

Le rapport du Comité général qui vient d'être
lu est adopté à l'unanimité.

Copie Transmise à M. Ch. Fortin le 2 Juin 1904

Sur demande de M. l'échevin Ch. Fortin d'un
voter, au fonds de secours des incendies de la
rue Beauvoir, il est résolu et adopté à l'unanimité
qu'une somme de deux cents Dollars soit payée au
Comité de secours, et le Greffier autorisé à
faire tel paiement.

ARCHIVE No. 10102

Copie Transmise à M. Wm. Vauz. le 2 Juin 1904

Lecture est faite d'une lettre de M. L. Vincent se
plaignant de manque de service d'eau au
coin de la rue Deslisle & Atwater.
Le Greffier est autorisé à mettre la copie de l'eau
en demeure d'inviter à donner le service d'eau
au coin de la rue Deslisle & Atwater sous peine
d'être fermé d'eau.

et le conseil se retire à Mercredi le 8 Juin
J. Senecal
Greffier
Maire

8 juin 1904
 Province de Québec }
 Cité de Saint-Henri } Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri
 au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil. Mercredi
 le huitième jour de juin mil neuf cent quatre, con-
 formément à la loi et à un apurement en date
 du premier du courant, auquel lesdits sont présents
 M. Honoré L. Normand, M. Rodolphe Messieurs les
 Echevins Cho. Fortin, P. Seguin, J. Ethier, M. Leduc,
 J. A. Major, J. Senecal, J. Villeneuve.
 formant un quorum sous la prés-
 dence de M. L. Normand.

Il est ordonné et statué par résolutions du
 Conseil comme suit:
 Les minutes de la dernière séance sont adoptées
 à l'unanimité.

10100

Le rapport des crédits au 31 Mai est présenté
 et référé pour étude

ARCHIVE No. 10109

Lecture est faite d'un rapport du Comité de
 Santé en date du 3 juin comme suit:

Résolu qu'à l'avenir lorsqu'il y aura des familles
 en quarantaine pour cause de fièvre, une certaine
 somme en argent sera donnée aux dits familles
 pour subvenir à leurs besoins, et ce à la dis-
 crétion du président du Comité de Santé.

Résolu et adopté que M. Alfred Normand soit
 obligé de faire l'ouvrage du bureau de santé à
 la demande du Médecin Officier de Santé
 tel que spécifié dans une résolution antérieure

Copie Transmise
 à M. Normand
 ce 10 juin 1904

(Signé) Fred Seguin
 L. P. Senecal
 Président
 Secrétaire

Le rapport du Comité de Santé, ci dessus est
 adopté à l'unanimité, M. Leduc dissident.

ARCHIVE N. 10114

Lecture est faite d'un rapport de Comité
 général en date du 6 juin courant comme suit:
 Résolu

Copie Transmise
 à Standard Chemical Co.
 ce 10 juin 1904

Résolu d'attendre jusqu'à la nuit pour faire la
 collection de la taxe d'affaire de la Standard
 Chemical Co. au montant de \$300.
 M. Lamy est présent au Comité au sujet de l'ali-
 quement de sa propriété, rue Notre-Dame, M. U.
 le echevin, M. Leduc, J. Ethier, J. A. Major, Pierre
 pour notes

Copie Transmise
 à J. A. Major
 ce 10 juin 1904

La question d'alignement Lamy est référée.
 Les comptes de M. U. J. A. Major, \$37 et Odéon
 David \$255, ont été approuvés et le Greffier est
 autorisé à payer les susdits comptes.
 Résolu et adopté à l'unanimité que le Greffier
 soit chargé d'écrire à M. E. Monceau ingénieur
 des canaux que la Corporation de la Cité de
 St-Henri n'entend pas acheter la terre dérivée
 sur la berge du Canal Lachin et quelle n'en
 a pas besoin -

Copie Transmise
 à ARCHIVE N. 10108
 ce 10 juin 1904

Le rapport de Comité général ci dessus est adopté à l'unanimité
 Le rapport de M. Rodolphe sur les engagements
 de employés et signatures des contrats est référé au
 prochain Comité général

ARCHIVE No. 10108

Lecture est faite d'une lettre de M. P. Codere sur
 rapp. de paiement de la taxe sur le papier de l'Union
 (St-Henri Land Co) - basée sur un jugement de
 la Cour sur une évaluation fixe pour cinq ans
 référée au Greffier qui fera les recherches nécessaires
 et est autorisé en attendant à accepter le chèque
 de M. Durmond, et de lui pointer un reçu de
 qu'il ait à faire venir, et la question
 sera attendue référée au Comité

Copie Transmise
 à M. Henry Land Co
 ce 10 juin 1904

ARCHIVE N. 10105

Lecture est faite d'une lettre de M. Louis Codere
 avocat disant que le montant de taxe réclamé
 à la Montreal Street Ry pour un montant de \$ sur
 un lot acquis par la dite Co. sur un lot de
 et Lamalce et sur lequel un montant de
 \$25 est dû. - et précit vis à vis la
 Co. mais que le propriétaire l'avis cette taxe
 référée au Greffier pour collection,

ARCHIVE N. 10108

Lecture est faite d'une lettre de M. Louis Codere
 disant

ARCHIVE N°

quid ont les ans fait de la question des cartes des commutations des chemins à Barriés de la Montréal Impôts, trust. et demande des explications. - référé au Comité

ARCHIVE N° 10098

Lecture est faite d'un rapport de M. W. Busselle inspecteur scolaire sur le nombre de voyages de voyageurs. flacons vides, desmifidens etc. au 30 Mai 1904 - le rapport est adopté

ARCHIVE N° 10118

Lecture est faite d'une lettre de M. J. O. Lacroix avocat demandant au Conseil de la police dans l'affaire d'un permis de licence de commerce de J. B. Borthes. - J. B. Borthes

ARCHIVE N° 9974 10116

Lecture est faite d'une lettre de M. E. J. Bellet demandant le paiement au cant de l'enclos de l'eau par le gouvernement suédois 10000 le Giffis est autorisé à payer ce compte

ARCHIVE N° 10115

Lecture est faite d'une lettre de The Imperial Oil Co. se plaignant que M. J. J. Scott qui fait le commerce d'huile de pétrole n'a pas payé sa taxe d'affaires. référé au Comité des licences

ARCHIVE N° 10123

Lecture est faite d'une lettre de M. J. J. Bouché inspecteur informant le Conseil qu'il a perquisé entre les constructeurs hors de la ligne au sujet sur la rue Rpié par M. S. Lebrun au moyen de permis

ARCHIVE N° 10120

Lecture est faite d'un rapport de M. J. Massé Chef de Police disant que la police publique ne fonctionne pas bien et requiert des améliorations ainsi qu'au abord de la loterie - référé au président de l'Hôtel de Ville.

ARCHIVE N° 10110

Le rapport sur le fonctionnement des lampes électriques est présenté - référé au Comité.

ARCHIVE N°

Lecture est faite d'une lettre de M. J. Borthes demandant

ARCHIVE N° 10124

la remise du montant de 2500 qui avait été versé pour un permis de licence d'ambage -

Le Giffis informe le Conseil au sujet d'une saisie qui a été faite sur le montant de 2500 de J. B. Borthes - Le Giffis est autorisé à débourser en conséquence à la voir. -

ARCHIVE N° 10111

de Montréal

Lecture est faite d'une lettre en réponse écrite de M. Le Maire. par le Comité Compt. pour la question de l'assurance de l'écoulement de la Cie qui se prête dans un autre pour 50000 - mettre un projet au Comité Compt.

ARCHIVE N° 10121

Lecture est faite d'une lettre de M. J. J. Bouché disant qu'il accepte le montant qui lui avait été offert comme remise de taxes payées trop sur sa propriété sur le terrain, savoir 5000 et le Giffis est autorisé à payer cette somme.

ARCHIVE N° 10112

Lecture est faite d'une lettre de The Canada Malting Co. demandant la pose de conduits d'eau de service à son établissement sur le terrain.

Copie Transmise à Montréal Water Board le 10 Juin 1904

Le Giffis est chargé d'informer la Cie d'avoir à poser l'eau sur son terrain la demande de la Canada Malting Co. -

ARCHIVE N°

Lecture est faite d'un rapport de M. J. J. Bouché sur une réclamation de M. E. Herubertson pour un permis de licence et un nouveau permis de licence - référé au Comité des réclamation.

ARCHIVE N° 10113

Lecture est faite d'une lettre de la Cie de l'eau Montréal Water & Power Co. au sujet de la pose d'un service d'eau à l'opérateur au sous-Vincant devant que la Cie n'y est parvenue sur que c'est sur une propriété privée. - référé à l'avocat sur le droit qui peut avoir été en cette affaire.

Copie Transmise à La Codere le 10 Juin 1904

ARCHIVE N° 10104

Lecture est faite d'une lettre de la Montréal Hotel Regis

aux Vaux Co. demandant le paiement de son compte de
éclairage -

ARCHIVE No.
10107

Lecture est faite d'un rapport de M. Alvin Ducap
ingénieur mécanicien de la Pompe à incendie de
Notre Dame 2 dans que le travail fait sur la
machine pendant est déficient en ce sens que les
cils système de soupape (valves) aurait de être
arrêter -

Copie Transmise
à M. Ducap.
le 10 Juin 1904

M. M. Ducap de venir présenter au Comité
Spécial de l'Éclairage pour éclairer le Conseil sur
un rapport et sur le fonctionnement en
général de la pompe -

ARCHIVE No.
10101

Lecture est faite d'un rapport de M. J. E. Dugas
au sujet du rattachement et alignement de la machine
industrielle de M. L. Lorrain sur la rue
dans que la construction est de 10 pieds dans
la rue -

ARCHIVE No.
10122

Lecture est faite d'une lettre de l'Hôpital Notre
Dame demandant un octroi annuel de 7000
accordé avec autorisation au Goffier de payer
le montant.

ARCHIVE No.
10106

Lecture est faite d'une lettre de M. J. L. Dupin
demandant \$5000 pour l'acquisition d'un terrain
de terrain sur propriété sur la rue St-Jacques
référé au Comité -

ARCHIVE No.
10096

Lecture est faite d'un rapport avec ce qui
démontre la ligne de la rue Jacques sur la
propriété de M. Pierre Chénier au 87 rue
Jacques et l'emplacement de cette propriété - référé
au Comité -

ARCHIVE No.
10094

Lecture est faite du rapport de M. Louis Codere
au jugement a été rendu par le Tribunal
dans l'affaire d'accident Felles à la hauteur de
la rue St-Elisabeth. Le titre est déclaré nul et
annulé -

Lecture

ARCHIVE No.
10095

Copie Transmise
à Montreal Water Board
le 10 Juin 1904

Lecture est faite d'une lettre de M. Louis Codere
relativement à l'arête de Dame Eveline Bauman
femme de M. J. Mallette en réclamation de deux
marchés conclus à sa propriété les deux derniers
marchés de la rue Beauvoir. Les deux marchés
ont été arrêtés par le manque de protection
contre le feu - sur ce le Conseil de résister
à toute action. - mais réserver la clé de
l'eau en transmettant ces clés de réclamation

ARCHIVE No.
10088

Lecture est faite d'une lettre de M. Paul
Boud au sujet du paiement du compte de
pour réparations à la pompe à incendie est
référé à l'Éclairage au Comité Spécial.

ARCHIVE No.
10093

Lecture est faite d'une opinion légale au sujet
de la réclamation et paiement du compte de
pour réparations à la pompe à incendie -
référé au Comité Spécial -

ARCHIVE No.

Lecture est faite du jugement de la Cour
supérieure dans l'affaire d'accident Felles, rue
St-Elisabeth. -

ARCHIVE No.
10099

Lecture est faite d'une lettre de M. Louis Codere
demandant six exemplaires de Bill de amendement
à la Charte -

ARCHIVE No.
10090

Copie Transmise
à M. Minie Secherre
le 10 Juin 1904

Lecture est faite d'une lettre de Westmount au
sujet de la proposition en comité conjoint
par la Montreal Water Board d'un projet pour
l'assainissement de l'eau de l'aqueduc
le Goffier en charge d'acquiescer et
répondre notamment au W. L. Meunier à propos
même de la réception de la lettre jointe à la
Montreal Water Board qui doit remettre son
projet dans huit jours -

ARCHIVE No.
10092

Lecture est faite d'une lettre de M. Louis
de l'alignement de la rue avec ce qui par une
proposition définitive sur la rue St-Elisabeth -
référé

Copie Transmise
à P. Blais
ce 10 Juin 1904

ARCHIVE NO.
10087

Copie Transmise
à J.M. Massy
ce 10 Juin 1904

ARCHIVE NO.

ARCHIVE N.

à l'inspecteur et au Comité de l'eau en faveur
rapport

Lecture est faite d'une lettre de la Montreal Water
Light & Power Co se plaignant que des gamins viennent
à briser les globes de verre des lampes électriques
repose au Chef de police

Un certificat de licence de licence d'imprimeur
est octroyé à M. Adolphe Meunier au lieu et place
de Louis Marie Boyer épouse de H.R. Lemieux au
No 241 de la rue Jacques. et le Maire et le Grefier
sont autorisés à signer tel certificat

Un certificat de licence de licence d'imprimeur
est octroyé à M. Napoleon Schetagne au
lieu et place de domine Maurice Renaud
au No 179 de la rue Jacques. et le Maire et
le Grefier sont autorisés à signer tel certificat
et le Conseil s'ajourne à Mercredi le 15 Juin
(un soir bon)

J. M. Senechal
Grefier & C^o W. Robidoux
Pro. Maire

15 Juin 1904
Province de Québec
Cité de St-Henri

Une session générale du Conseil de la
Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au
lieu ordinaire des sessions du dit Conseil. Mercredi
le quinzième jour de juin Mil neuf cent quatre
compréhension à la loi et à un apurement en
date du huit courant à laquelle assemblés sont
présents M. le Pro. Maire W. Robidoux et Messieurs les
Échevins C. Fortin, Fred. Lacombe, J.E. Ethier, W. Lalonde
J.A. Major, J.M. Senechal
présentant un rapport sous la présidence de M.
le Pro. Maire.

Les minutes de la dernière séance sont lues
et adoptées

Révisé

Copie Transmise
à J.E. Vanier
ce 16 Juin 1904

Résolu et adopté à l'unanimité que le Conseil de
la Cité de Saint-Henri soit autorisé à faire mettre de
la pierre à macadam dans les trottoirs et arrières des
rues asphaltées de la rue Notre-Dame.

Résolu et adopté à l'unanimité que M. J. Vanier
J.E. Vanier reçoive instruction de verser la ligne
de la rue Metcalf entre la rue Notre-Dame et
le chemin de fer sur le côté Ouest et produire un
plan au Conseil démontrant la nouvelle ligne et
l'ancienne et dire au Conseil si la ligne quel
il donne à M. Vanier est sur la propriété de
la Cité.

Un certificat de licence d'imprimeur est octroyé à
M. Elephas St-Germain au lieu et place de M.
Ant. Buisson au No 231 Rue St-Evelie - et le
Maire et le Grefier sont autorisés à signer tel certificat

Un certificat de licence de Magasin (chopie
impénale) est accordé à M. Achille MacLaurin
au No 2705 2012 de la rue Jacques et le Maire
et le Grefier sont autorisés à signer tel certificat

ARCHIVE N
10137

ARCHIVE NO.
10138

Copie Transmise
à J. Codere
ce 16 Juin 1904

Lecture est faite d'une lettre de M. Codere trans-
mettant copie du Bill de la Montreal Terminal
Ry & Canadian Traction Power Co.

Lecture est faite d'une opinion de M. Codere
au sujet de la pose de l'eau à la maison
de domine L. Vincent pour Delisle & Attwater

Résolu qu'un soit donné à la Cité par la Cité
aujourd'hui à poser l'eau à la maison de L. J.
Vincent, conformément aux obligations imposées
à la Montreal Water Power Co. et le Conseil de la
Cité est autorisé de leur mettre l'eau qui
redigera suivant les termes de tel règlement
adopté -

La question des enganeurs après lecture faite
dans

ARCHIVE NO.
10138

lettre de M. Codere est referée au prochain Comité
général Versé de la 7^{me} juin courant.

ARCHIVE No.
10130

Lecture est faite d'une lettre de M. J. E. Huellettes
secrétaire de l'association S. Jean Baptiste (recteur -
St-Henri) invitait le Comité à assister à la procession
le 24 juin -
L'invitation est acceptée avec plaisir -

ARCHIVE No.
10131

Lecture est faite d'une lettre du Père Hyacinthe
directeur du Collège de Steurs des Haies demandant
l'usage de la salle de l'Hotel de Ville jusqu'au 30
juin courant exclusivement - accordé

ARCHIVE No.
10131

Lecture est faite d'une requête des marchands
et atôpa des rues Notre Dame et St Jacques demandant
plus de protection de police.
Le Siffon est chargé de superviser les requérants que
la demande est sous haute considération et
en attendant la question est referée au Chef de Police

Copie Transmise
à M. Almonde
le 16 juin 1904

ARCHIVE N.
10126

Lecture est faite d'une lettre de J. Warren Seale Co
offrant de poser une balance neuve pour la poste pu-
blique -
Résolu et adopté que le président du Comité de
liens soit autorisé à faire faire les réparations
nécessaires à la balance de la poste publique

Copie Transmise
à J. Estrie
le 16 juin 1904

ARCHIVE N.
10127

Lecture est faite d'une lettre de M. Robert Mulhens
se plaignant du mauvais état de la rue
Belair et St Antoine aux approches de sa
manufacture.
Le Président de la Commission des Chemins est
autorisé à arranger et mettre les rues et avenues
Belair en bon état

ARCHIVE No.
10119

Lecture est faite de l'avis de M. Vincent sur le projet
M. M. Beaudin & Cardinal demandant la pose d'un
service d'eau à la propriété, referée à l'avocat.

ARCHIVE N.

Lecture est faite d'une lettre de M. L. Descurie

Secrétaire Leroix de l'Hotel Dame de Grace Ouest au
sujet de la quote part à être payée pour la Commutation
des barrières de piétons - et avait fait une copie de
la résolution de la dite municipalité à ce sujet -

1^{er} Novembre 1903
L'invitation est acceptée
à la date pour l'année
de la ville en l'absence
sur la Commission
accordée le 19/10/04
Copie Transmise
à M. Codere
le 16 juin 1904

Résolu et adopté à l'unanimité que l'offre de la mun.
municipale de l'Hotel Dame de Grace soit acceptée
et que le contrat soit passé sur les autres des faits
pour les autres municipalités, pour être soumis au
Comité. et M. Le Maire et le Siffon ont autorisé
à signer le contrat avec The Montreal Timpke
Trust et la Cité de Steurs à la date du 16/10/04
Résolu et adopté à l'unanimité que le contrat
arrêté par le Comité de la Ville de Steurs

ARCHIVE No.
10117

Lecture est faite d'une lettre de l'Hotel Steurs
demandant l'usage de la salle de l'Hotel de Ville
pour le 19. 20. 21^{er} juin courant - accordé

ARCHIVE No.
10128

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général
en date du 10 juin courant comme suit:-
Le présent Comité convoqué pour renouveler
M. Descaz. l'ingénieur mécanicien de la pompe
à incendie qui est présent au comité -
Sur le rapport de M. Albié Ducep sur les
défectuosités de la machine de la pompe à incendie
et adopté à l'unanimité que M. le Président de
la Commission des incendies soit autorisé à
requérir les avis d'experts à son choix et faire
faire un examen de la pompe à incendie
(Boullorio) et requérir un rapport avec des
propositions pour le coût des réparations à faire
pour la faire fonctionner à la satisfaction du
Comité. dans l'interim M. Albié Ducep prése-
ra un rapport au Comité sur ce qui se sera don-
né au présent Comité -

Copie Transmise
à M. Lortie
le 16 juin 1904

et la séance est levée
(Signé) Eug. Gray
Maire
J. Senecal
Secrétaire
Le rapport de Comité Général ci-dessus est
adopté à l'unanimité

lettre de M. Cordeur est referée au prochain Comité
général Versé de la 17^{me} juin courant.

ARCHIVE No.
10130

Lecture est faite d'une lettre de M. J. E. Beaulieu
secrétaire de l'association S'pau Baptiste (Scolaire -
St-Henri) invitant le Conseil à assister à la procession
le 24 juin -
L'invitation est acceptée avec plaisir.

ARCHIVE No.
10131

Lecture est faite d'une lettre du Frère Hyacinthe
directeur du Collège de Stey de Stey de Stey de Stey de Stey
usage de la salle de l'Hotel de Ville jusqu'en 20
juin courant exclusivement - accordé

ARCHIVE No.
10131

Lecture est faite d'une requête des marchands
à l'égard des rues Notre-Dame et St-Jacques de leur
dépense plus de protection de police.
Le Conseil est chargé d'inspecter les requérants que
la demande est sous sérieuse considération, et
en attendant la question est referée au Chef de Police

Copie Transmise
à M. Abromontch
le 16 juin 1904

ARCHIVE No.
10136

Lecture est faite d'une lettre de Mr Warren Seal &
offrant de poser une balance urinoire pour la posee pu-
blique -
Résolu et adopté que le président du Comité de
saines soit autorisé à faire faire les réparations
nécessaires à la balance de la posee publique

Copie Transmise
à Jos. Estrie
le 16 juin 1904

ARCHIVE No.
10137

Lecture est faite d'une lettre de Mr Robert M. Miller
se plaignant du mauvais état de la rue
Belair et St-Antoine aux approches de sa
manufacture.
Le Président de la Commission des Chemins est
autorisé à arranger et mettre les rues de Belair
et Belair en bon état.

ARCHIVE No.
10119

Lecture est faite de l'avis de M. Vincent pour son procureur
M. M. Beaudin & Cardinal demandant la pose d'un
service d'eau à la propriété, referé à l'avocat.

ARCHIVE No.

Lecture est faite d'une lettre de M. D. Descurra

Secrétaire L'avis de l'Hotel-Dieu de Gros-Du-Roi au
sujet de la quote part des taxes pour la Commune
des barrières de Stey - A l'annulation d'une copie de
la résolution de la date d'acceptation de ce sujet -

17^{me} Mars 1903
L'avis de l'Hotel-Dieu
de Gros-Du-Roi
au sujet de la quote
part des taxes pour
la Commune des
barrières de Stey -
A l'annulation d'une
copie de la résolution
de la date d'acceptation
de ce sujet -

ARCHIVE No.
10117

Résolu adopté à l'unanimité que l'offre de la Com-
mune de Stey de Stey de Stey de Stey de Stey de Stey
et que le contrat soit laissé par les autres de ce fait.
pour les autres municipalités, pour être soumis au
Conseil, et M. le Maire et le Conseil ont autorisé
à signer le contrat avec le Municipal de Stey.
Le 17^{me} Mars 1904

ARCHIVE No.
10128

Lecture est faite d'une lettre de l'Hotel de Stey
demandant l'usage de la salle de l'Hotel de Stey
pour le 19. 20. 21 juin courant accordé

Copie Transmise
à Chs. Fortin
le 16 juin 1904

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général
en date du 10 juin courant comme suit:-
Le premier Comité convoqué pour rencontrer
M. Ducap, l'ingénieur mécanicien de la pompe
à incendie qui est présent au Comité -
Sur le rapport de M. Albi Ducap sur les
défectuosités de la machine de la pompe à incendie
et adopté à l'unanimité que M. le Président de
la Commission des incendies soit autorisé à
requérir les avis d'experts à son choix et faire
faire un examen de la pompe à incendie
(Boullenois) et requérir un rapport avec des
recommandations pour le coût des réparations à faire
pour le faire fonctionner à la satisfaction du
Conseil. Dans l'intervalle M. Albi Ducap pro-
duira un rapport au Conseil sur ce sujet ses don-
nées au présent Comité -
et la séance est levée

J. Senecal
Secrétaire
Le rapport de Comité Général ci-dessus est
adopté à l'unanimité

ARCHIVE No. 10129

Lecture est faite d'un rapport de M. N. L. Durocher sur le fonctionnement et réparations faites à la pompe incendie - et le Conseil se retire à mercredi le 22 juin (sujets traités) (nuls - un renvoi)

L. N. Durocher

J. G. Guay

22 juin 1904

Province de Québec }
Cité de St-Henri }
Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le vingt-deuxième jour de juin mil neuf cent quatre, conformément à la loi et à un ajournement en date du quinze courant à laquelle assistent sous présents son Honorables le Maire Eugène Guay & M. M. les Echevins, M. D. G. G. Choate, F. Séguin, J. E. Ethier, J. G. Major, J. G. Villeneuve prenant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions du Conseil comme suit:-

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées à l'unanimité

Copie Transmise à J. E. Vanier le 23 juin 1904

Le Greffier est chargé d'écrire à M. J. E. Vanier, par devant à quelle date il produira au Conseil son rapport sur le bilan de la cité - et qu'il est à transmettre une réponse au Conseil immédiatement.

Propose par M. J. G. Major, secondé par M. J. G. Villeneuve que la demande d'octroi d'un certificat de permis de licence d'habitation au lieu et place de M. Jean Nadeau au No 1738 de la rue Spéciale soit renvoyé et au dit requérant ne soit pas accordé.

10150

Pour. J. G. Major, J. G. Villeneuve
Contre. F. Séguin, Choate, J. E. Ethier, M. D. G. G.

Propose par M. J. E. Vanier secondé par M. M. Robitaille

qu'un certificat de permis de licence d'habitation soit octroyé à M. Alexandre Cornell au lieu et place de M. Jean Nadeau au No 1738 de la rue Spéciale et que M. le Maire et le Greffier soient autorisés à signer et certifier - M. M. les Echevins, J. G. Major, J. G. Villeneuve dissidents

Lecture est faite d'un rapport du Comité des finances en date du 15 juin, comme suit:-
Il est résolu et adopté à l'unanimité que les évaluateurs reçoivent instruction de procéder immédiatement à la révision du rôle d'évaluation de la Cité pour l'année 1904 et la séance est levée

L. N. Durocher
Secrétaire

Le rapport du Comité des finances en date du 15 juin est adopté à l'unanimité.

Le rapport hebdomadaire sur le fonctionnement des lampes électriques est présenté

Lecture est faite d'une lettre de la Commission Scolaire de St-Henri demandant l'usage de la Salle du Hotel de Ville pour l'élection de la commission de la ville pour le onze juillet 1904 - accordé

Lecture est faite d'une lettre de M. J. E. Vanier au sujet de la location de la propriété de M. C. Patten au no Metcalf - le Greffier est autorisé à écrire à M. Patten de lui demander de bien vouloir produire à M. Vanier ses titres afin de débiter la ligne de cette propriété

Lecture est faite d'une lettre de la Montreal Water & Power Co. disant qu'ainsi que la Co. The Canada Motory Co. aura signé une convention pour venir d'eau une la ce projet de l'usine de l'eau

ARCHIVE No.

Copie Transmise à M. D. G. G. Choate le 16 juin 1904

ARCHIVE No. 10134

ARCHIVE No. 10133

ARCHIVE No. 10154

Copie Transmise à J. E. Vanier le 23 juin 1904

ARCHIVE No. 10143

Copie Transmise à M. Patten au no Metcalf le 23 juin 1904

ARCHIVE No. 10144

Handwritten notes in the right margin of page 355, including names and dates.

ARCHIVE NO. 10149

Lecture est faite dans lettre de M. J. Lacroix - avocat - une affaire Brothers -

ARCHIVE NO. 10139

Lecture est faite dans lettre de M. Lapointe au nom de l'association Jean Bte. Section St. Elisabeth, relatant le Conseil à la possession - l'union est reçue au pluriel -

Copie Transmise à M. Lapointe le 23 Juin 1904

ARCHIVE NO. 10140

Lecture est faite dans lettre rapport de M. P. Pflüger inspecteur disant que le bonne fontaine située en face de la propriété de M. F. Signin, rue Roboloum est cause d'inconfort au propriétaire, par l'eau qui est répandue sur le chemin -

Copie Transmise à M. Senecal le 26 Juin 1904

ARCHIVE NO. 10143

Le Président du Comité des Chemins est autorisé à faire poser un piquard nouveau modèle (Colos) au cet endroit.

Lecture est faite dans rapport de M. Pflüger au la nuisance causée par une bonne fontaine située sur la rue St. Elisabeth en face de la propriété de M. P. Pflüger. Le Président de l'eau est autorisé à faire changer le bonne fontaine de place, et a demandé à la Co de faire ces travaux et placer la bonne fontaine au lieu indiqué par le propriétaire. Président de la Commission d'eau

Copie Transmise à M. Major le 26 Juin 1904

ARCHIVE NO. 10132

Lecture est faite dans lettre de "The Alaska Sealers & Currier Co. demandant le permis de mettre une voie de garage (siding) sur la rue St. Elisabeth à l'extrémité du Canal de l'Est.

Copie Transmise à Alaska Sealers & Currier Co. le 26 Juin 1904

Le Greffier est chargé de demander à The Alaska Sealers & Currier Co. de produire au Conseil un plan des travaux projetés.

ARCHIVE NO. 10133

Le Compte de M. Alphonse Beauclair au montant de \$38.00 est approuvé et le Greffier est autorisé à le payer.

Copie Transmise à M. Waterhouse le 26 Juin 1904

Lecture est faite dans lettre de la Municipalité Water & Power Co. soumettant un projet de filtration de l'eau et l'aqueduc à certaines conditions

Directeurs d'inspection de fauchage etc - referé au Comité

Les comptes suivants sont approuvés et le Greffier autorisé à payer savoir: En faveur #187 de J. O. Ouellet #1741 M. Laberge #1524 St. Louis #4933 et le Conseil se réunit à Mercredi le 24 Juin courant

L. Senecal Greffier

W. Robitoux Pro Maire

29 Juin 1904 Province de Québec

La présente séance du Conseil de la Ville de Saint-Henri tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le vingt-neufième jour de Juin mil neuf cent quatre conformément à la loi et à un arrêté en date du 22 courant, à la quelle session ont été présents MM. W. Robitoux, J. E. Ethier, F. Signin, Ch. Fortin & J. Senecal pourvus au quorum sous la présidence de M. le Pro Maire. W. Robitoux. Les résolutions et statuts par résolutions du Conseil comme suit:-

Les minutes de la dernière séance sont lues et adoptées à l'unanimité -

ARCHIVE NO. 10141

Le rapport du Comité général en date du 17 Juin courant et de nouveau présenté au Conseil, Proposé par M. J. Senecal, secondé par M. Ch. Fortin, que le rapport du Comité général en date du 17 Juin soit adopté et que les résolutions soient adoptées en amendement par M. J. E. Ethier secondé par M. F. Signin, que l'adoption du rapport de Comité général du 17 Juin soit différée à lundi prochain. Par amendement J. E. Ethier, F. Signin, W. Robitoux, Ch. Fortin & J. Senecal - Pour la motion - Ch. Fortin, J. Senecal. Contre la motion - J. E. Ethier, F. Signin & W. Robitoux Amendement adopté -

un engagement des papiers

ARCHIVE No.

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général du Conseil en date du 27 juin courant comme suit:

Copie Transmise à M. J. G. Macpherson le 30 juin 1904

Résolu et adopté que le président du Comité de l'eau M. le Maire et l'avocat soient priés de rencontrer les autorités de la Montreal Water Board pour obtenir la pose d'un service d'eau à la propriété de M. Louis Vincent rue Attwater

Résolu et adopté à l'unanimité que M. le Maire et le représentant ambassadeur soient ci-dessus comme suscrits à l'impression "The Book of Canada Co." pour la Cité de Saint-Henri: "To the Book Company of Canada Co., Merchant Bank Chambers, Montreal: "Kindly receive ten (10) pages in the Book of Canada for the representation of the City of Saint-Henri to include photographs of the mayor and Council, and pictures of the principal public buildings in Saint-Henri with letter press to fill the space for the which the Council agree to pay one hundred dollars, in case of additional pages being required, we agree to pay you at the rate of ten (10) dollars for every extra page. Ten copies of the work to be delivered to the Council free, when the contract will be payable in copy work for each additional page to be delivered free.

Le compte de M. J. Pelon ammontant de \$ 71.00 est approuvé et le Goffin est autorisé à payer lesdits crédits.

La séance est levée

M. le Maire Secrétaire Le rapport de Comité général du 27 juin qui vient d'être lu est adopté à l'unanimité.

ARCHIVE No. 10159

M. l'Échevin J. E. Ritchie donne avis qu'il proposera à la prochaine séance un règlement concernant la fermeture des magasins à certaines heures le soir de un ou plusieurs jours par semaine.

Copie Transmise à Le Codrerie le 30 juin 1904 voir copie lettre 877 original au M. G. Gagnon 25 juillet 1904

ARCHIVE No. 10164

Le Goffin Tesour. est autorisé à procéder à la collection de la taxe d'affaires de 1904 & 1905 après des procédures légales nécessaires à cette fin.

Copie Transmise à M. J. H. Leggett le 30 juin 1904

Lecture est faite d'une lettre de M. John Leggett demandant de réviser un canal de goutte de sa propriété sur le chemin de la Côte St Paul ad'égout commun de la Côte - référé au Comité

Lecteur

ARCHIVE No. 10161

Copie Transmise à M. J. Gagnon le 30 juin 1904

ARCHIVE No. 10158

est faite d'une lettre de M. M. Louis & Son demandant une réduction de taxe d'affaires comme facteurs depuis l'année dernière. Le Goffin est chargé d'expliquer pourquoi que le montant de la taxe ne peut être diminué.

Copie Transmise à M. J. Gagnon le 30 juin 1904

Lecture est faite d'une lettre de M. Moïse Rodrigue de Harquart d'une construction que fait M. Alfred Proulx sur la rue St. Eusèbe non conforme aux règlements en matière de la cité.

M. le Maire est par le permis donné à l'inspecteur de police respecter le règlement de la cité par M. Alfred Proulx qui a construit et construit actuellement un mur sur rue St. Eusèbe.

ARCHIVE No. 10073a

Lecture est faite d'une lettre de l'Association des Com. mercant l'exercice de Vin & Liqueur demandant de ne pas accorder de nouveaux permis de licence, et d'ailleurs sans que les dettes contractées par le licencier durant la flotaison de sa licence soient payées.

Copie Transmise à M. J. Gagnon le 30 juin 1904

Résolu et adopté à l'unanimité que le Goffin soit chargé d'expliquer l'association que le Conseil a établie comme principe que toute dette légitime devant être réglée avant l'octroi de certificats de licence.

ARCHIVE No. 10157

Lecture est faite d'une lettre de M. J. R. Muckston demandant des informations au sujet de l'obtention d'une licence municipale d'habitation en courte boue. Le Goffin est chargé d'expliquer ce mouvement que le conseil a initié à l'endroit de l'obtention de l'acte de licence à huit heures P.M.

Copie Transmise à M. J. Gagnon le 30 juin 1904

ARCHIVE No. 10160

Lecture est faite d'une lettre de The Canadian Pacific Ry. demandant des informations au sujet de l'opération subordonnée.

ARCHIVE No. 10165

Le rapport hebdomadaire sur le fonctionnement des bureaux de la cité est présenté.

ARCHIVE No. 10162

Lecture est faite d'une lettre de M. J. Gagnon demandant des

dommages pour les dérangements et attelage par les travaux d'approvisionnement enlevés par les Laclaires

Copie Transmise
à M. Laurin
le 30 juin 1904

Le Greffier est chargé d'expliquer à M. Laurin que la cité n'a rien à faire dans ce cas, et que c'est à Monsieur Laclaire qu'il doit s'adresser

ARCHIVE No.
10067
10147

Lecture est faite d'une lettre écrite sous Colombe au sujet d'une poursuite pour taxe d'affaires comme chiffonniers chez J. Sapin - un jeune homme -

ARCHIVE No.
10148

Résolu que J. Sapin ne soit exempté de sa taxe en grande pitié -
Lu un rapport de M. Louis Colombe au sujet de la cause de J. Sapin, de la Cité de St-Henri et de la Cité de St-Maurice, mémoire de pain et déboursés, remboursés \$1300 approx.

ARCHIVE No.

Lu une lettre de M. Colombe au sujet de la taxe d'affaires des médecins - référée au Comité des finances

ARCHIVE No.
10151

Lecture est faite d'une lettre de l'Association des municipalités canadiennes demandant une contribution annuelle de \$10000 renvoyé à six mois.

ARCHIVE No.
10108

Lecture est faite d'un rapport de M. Adolphe Sanguin constable spécial disant qu'un train de chars à vapeur a obstrué l'intersection de la rue St-Elisabeth et de la rue de 10.55 @ 11.25 soit 28 minutes en laissant au 0.10 la traversée des chars vide pendant que l'engin garait plus loin.

Copie Transmise
à M. Wainwright
le 30 juin 1904

Le Greffier est chargé d'expliquer à M. Wainwright le rapport ci-dessus

ARCHIVE No.
10155

Lecture est faite d'une lettre de M. J. H. Jones secrétaire du Comité de chemins de fer. Il ennuie énormément au Conseil de leur la terre qui est déposée sur le berceau du Canal Lachine par la Compagnie Maritime Co.

Copie Transmise
à M. de Champlain
le 30 juin 1904

Le Greffier est chargé d'expliquer au Secrétaire une commission que la Cité a eue en faveur de la terre, quelle était étendue et qu'elle n'y est nullement tenue

Lecture

ARCHIVE No.
10153

Lecture est faite d'une lettre de M. Eugène Lacasse Curé de St-Elisabeth disant qu'il a distribué la collection de \$30000 faite par le Conseil aux membres de ses paroisses et St-Maurice, tel quel avait été chargé par M. W. Choquet et M. Labrie évêques, et renvoie au le Curé

Copie Transmise
à M. Lacasse
le 30 juin 1904

Le Greffier est chargé d'expliquer

ARCHIVE No.
10145
10156

Lecture est faite d'une lettre de M. J. M. Weiss surintendant un plan pour une nouvelle route à travers (6750) aussi une proposition de M. H. Vallance pour une nouvelle route (\$2500) referé au Comité des finances

Copie Transmise
à M. Weiss
le 30 juin 1904

ARCHIVE No.

M. J. C. Vanier soumet au Conseil son rapport sur le Plan de la Cité et le Conseil s'ajourne sine die.

W. Robidoux
Pro. Maire.

6 juillet 1904 }
Promesse de Dubé }
Cité de Saint-Henri }
A une session générale du
Conseil de la Cité de Saint-Henri
tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire de session
du dit Conseil Mercredi le sixième jour de juillet
Mil neuf cent quatre conformément à la loi et
à laquelle session sont présents M. le Pro Maire
W. Robidoux et M. M. les Conseillers, Choquet, J. Sanguin
J. E. Richer, J. A. Major, J. B. Luce, J. P. Villeneuve
présentant des affaires sous la présidence de M. le
Pro Maire.

Il est ordonné et statué par résolution du
Conseil comme suit:-

Résolu et adopté à l'unanimité que le Greffier
soit autorisé à se rendre auprès de M. le notaire
Morin et lui demander de lui vouloir à l'endroit
auprès de M. le Maire pour lui remettre le contrat
de vente des chemins de fer pour
signature, si une la chose est présente.

Copie Transmise
à M. Morin
le 6 juillet 1904

Pro. Maire.

Resolu et adopte a l'unanimité que le conseil de la Corporation du feu soit autorisé à recevoir les services d'inspection de M. Champagne l'inspecteur de l'ambulance de la cité de Saint-Henri pour examiner la condition de la pompe à incendie et produire un rapport par écrit au conseil sur les réparations à faire à la dite ambulance avec le prix approximatif du coût de telles réparations requises pour faire fonctionner la pompe à satisfaction.

Copie Transmise à M. Lortie le 7 juillet 1904

Copie Transmise à M. Messier le 7 juillet 1904

ARCHIVE No. 10176

Lecture est faite d'une lettre de M. G. O. Messier, secrétaire de l'Association immobilière de Saint-Henri au sujet des engagements des employés. Le Greffier est chargé d'accuser réception.

Resolu et adopte à l'unanimité qu'un certificat de location de locaux d'habitation soit octroyé à Mme Caroline Lefrançois épouse de J. A. Lefrançois au lieu et place de Mme Berthas au no 149 de la rue St. Emile. Et M. Lortie Maire et le Greffier sont autorisés à signer tel certificat.

10174

Resolu et adopte à l'unanimité qu'un certificat de location de locaux d'habitation soit octroyé à M. Gustave Leclerc au lieu et place de M. Antoine Ribordey au no 3432 de la rue Notre Dame et M. Lortie Maire et le Greffier sont autorisés à signer tel certificat. Et le Greffier est de plus autorisé à le délivrer après que les formalités légales auront été remplies.

ARCHIVE No. 10175

Copie Transmise à M. Matis Couron le 7 juillet 1904

ARCHIVE No.

ARCHIVE No. 10177

Première lecture est faite du règlement no 148 se rapportant des wagons à certains heures.

Le rapport hebdomadaire sur le fonctionnement des lampes électriques est présenté.

ARCHIVE No. 10168

ARCHIVE No. 10169

ARCHIVE No. 10180

Copie Transmise à P. Blais le 7 juillet 1904

ARCHIVE No. 10171

ARCHIVE No. 10161

ARCHIVE No. 10168

ARCHIVE No. 10170

10179

Copie Transmise à P. Cochrane le 7 juillet 1904

Le rapport des crédits au 30 juin est présenté.

Lecture est faite d'une lettre de M. Louis Godwin, recommandant le paiement du compte du Sr J. Levesque au montant de \$600 pour assistance communautaire exposé dans une cause des Sœurs de la Congrégation de Saint-Henri et al.

Le Greffier est autorisé à faire tel paiement.

Lecture est faite d'une lettre de M. Daniel Boyer se plaignant d'une construction qui se fait en contradiction au règlement des latrines par M. Louis Lapierre sur la rue Palm.

Resolu que l'inspecteur veuille instruction de ce cas et pécifier le règlement des latrines en rapport avec la plainte ci-dessus.

Le certificat de suspension de la poste publique est déposé au bureau du Conseil. Le Greffier est autorisé à payer le montant des frais de suspension parov. \$245 à M. D. Collins.

Le certificat d'assèmentation du Const. Hector Beron est déposé au bureau du Conseil.

La Montreal Water & Power Co. produit par son secrétaire M. Carrel au conseil son offre de location de l'eau en superficie - referé au comité.

Lecture est faite des rapports et suggestion de M. J. E. Verrier au sujet des alignements et bureaux des rues Notre-Dame, Notre-Dame et Metcalf.

Resolu et adopte à l'unanimité que le conseil de la cité de Saint-Henri soit autorisé à faire corriger le plan général de la dite cité et qu'il ait en conséquence à faire toutes les procédures requises en emprunté avec la loi 62 Victoria Chapiteau - pour obtenir tel chaques pour les rues Notre-Dame, des rues à la rue Allard, côté nord de la dite subdivision. La rue Metcalf de la rue d'Espey à la rue Notre-Dame.

10169

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date du 14 juillet comme suit:

Résolu et adopté à l'unanimité que si des alignements et réseaux sont requis pour constructions nouvelles, dans les rues de la Cité, les applications pour alignements ou réseaux soient adressées au président des Chemins qui est autorisé à faire donner tel alignement et tel réseau sur lequel sera le plus convenable pour éviter des dommages et des ennuis, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Copie Transmise à J. Senecal le 7 juillet 1904.

Copie Transmise à M. M. Pattenand & Uden le 7 juillet 1904.

Copie Transmise à M. M. Pattenand & Uden le 7 juillet 1904.

Résolu et adopté à l'unanimité que les suggestions de M. J. E. Vaquier ingénieur soient acceptées et que le plan d'homologation de la rue Notre-Dame et Metcalfe soit modifié en ce sens, qu'aucune appropriation ne soit faite, et le vice-président de la Cité et le greffier de la dite Cité sont autorisés à prendre les procédures nécessaires à cette fin, et qu'un avis de la présente soit donné à M. M. Pattenand & Uden.

Résolu et adopté à l'unanimité que les Crutells Dubois, Lamouche & Legault reçoivent une augmentation de salaire de \$1000 au 1er août à \$4100 par semaine à partir de cette date, tel qu'il est convenu et qu'il a été admis dans le passé pour les nouveaux membres de la ligue après le stage d'un an.

La question des engagements des engagements des employés est renvoyé après les vacances et la séance est levée.

J. Senecal (Signé) M. Pattenand, Président

Le rapport du Comité Général du 4 juillet qui vient d'être lu est adopté à l'unanimité et le Conseil se sépare sans dire.

J. Senecal Grefier, J. Pattenand Maire

ARCHIVE N

ARCHIVE N

19 Juillet 1904

Province de Québec } la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions, du dit Conseil.

10187

Mardi le dix-neuvième jour de juillet mil neuf cent quatre-vingt et quatre à cette fin, à la quelle assemblée sont présents M. M. J. Senecal, J. Pattenand, J. A. Major, et le surplus de quorum, etc.

J. Senecal

3 Août 1904

Province de Québec } la Cité de Saint-Henri

à une session générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le troisième jour d'août mil neuf cent quatre-vingt et quatre.

J. Senecal

15 Août 1904

Province de Québec } la Cité de Saint-Henri

à une session spéciale au Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Samedi le quinzième jour d'août, concernant d'urgence convoqué par M. M. J. Senecal, Grefier, et le surplus de quorum, etc.

J. Senecal

22 Août

Province de Québec } la Cité de Saint-Henri

à une session spéciale au Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le vingt-deuxième jour d'août, concernant convoqué par M. M. J. Senecal, Grefier, et le surplus de quorum, etc.

J. Senecal

ARCHIVE N 10210

10205

ARCHIVE N 10217

31 Août 1904

Province de Québec } A une session spéciale du Conseil de
 Cité de Ste-Henri } la Cité de Saint-Henri tenue à Ste-Henri
 au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil. Mercredi
 le trentième jour d'Août mil neuf cent quatre
 conformément à la loi et aux lois, décrets, règlements
 et décrets en vertu desquels la dite assemblée convoquée par Louis-Napoléon Lussier
 Lussier, Maire de la dite Cité, Mercredi le trentième
 jour d'Août commença à laquelle session
 sont présents Son Honneur le Maire Eug. May, M. L. Echevin, M. Robitoux, Ch. Fortier, J. E. Ethier,
 M. Labiche, J. A. May, J. Villeneuve, formant un
 quorum sous la présidence de M. le Maire.
 Il est ordonné et statué par résolution du Conseil
 comme suit:-

ARCHIVE NO. 10224

M. M. Seguin
J. A. May
E. Ethier
C. Fortier

Copie Transmise

M. Fortier &
C. Fortier
1904
par le Maire
C. Fortier
Municipal

ARCHIVE NO. 10204

Proposé par M. Labiche secondé par M. Robitoux
 au le président du Comité de feu et Police est chargé
 de faire faire un expertise de la pompe à incendie
 et de recevoir les services d'experts de M. M. Villeneuve
 et un autre expert au choix du président qui devra
 au préalable passer du coût du service de tels
 experts. A quavis de la présente ont lieu à l'honneur
 de la Cité.

Pour le motif, M. Robitoux, M. Labiche, J. A. May,
 J. E. Ethier,
 M. Ch. Fortier & J. Villeneuve - motion adoptée

ARCHIVE NO. 10184

Copie Transmise
M. Fortier &
C. Fortier
1904

Lecture est faite du rapport de M. Geo. Champagne
 l'inspecteur des bouillottes de la Cité de Ste-Henri
 sur l'état de la bouillotte de la pompe à incendie.
 Résolu et adopté que M. Champagne soit
 invité à rencontrer le Conseil en Comité général
 Vendredi le 2 septembre prochain au sujet de son
 rapport sur l'examen de la pompe à incendie

Les demandes de certificats de licence de licence
 d'ambages de M. M. J. Leblanc au lieu n° 1 place de
 M. Acland Mercier, 2341 Jacques & M. David
 Mercier au lieu n° 1 place de M. Acland Mercier
 1738 rue Jacques sont présentées au Conseil

Proposé par M. Labiche secondé par M. Robitoux
 qu'une délégation composée de M. Labiche, M. Robitoux
 et M. Ch. Fortier, J. A. May se rendra
 auprès des autorités de la Cité de Ste-Henri
 M. Acland Mercier, au sujet de la pompe à incendie, et
 d'une rue St-Marc, Jeudi le 1 septembre à deux heures
 et la séance est levée

ARCHIVE NO. 10240

L. N. Sewcal
 Greffier
 J. A. May
 Maire

7 Septembre 1904

Province de Québec } A une session générale du Conseil de la
 Cité de Ste-Henri } Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri
 au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil. Mercredi
 le septième jour de Septembre mil neuf cent quatre
 conformément à la loi à laquelle session assiste
 M. le Maire M. Robitoux & M. M. les Echevins
 Ch. Fortier, J. E. Ethier, J. Seguin, M. Labiche, J. A. May,
 J. A. May & J. Villeneuve, formant un quorum sous
 la présidence de M. le Maire.

ARCHIVE NO. 10229

Copie Transmise
M. Champagne
1904

Il est ordonné et statué par résolutions du Conseil
 comme suit:-
 Les minutes de la session spéciale du 31 août
 1904, sont lues et trouvées conformes, et adoptées

Lecture est faite d'un rapport de Comité général
 en date du 2 septembre comme suit:-

M. Champagne est présent au Comité au sujet
 des réparations à la pompe à incendie
 M. Champagne est autorisé à faire un essai
 de l'engin de la pompe à incendie sur une
 bouillotte de la manufacture de coton, et en
 même temps M. le Maire est autorisé de voir un
 constructeur de bouillottes M. Hall de Ste-Henri
 boites réparés ou un autre voir s'il y aurait pos-
 sibilité de réparer la bouillotte de la pompe à
 incendie.

L. Greffier, est chargé de demander à M. le Maire
 l'ingénieur ou son représentant si serait possible de

Copie Transmise
M. Vanis
1904

changer le niveau de la rue Ste Marie, en un de la
puce de des conduites d'eau et des égouts se versant
dans la petite rivière St Pierre, et inviter l'ingénieur
de se rendre avec le Conseil sur les lieux dénommés
à deux heures PM.

et la séance est levée

Antoinette (signé) Eug Guay Président

L. Senecal Secrétaire

Le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité

Lecture est faite d'un rapport de Comité général
en date du 6 septembre 1904 comme suit.

ARCHIVE NO.
10232

Résolu et adopté à l'unanimité - qu'il soit
donné à Mr Louis Codere de vouloir bien préparer
une requête adressée à la Commission du Chemin
de Fer à Ottawa demandant la construction d'un
tunnel à la traversée de la rue sainte Elisabeth ou
une traverse libre à niveau sur cette rue et sur
la rue St Paul.

Copie Transmise
à Mr Codere
le 7 Sept 1904

Résolu et adopté qu'il soit donné à M Cantin
de vouloir bien être présent à l'épreuve de la pompe
à incendie qui aura lieu un jour férié sur les
Champs de l'épreuve sera faite pour le perfection-
nement de l'équipement et de la pompe. Le vapeur
sera fourni par une bouillotte de la manufacture
de coton.

et la séance est levée

Antoinette (signé) Eug Guay Président

Le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité

Le rapport des Crédits au 31 Nov 1904 est exposé

ARCHIVE N
10225

M. l'échevin Jos Ethier donne avis de motion
comme suit. 10

ARCHIVE NO.

Monsieur Joseph Ethier, échevin de la Cité de
Saint-Henri donne par les présentes avis

la prochaine assemblée régulière de ce conseil d'appointer
une motion aux fins de faire adopter un règlement
décretant qu'à partir de la mise en vigueur de cet
règlement, l'ouverture de nouvelles rues, tant celles
qui sont aujourdhui la propriété de la Cité, qu'elles
soient indiquées maintenant sur le plan de la Cité
ou qu'elles le deviennent plus tard, que celles qui
pourront plus tard devenir la propriété de la Cité
par achat ou autrement, l'élargissement ou le
changement de rues existantes et prescrivant le
mode de constructions et d'entretien des dites rues,
le tout aux frais des propriétaires des terrains sur
d'après les plans, et aux conditions que le dit Con-
seil trouvera convenable d'édicter et d'adopter sur
tel règlement. (signé) Jos Ethier

ARCHIVE NO.

Monsieur Joseph Ethier, échevin de la Cité de
Saint-Henri, donne avis qu'à la prochaine session
de ce conseil, il proposera l'adoption d'un règlement
décretant le genre des constructions qui pourront être
érigées à l'avenir sur toute les rues qui sont ou
vertes actuellement ou pourront à l'avenir être
ouvertes sur le lot de terre compris entre la
rue St Ambroise (Côté Nord), la rue Deluella
(Côté Est) la rue Notre Dame (Côté Sud) la
rue Beaudoin (Côté Ouest) ainsi que sur les Côtés
des mentions des dites rues, à quelle distance
de la ligne des dites rues les dites constructions seront
érigées et prohibant pour l'avenir la construction
de manufactures, usines, briquetteries, salles de billard
de tous madame, d'écuries de logement, de
de boutiques ou autres magasins ou places
d'affaires sur les dites rues.
(signé) Jos Ethier

Copie Transmise
à La Presse et au
Star le 8 Sept 1904

Résolu et adopté à l'unanimité que le Préfet
est autorisé à faire publier dans les journaux "La
Presse" et le "Star" un avis en vertu duquel le
force du règlement no 147 re trottions à la charge
des propriétaires

Le Président du Comité du Chemin est autorisé

Copie Transmise
à
ce
190

à faire monter le rouleur à vapeur et réparer les quelques
roues qui a indiqué aussi il est autorisé à louer le rouleur
à la Corporation de la Côte St Paul moyennant dix dollars
par jour. Et auto. conditions de garanties comme par le
passé.

ARCHIVE No.
10213

Resolus et adopté à l'unanimité qu'un transfert de
licence d'ambroise soit octroyé à M David Marchand,
au lieu et place de M Alex OConnell au No 1738 rue
St Jacques. Et M. le Maire et le Greffe autorisés à
signer le certificat

ARCHIVE No.
10206

Resolus et adopté à l'unanimité qu'un certificat
de transfert de licence d'ambroise soit octroyé à M.
Joseph Leblanc au lieu et place de M Adelaud
Meneard au No 2341 de la rue St Jacques. Et M. le
Maire et le Greffe sont autorisés à signer le certificat

ARCHIVE No.
10236

Lecture est faite d'une lettre de M. La Robourde recla-
mant \$200 de dommages causés par l'eau qui
s'écoulaient dans la cave de son maison située sur
la rue St Ambroise par suite des canaux.

Copie Transmise
à P. Blais ce 7
Septembre 1904

refusé à l'inspecteur qui devra produire un rapport
par écrit sur le lieu prouvé de cette réclamation

ARCHIVE No.
10233

Lecture est faite du rapport des experts M. W. Lecurie
et Lyon sur la valeur des réparations à l'espèce
à incendie.

ARCHIVE No.
10242

Copie Transmise
à Lo Goderre
ce 3 Sept. 1904

Attendu que la Cite de Saint Henri a fait réparer
une pompe à incendie par les Messieurs Cantin et
que la résolution du Conseil autorisant le Chef
de la brigade du feu, à transporter la dite pompe
chez les Dits Cantin stipulé que les Dits Cantin pour-
raient un état à la Cite de Saint Henri pour au-
toriser la distribution entre les travaux faits par les Dits
Cantin que The National Engine Works Co. et au-
tenu de faire et ceux que la dite compagnie mettra
par lettre de faire aux termes d'un contrat fourni
aux Dits Cantin

Attendu que les Dits Cantin n'ont pas encore fourni
le

le dit état et qu'une action a été prise par eux contre la
Cite pour le paiement de leur compte.

Attendu que la Cite croit que le compte des Dits Cantin
est que la somme de \$112500 (Cent cent vingt cinq mille
et cinquante) suffisante pour payer les travaux faits

Resolu que le Procureur de la Cite soit au-
torisé à résister à la dite action par tous moyens que
de droit, et spécialement à plaider que la Cite n'est
pas tenue de payer avant que ce soit avant que le dit
état ne soit fourni et sans réserve de ce que dit ci
dessus. Pour éviter des frais et faire preuve de
bonne volonté, a offert en règlement de la dite
action la somme de \$112500 avec en plus les frais
d'une action de cette classe à date.

Adopté à l'unanimité

ARCHIVE No.
10209

Copie Transmise
à M. J. Senechal
ce 8 Sept 1904

Lecture est faite d'une lettre de la Ville St Paul
demandant à louer le rouleur à vapeur. Refusé
au Procureur des Curés des Chemins, qui est autorisé
à cette fin

ARCHIVE No.
10241

Les rapports financiers sur l'état des sommes en-
prêtées et les montants payés à même ces fonds
sont présentés et déposés au Comité

ARCHIVE No.
10231

Copie Transmise
à M. P. Blais
ce 7 Sept 1904

Lecture est faite d'une lettre de Melle Paul Mues
se plaignant du mauvais état du trottoir sur la
rue Rose Delina entre la rue St Antoine et St Jacques.
refusé à l'inspecteur qui devra faire rapport.

ARCHIVE No.

Resolu et adopté à l'unanimité qu'un montant
de cinquante dollars soit voté à l'Hôpital général
comme octroi de 1904

ARCHIVE No.
10220
10221

Lu une lettre de M. M. Girouard et Berthel demandant
dans une réduction de la taxe d'offices communaux
certains de légumes, ni que les cultivateurs n'ont
pas de droit à payer. Le Conseil ne peut accéder
à leur demande.

ARCHIVE No.
10218

Lecture est faite d'une lettre de M J. Trudeau souha-
itant

à l'octus par le Conseil des certificats de licences d'auto,
à M David Marchand au lieu de M. J. Judreau
M. J. Judreau déclare au Greffier relus sa lettre
en quel a obtenu satisfaction.

ARCHIVE No.
10185

ARCHIVE No.
10213

Copie Transmise
à M. Mansfield
ce 8 Sept 1904

Lecture est faite d'une lettre de M. M. Green Shuta &
Kunneken faisant au Conseil l'offre d'un règlement
pour la redamation de la Waterloo Engine Works
par une réduction du montant réclamé ou par
une route et échange de propriété à incendie -

Le Greffier est chargé d'accuser réception de la lettre
et déclarer au Conseil a pu l'offre de la Co.
en considération et il demande un mois pour
répondre. - adopté à l'unanimité

ARCHIVE No.
10189

Lecture est faite de lettre de M. L. Podere au sujet
de la question du règlement de compte et adieu de
la Waterloo Engine Works Co. et correspondances ectan.
gros

ARCHIVE No.
10222

Copie Transmise
à M. L. Podere
ce 8 Sept 1904

Lecture est faite d'une lettre de M. M. R. Drummond
représentant The Sherry Laid Co. demandant la
pose des canaux d'égoûts sur la rue Dupas. -
référé au Comité et à l'avis de la Cité sur
le droit du règlement No 48 etc. & le Greffier devra
accuser réception.

ARCHIVE No.
10197

10215

Copie Transmise
à M. P. Blais
ce 8 Sept 1904

Lecture est faite d'une lettre de M. Rob. Mitchell Co.
se plaignant que les eaux de surface ne s'écoulent
pas bien et s'écoulent dans les propriétés de sa
propriété -

Adopté à l'unanimité que l'inspecteur
est autorisé à faire passer un journal sur l'écou
vis à vis la propriété de M. Rob. Mitchell

ARCHIVE No.
10211

10212

Copie Transmise
à M. Codere &
Cie d'assurance
ce 8 Sept 1904

Lecture est faite d'une lettre de M. M. Pousseau Joppe et
Lacoste réclamant \$100000 de dommages pour accident
arrivé à M. Laberte. Le Greffier fait rapport que d'a
harmes après de la lettre à la Compagnie d'assurance
et à l'avocat de la Cité - référé à l'avocat et à
la Compagnie d'assurance

Lecture

ARCHIVE No.
10223

ARCHIVE No.
10214

ARCHIVE No.

ARCHIVE No.
10202

10219

Copie Transmise
à The Book of Canada
ce 8 Sept 1904

ARCHIVE No.
10208

ARCHIVE No.
10203

ARCHIVE No.
10275

Copie Transmise
à J. M. Massy
ce 8 Sept 1904

ARCHIVE No.
10193

Copie Transmise
à M. E. Marceau
ce 8 Sept 1904

Lecture est faite d'une lettre de M. Damase Coupeau
demandant une augmentation de salaire comme élève
cuis du département de feu - référé

Le Greffier fait rapport que le nouveau Cristallo pour
papier J. P. Hercaut. opéré sagement - référé au
Comité

Les rapports hebdomadaires sur le fonctionnement des
lumières électriques sont présentés.

Lecture est faite d'une lettre de la Cie The Book of
Canada demandant les portraits des membres
du Conseil et offrant de donner de suite chez
le Photographe Notman de Montréal.

Résolu et adopté que le Greffier soit chargé de
demander à la Cie "The Book of Canada" des
ordres pour portraits annuels et essus.

Lu une lettre adressée au M. le Maire par le Sr
Deoliv de l'avis de faire au sujet de
l'interneement de la Fille Lorigas.

Lecture est faite d'une lettre de la Montée à Lige
Héal & Power Co informant le Conseil de leur inten
tion de mettre des poteaux sur la rue d'Annapolis -
référé à l'inspecteur et au possesseur de Chemin

Lecture est faite d'une lettre de M. M. Normandin
et J. M. Massy procureurs de M. Amé J. Lefebvre septai
guel de l'obstruction dans la rue Lacroix.

Résolu et adopté que le Chef de Police reçoive
instructions de faire cette étude minutieuse dans
toutes les rues de la Cité.

Lecture est faite d'une lettre de M. Emile Marceau
d'ingénieur du département de chemin de feu et
certainement au Conseil de faire acheter la
terre de la herge de Canal Lachin. Le Greffier
est chargé d'accuser réception et répondre M. Marceau
que

La Cite n'est pas tenue d'enlever la terre du Canal
et d'ailleurs qui n'y en a pas à enlever

ARCHIVE No.
10198

Lecture est faite d'une lettre de M P. M. Robertson
de M. Craddock Simpson demandant si la Cite
serait disposée à vendre le lot de terre au lieu
des de depotin a la Ste Paul -

ARCHIVE No.
10199

Lecture est faite d'une lettre de The Canada
Maltin Co. demandant le pose des conduites d'eau
a son etablissement le Griffon est charge de l'arrangement
la lettre a The Montreal Water & Power Co.

ARCHIVE No.
10200

Lecture est faite d'une lettre de M. J. A. Debe d'une
qui s'est comprise a la loi en ce qui concerne
l'etablissement d'une manufacture et l'ecole des
enfants a rappele. -

ARCHIVE No.
10192

Copie Transmise
a P. Blais inst
ce 8 Sept. 1904

Lecture est faite d'une lettre de M. M. D'Amour
avec reclame certain dommage cause
par les regards une Not. Dame. M. J. Turcotte
refere a l'inspecteur qui fera rapport au Comite

ARCHIVE No.
10195

Lecture est faite d'une lettre de M. A. Rivet de la
ferme Industrielle demandant de l'aide - le
Griffon est charge d'accuser reception et sur
M Rivet que la demande est sous consideration

ARCHIVE No.
10196

Lecture est faite d'une lettre de la Montreal Water
Power Co. au sujet de la pose des conduites
d'eau sur Ste. Marie

ARCHIVE N
10191

Lecture est faite d'une lettre de The Alaska Station
House Co. demandant de faire remonter l'exemption
de taxes de leur proprieté a la date de la mise
en operation - Refere au Comite genéral

ARCHIVE N
10190

Lecture est faite d'une lettre de The Oliver Type
Works Co. demandant des avantages pour l'etablis-
sment d'une manufacture - refere au comite

Loture

Copie Transmise
a M. D'Amour
ce 8 Sept. 1904
ARCHIVE No.
10186

Lecture est faite d'une lettre de la Banque de Quebec
demandant l'abandon de la terre d'affaire L. Griffin
est charge d'imprimer le qu'on au Canal au port
faire les reductions.

ARCHIVE No.
10183

Lu une lettre de M. D'Amour au sujet de la propo-
sition de la Montreal Water & Power Co. refere au Comite

ARCHIVE No.
10183

Lu une opinion loge de M. Coderre au sujet de
Coproducteurs de beurre - etc.

ARCHIVE No.
10188

Lecture est faite d'une lettre de The Canadian
Fire Insurance Manufacturers au sujet de
l'efficacite des moyens de prevention et destruction
d'incendies dans la Cite refere au Comite

ARCHIVE No.
10167

Lecture est faite d'une lettre circulaire et programme
de The International Association of Fire Engineers
invitant les representants a la Convention qui
seo tenu a Chattanooga - refere au Comite

Lecture est faite d'une lettre de M. Desroay demandant
de payer une terre d'affaire par un projet d'etablissement
dans salle de Pool & Billard. Le conseil ne peut
accorder cette demande.

et le Conseil s'ajourne a Mercredi le 14 courant
M. Senecal
Griffin
M. Robidoux
Pro. - Marie

14 Septembre

14 Septembre 1904
 Province de Québec } A une session générale du Conseil de
 Cité de Saint-Henri } la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri
 au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil
 Mercredi le quatorzième jour de septembre mil neuf
 cent quatre conformément à la loi et à un aprouve-
 ment en date au sept courant, à laquelle session
 sont présents Son Honneur le Maire Edg Guay &
 M. M. les Echevins W. Robidoux, Edg Fortin, J. E. Chénier,
 J. Senecal, J. A. Mays, J. Vallières, W. Labadie, J. Aguin
 formant un quorum sous la présidence de M. le
 Maire.

On a donné et statué par résolutions du Conseil
 comme suit:-

Lecture est faite d'une lettre de M. Adol. Senecal
 demandant un congé du 19 septembre au 24
 accordé

ARCHIVE No.
10258

ARCHIVE No.
10272

Résolu et adopté à l'unanimité qu'une somme de
 cinquante dollars soit votée pour le travail d'un em-
 ployé supplémentaire pour un mois, et le Conseil est
 autorisé à payer cette somme de cinquante dollars.

Lecture est faite d'une lettre télégramme de l'Union
 des municipalités Canadiennes demandant si le
 conseil doit réserver des places pour les délégués de
 Saint-Henri à la convention à Fordownville pour
 la proposition de M. J. Senecal reçue par M. Robidoux
 et le Résident du Comité des finances sous délégué
 et qu'il en soit donné à M. W. D. Lighthall
 et aux délégués

Copie Transmise
à M. D. Lighthall
le 16 Sept 1904

ARCHIVE No.
10253

Le rapport hebdomadaire sur le fonctionnement des
 lampes électriques est présenté par M. l'Echevin Mays
 qui rapporte que des lampes néclaires pas au travail
 et il demande de voter la loi de déclairage
 pour améliorer le service

Lecture est faite d'une lettre de M. J. P. Cochen
 avocat de la Cité au sujet de la Cité à être
 présentée devant la Commission de chemin de fer à
 Ottawa par M. le Député Rivest.

ARCHIVE No.
10257

On se rappelle de la rue St-Jacques et Jean

Résolu et adopté à l'unanimité que M. le Maire
 et M. M. Mays, Edg. Fortin, Senecal et autres membres
 du Conseil qui désireront s'opposer soient délégués
 avec les autres de la Cité à Ottawa pour supporter cette
 requête devant la Commission de chemin de fer.

Copie Transmise
à M. le Maire et le 16/9/04

Résolu et adopté à l'unanimité qu'une délégation
 du Conseil se rende auprès de M. Wainwright de
 Grand Jure, cette délégation composée de M. le
 Maire, M. Ed. Fortin, Edg. Mays et autres mem-
 bres du Conseil qui désireront s'opposer, au
 sujet des terres des rues St. Elizabeth et St. Paul.
 Le Duffin est chargé de demander à M. Wain-
 wright de bien vouloir rediger l'heure et le
 jour quel bureau recevra la délégation sus-
 nommée

Copie Transmise
à M. Wainwright
le 16 Sept 1904

Résolu et adopté à l'unanimité que l'ingénieur
 de la Cité reçoive instruction de faire un
 rapport savoir: si la ville de Westmount
 fait ou laisse faire des travaux de drainage
 par canaux qui commencent avec les
 de la Glen, si oui, le volume d'eau qui passe
 par le Canal, et l'élévation de territoire
 drainé et dangers qu'il y a de laisser ainsi
 retenir ces canaux, si y a et ce sur un
 dit projet à être préparé un rapport inter-
 resse.

Copie Transmise
à J. E. Vanier
le 16 Sept 1904

Résolu et adopté à l'unanimité que l'ingé-
 nier de la Cité M. J. E. Vanier, reçoive instruction
 de constater l'élévation ou changement de
 niveau au chemin du Grand Jure aux
 traverses des rues St. Marguerite, St. Philippe et
 autres dans ce quartier, et faire rapport au
 Conseil

Copie Transmise
à J. E. Vanier
le 16 Sept 1904

Résolu et adopté à l'unanimité que l'ingénieur
 de la Cité reçoive instruction de préparer un
 rapport sur la construction d'un égout sur
 la rue Poplar si l'égout peut se faire en
 partie

10260
Copie Transmise
à J. E. Vanier
le 16 Sept 1904

font de la jupite late seulement pour le p...
et quel en sera le coût

ARCHIVE No. 10256

Lecture est faite d'une lettre de M. J. Codere
au sujet d'une réclamation de M. Daoust pour
dommages par l'eau en 1943 -

Copie Transmise
à la Codere
le 16 Sept 1904

Resolu et adopté que la question soit renvoyé à
l'aveu de la cité avec instructions d'interroger les
tenants d'après cette enquête et sur rapport de
l'aveu le Grefe et autres soit de faire la
réclamation savoir 125^e ou autre ordre que
la cause continue dans l'aveu M. Codere
est autorisé à demander que le compte soit
remise

ARCHIVE No. 10262

Lecture est faite d'une lettre de M. J. Codere
demandant quel soit procédé à l'acquisition
de sa propriété située sur la rue Jacques - référé

ARCHIVE No. 10254

Lecture est faite d'une lettre au Grefe de la
Cité au sujet de la remise par les Compagnies
d'école d'un certain montant de taxe excédente
par la cité en faveur des manufacturiers.
référé au Comité des finances

ARCHIVE No. 10238

Lecture est faite d'une lettre de M. J. Codere
ingénieur au sujet des Propriétés et usages de
la rue Ste Marie

ARCHIVE No. 10239

Copie Transmise
à M. Water & Co
le 16 Sept 1904

Lecture est faite d'une lettre des atome de la
petite rue St Antoine demandant la pose
de conduite d'eau référé à la Compagnie
The Montreal Water & Power Co.

ARCHIVE No. 10252

Lecture est faite d'une lettre de la Montreal Water
& Power Co. accusant réception d'une lettre de
Canada Malting Co.

ARCHIVE No. 10250

Lecture est faite d'une lettre de M. J. Codere
demandant répétition des revenus de l'axe
d'officine

Copie Transmise
à la Codere
le 16 Sept 1904

ARCHIVE No. 10246

page l'aveu par M. Hargrave, référé à l'aveu
de la cité sur le rapport duquel le Grefe est autorisé
à remettre cette somme pour l'axe de la cause

ARCHIVE No. 10248

Copie Transmise
à P. Blais
le 16 Sept 1904

Lecture est faite d'une lettre de The Book of Paradise
haussements des ordres leur photographe Chastelain

Lecture est faite d'une lettre de M. Alfred Leduc
reclamant 275^e de dommages causés par l'eau
dans la coupe de son établissement, le loucheur
la réclamation est référé à l'inspecteur qui est
chargé de vérifier et faire un rapport au Conseil
dans cette cause et toute les autres de cette
nature -

ARCHIVE No. 10249

Copie Transmise
à P. Blais
le 16 Sept 1904

Lecture est faite d'un rapport de M. P. Blais
sur les réclamations de M. Alfred Leduc
et la Leduc - ce rapport est de nature à
renvoi à l'inspecteur pour vérification sur
le lieu -

ARCHIVE No. 10247

Lecture est faite du rapport de l'inspecteur M. Blais
sur les dommages causés par le goul de la rue
Notre Dame à M. Sigler & Lucette -

ARCHIVE No. 10234

Copie Transmise
à Montreal Water & Power
le 16 Sept 1904

Lecture est faite d'une lettre de The St. Hubert
Land Co. demandant la pose des conduites
d'eau sur la rue Poplar, référé à la Co
The Montreal Water & Power Co. -

ARCHIVE No. 10235

Copie Transmise
à P. Blais
le 16 Sept 1904

Lecture est faite d'une lettre de M. W. O. Mottley
se plaignant aux employés de la Montreal
Light Heat & Power Co. au territoire le bottom
en face de sa propriété - référé à l'inspecteur
qui a une copie de la propriété au bottom
et est en mauvais état.

ARCHIVE No. 10192
10194

Copie Transmise
à M. Sigler
le 16 Sept 1904

Lecture est faite d'une lettre réclamant 375^e
pour dommages causés par l'eau à la propriété
de M. Joseph Lucette, sur le rapport de M. Blais
Lecture. Le Grefe est autorisé de payer cette
somme. et 2^e @ M. Sigler

Melville et lettre de M Codere transmettant cette copie et copie de la requête

ARCHIVE No. 10277

Lecture est faite du rapport de M J.E. Vanos au sujet de supposés changements de niveau des rails de la voie du Grand Parc aux bords de mer -

La une lettre de M H. Lafleur transmettant une liste des effets d'épave et dommages sur l'eau à sa propriété au Delo & Ryan - referé au rapport de M. Blin.

Copie Transmise à Louis Codere le 7 Octobre 1902

Résolu et adopté à l'unanimité que le conseil de la Cité soit autorisé à procéder immédiatement à la collection sur les moines légaux de la taxe d'affaire après un avis donné 1904/1905

Résolu et adopté que permis soit accordé à M J. Dupuis de laisser ses voitures sur la rue Sacré dans un espace raisonnable et pour le temps qui conviendra, sa maison et qui se trouvera dans l'impossibilité de les mettre dans la cour de sa maison. M Dupuis se tenant responsable de accidents qui pourraient arriver.

Copie Transmise à Thos. Dupuis le 7 Octobre 1902

Le Greffier est chargé d'imprimer la Cie The Montreal Water & Power Co. et M le Président de la Commission l'can M J. Major que la Cité n'autorise la compagnie à mettre des bornes, poutres à la propriété Mitchell qui en revués requis sur les distances fixées par le règlement et avec les droits indiqués par le chef de la brigade.

Copies Transmises à Mount. Water & P.C. J. A. Major le 7 Octobre 1902

et la séance est levée
J. M. Sennechal
Secrétaire
Eug. May
Président

Le rapport de Comité général sur le nouveau projet est adopté à l'unanimité

Lecture

ARCHIVE No. 10298

ARCHIVE No.

Copie Transmise à Louis Codere le 7 Octobre 1902

Lecture est faite du rapport de Comité général en date du 3 Octobre comme suit:-

Lecture est faite d'une lettre de M Haddrell Secrétaire de The Canadian Fire Underwriters transmettant le rapport sur l'efficacité des appareils et moyens pour le contrôle d'incendies sur la Montreal Water & Power Co.

Résolu et adopté à l'unanimité que le conseil de la Cité soit autorisé à mettre la Cie The Montreal Water & Power Co. en demeure s'il y a lieu, de donner le service d'eau pendant les termes du contrat et règlement intervenus et à poursuivre des procédures légales pour faire l'adoption de la compagnie à se conformer aux clauses et obligations des dits contrats et règlements

La question de l'exemption de taxe de The Alaska Heather & Lumber Co. est prise en considération.

Résolu que le Conseil ne passe aucun permis pour l'exemption de la taxe à la date de la mise en opération de la manufacture, ni que le règlement accordant l'exemption spécifique en terme et c'est de ce terme que doit courir toute exemption en cause. En conséquence, il est résolu que le Greffier soit autorisé à collecter la somme de taxe due jusqu'à la passation du règlement.

La demande de The Ohio Twp Water Co. est prise en considération.

Le Greffier est chargé d'imprimer au la Cité ne peut accorder aucun bonus, mais que le territoire offre des avantages naturels, quand au terrain, chemin de fer, et toute commodité des grandes villes.

Copie Transmise à Ohio Twp Water Co. le 7 Octobre 1902

ARCHIVE No. 10237

La demande de M W. O. Clark Scraper et Coleman de l'abandon du terrain du dépôt de la Cité en faveur d'une compagnie qui

Compagnie de construction de Kas. et affaires de chemins de fer est fixe en consideration. Il est résolu que le Greffier soit autorisé d'empêcher M. Coleman que le Conseil ne soit aucunement intéressé de la Cité en ce qui concerne les conditions posées sur la Cité, et ne peut en conséquence y consentir.

Copie Transmise à M. Coleman ce 7 Octobre 1904

ARCHIVE No. 10284

Lecture est faite d'une lettre de M. Thos. Liggott demandant le permis de rebâtir sa propriété à l'égout commun de la Cité sur le chemin de la Côte St Paul. Le Greffier est chargé d'empêcher M. Liggott au Conseil de voter au pouvoir se rendre à sa demande.

Copie Transmise à Thos. Liggott ce 7 Octobre 1904

ARCHIVE No.

Requis et adopté que l'engagement de M. Thersault comme constable partiel, au service de la Cité de Saint-Henri, soit ratifié et qu'il soit aussi résolu que pour l'avenir chaque engagement d'employés permanents soit référé piecemein au Conseil en assemblée. M. Chas. Fother disident.

ARCHIVE No. 10288

Lecture est faite d'une lettre de M. Rivet - gerant de la ferme industrielle demandant le permis d'occuper la salle de l'Hotel de Ville pour y tenir ses séances d'arrondissement. Le Greffier est chargé d'empêcher M. Rivet au Conseil de voter sur sa demande si ce n'est pas de suite le Conseil ne peut l'accorder.

Copie Transmise à M. Rivet ce 7 Octobre 1904

Le Greffier est autorisé à faire remise à M. Thad. L'après de la somme de \$100.00 se trouvant dans les livres du Greffier.

Copie Transmise à Louis Godene ce 7 Octobre 1904

La question du montant de taxe a été payée par la Compagnie diabol sur les manufactures exemptées par la Cité est referé à l'avis de la Cité qui fera rapport au Conseil.

La

Copie Transmise à Louis Godene ce 7 Octobre 1904

ARCHIVE No. 10290

Copie Transmise à S. Létourneau ce 7 Octobre 1904

La question de la collection de la taxe des chiens est referé à l'avis de la Cité pour être au Conseil. M. Adas Daguin devant en attendant faire les listes et passer du nom des propriétaires de chiens dans la Cité. Lecture est faite d'une lettre de M. Severin - Létourneau demandant l'occupation de la salle de l'Hotel de Ville pour y tenir des assemblées populaires le 6, 13, 20, 27 Octobre et 2 Novembre - accords.

et la séance est plénière signé Eug. May Président M. Senecal Secrétaire

Le rapport de Comte Guireal ci-dessus mentionné est adopté, sauf ce qui concerne la question de l'exemption de taxes à l'Alaska Roadhouse, et qui est de nouveau referé au Comité.

M. le Président de la Compagnie de l'oeuf fait rapport de ses entretiens avec les officiers de la Montreal Water Works.

Copie Transmise à M. Walsby ce 7 Octobre 1904

Le Greffier est chargé de décider à la fin de l'année de combi lui encaisser les sommes qu'elle a fait au Président en ce qui regarde la pose de l'égout et service d'oeuf aux habitants de la rue St. Marie, St. Antoine, et la pose de boues pompées chez Robt. Mitchell & Co.

Le Greffier est chargé de demander à M. Vanier de faire l'avis de la Cité de la pose de l'égout sur la rue St. Antoine et le montant de l'oeuf en pourcentage et faire rapport au Conseil.

Copie Transmise à J. Vanier ce 7 Octobre 1904

M. le Maire fait rapport verbal de l'entretien qu'il a eu avec les délégués des Conseils.

avec M. Wainwright au sujet des travaux de nos Sts Elisabeth & Joseph.

Le Comité de Feu & Police est autorisé à commander et recevoir des soumissions pour les habits de la brigade et devra soumettre les rapports au Conseil.

Résolu que les uniformes de charbon soient achetés au plus bas prix. Les commandes ont été référées également dans chaque quartier et St Louis par quartier.

ARCHIVE NO. 10289

Le rapport des crédits au 30 septembre est présenté.

La requête de M. J. Delisle pour autorisation de transférer de l'église d'Anjou au no 686 de la rue St Antoine est déposée devant le conseil.

Résolu et adopté à l'unanimité qu'un certificat de transfert de la propriété d'Anjou soit octroyé à M. Evélide Leboeuf au no 686 de la rue St Antoine au lieu et place de l'ancien créancier, M. Leboeuf et M. Leboeuf et le Goffin sont autorisés à signer le certificat.

ARCHIVE NO. 10296

Lecture est faite d'une lettre au Sr A. O. Bernard demandant le permis d'occuper la salle de l'Hotel de Ville pour des assemblées publiques et politiques le 7, 10, 14, 21, & 28 Octobre 1904 et le 2 Novembre 1904 et pour le 1^{er} Novembre et toute fois la salle est retenue pour le 2^o.

Copie Transmise à A. O. Bernard le 7 Octobre 1904

Permis est accordé pour les motifs spécifiés ci-dessus pourvu qu'il n'y ait pas d'engagements déjà enregistrés au bureau du Goffin.

Le Goffin fait rapport au la salle est retenue pour le 10 Octobre.

ARCHIVE NO. 10299

Lecture est faite d'une lettre de M. Greenstock

Copie Transmise à M. Champagne le 7 Octobre 1904

ARCHIVE NO. 10303

La Watrous Curque Mark demandant une réponse du Conseil au sujet de la proposition mise devant le Comité de Fonds et de l'Etat. M. Champagne a été nommé au Comité.

Lecture est faite d'une lettre de M. Louis Cordeiro commandant des sapeurs les contrats intervenus entre la ville et St. Catherine, Westmount et Notre Dame de gracieux. M. L. Cordeiro et le Goffin sont autorisés à signer les nouveaux contrats sur le chemin des chemins à l'arrière.

ARCHIVE NO. 10302

Lecture est faite d'une lettre de M. Louis Cordeiro au sujet de la réclamation de dommages de M. Leakey disant que la ville n'est pas responsable de ses dommages.

ARCHIVE NO. 10300

Lecture est faite d'une lettre de M. Louis Cordeiro au sujet de la compétence de la ville de sélectionner un affaire - référé au Goffin qui fait remarquer que la ville est responsable pour ce qui se passe et il est impossible de la contrôler, puisque les dates ennuies au statut et qu'il donnera son avis de dépôt de la date lors laquelle sera combinée.

ARCHIVE NO. 10295a

Première lecture est faite du règlement no 149 amendant le règlement no 147 re l'entretien des

ARCHIVE NO. 10296a

Première lecture est faite du règlement no 150 re genre de construction sur le terrain occupé par la rue St Antoine, St. Louis, Beauvoir, et Robineau.

ARCHIVE NO.

Première lecture du règlement no 157 re élargissement de rues et genre de construction

Deuxième lecture est faite du Règlement no 149 qui est adopté à l'unanimité et il est résolu qu'il soit entre et qu'il soit au lieu des règlements de la ville pour y être signé par le maire et le Goffin conformément à la loi.

Le maire

ARCHIVE No. 10309

Envoi + Dumont
13 octobre 1904

ARCHIVE No. 10308

ARCHIVE No. 10307

ARCHIVE No. 10295, 10301, 10301-05.

Copie Transmise à W.P. M. & Vey
13 Octobre 1904

ARCHIVE No. 10316

Lecture est faite d'une lettre de M. G. Guay et Dumont relative au projet "Le Petit Drapeau" demandant une allocation - referé au Comité

Lecture est faite d'une lettre de la Cie de Téléphones des marchands sur une assemblée de actionnaires referé au Comité -

Lecture est faite d'une requête et application de M. J. Delisle pour l'obtention d'un certificat de transport de licence d'arrêté du M. Com. Rose Delmont Notre Dame au No 696 de la rue Saint-Antoine dans le quartier Jacques arrièrément No 3.

Lecture est faite d'une courte requête relative au rapport de élections vendant dans l'arrondissement de rotation No 3 du quartier Jacques se rapportant à l'octroi sur le Conseil municipal de transport de licence au No 696 de la rue Saint-Antoine dans le dit arrondissement. M. J. Delisle. comme à toute autre

Vu la courte requête ci-dessus le Conseil ne peut accorder le certificat demandé et l'application de M. J. Delisle est renvoyée.

et le Conseil s'ajourne à Mercredi le 19 courant
L. M. Senegal Greffier
M. J. Delisle

19 Octobre 1904
Province de Québec }
Cité de Saint-Henri } A une session générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à 8 heures un lieu ordinaire des sessions, du dit Conseil, Mercredi le dix-neuvième jour d'Octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq et la loi et a eu apurement en date du 12 courant à laquelle session ont pris part M. Hamelin le Mayor, M. Guay, M. M. les Echevins, M. Robitoux, M. Fortin, M. Séguin, M. Elmer, M. Labèque, M. Mayor, M. Senegal, pour un renouveau sous la présidence de M. le Mayor. Il est ordonné et statué par résolution du Conseil

ARCHIVE No. 10320

ARCHIVE No. 10318

Copie Transmise Standards Chemical
20 Oct 1904

Copie Transmise Banque Commerciale
20 Oct 1904

ARCHIVE No. 10326

comme suit:

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date du 17 courant comme suit:

M. Champagne est présent au Comité au sujet des réparations à la bouillière de la pompe à incendie. Résolu et adopté que M. Champagne soit chargé de préparer un devis et spécifications pour forme de soumission à être demandée pour une bouillière à la pompe incendie. M. Champagne produira au Comité ce devis et spécifications à la prochaine assemblée pour acceptation avant de demander les soumissions. M. Sheppard est invité à rencontrer le Conseil en Comité Lundi prochain le 24

La lettre de The Standard Chemical Co. demandant une réduction de la taxe d'affaire pour le commerce de charbon de bois.

Le Greffier est chargé d'informer M. M. Powell que le Conseil ne peut faire de réduction sur le compte de taxe d'affaire

Résolu et adopté à l'unanimité en ce que le Collège de non à cette date de l'année n'est pas suffisante pour rencontrer le paiement des intérêts sur les hypothèques au 12 Novembre 1904. que le Greffier soit autorisé à faire le paiement de ces intérêts à même le fonds d'emprunt, maintenant en dépôt à la Banque Commerciale par le règlement No 135.

Le Compte de M. Geo. Champagne au montant de \$850 est approuvé et le Greffier est autorisé à payer le compte, M. Champagne devant faire le travail de demande de soumission sur un devis et spécifications préparés par lui sur charge entre

Le Greffier est autorisé à payer le montant de \$900 à l'Union des Municipalités Canadiennes au montant de la souscription de la Cité pour l'année 1904.

ARCHIVE No. 10318

Copie Transmise
à Montréal Union
Action
le 20 Oct. 1904

Le Greffe est autorisé à vérifier la superficie en
pieds du terrain la propriété de M. de
Alatou à Montréal, et corriger le rôle des taxes
en conséquence

et la somme est réglée
C. Senecal (signé) Eugène Guay
Secrétaire Président

Le rapport de Comité Général ci-dessus est adopté
à l'unanimité (rapport du 17 courant) -

ARCHIVE No. 10318

Lecture est faite d'une lettre de The Standard Chartered
Bank Co. de taxe d'affaire -

ARCHIVE No. 10321

Lecture est faite d'une lettre de la Symphonie Reg-
Affiance Co. et évaluation de la propriété de James
Cooper Co. demandant que cette évaluation soit
révisée -

Copie Transmise
à Symphonie Reg Co
le 20 Oct. 1904

Le Greffe est chargé d'écrire The Symphonie Reg Affiance
que le Conseil ne peut rien faire au sujet de la
dévaluation.

ARCHIVE No. 10324

Lecture est faite des devis et spécifications pour
par M. Champagne en ce qui concerne la construction d'un local
pour le pompier à incendie et demandant de
s'occuper à cette fin -

Copie Transmise
à M. Champagne
le 20 Oct. 1904

Les devis et spécifications sont approuvés et M. Champe-
gne est autorisé à demander des soumissions
qui seront adressées au Greffe se la date de
dite soumission faite sur la feuille ci-dessus
mentionnée avec copies une clause de garantie
à la cité du fait et prêtement de l'ingénieur
avec cette feuille.

ARCHIVE No. 10327

Une application pour certificats de location de
licences d'arbitrage est déposée devant le Conseil
par M. Adolphe Sigis au lieu et place de
Céphas L. Gervais au No 231 St Emile.

Une application non certifiée de location de

licences d'arbitrage est déposée devant le Conseil par
M. Adolphe Sigis au lieu et place de C. L. Gervais
au No 3737 de la rue Notre Dame.

Sur proposition de M. l'échevin G. J. Faber il est résolu
et adopté à l'unanimité que la location de la
salle du Conseil pour un rassemblement populaire
lundi le 21 courant que le Conseil s'oppose à
le faire, mais tenue soignée dans le bureau
de Greffe -

En le Conseil s'oppose à l'adoption le 21 courant
C. Senecal (signé) Eugène Guay
Greffe Secrétaire

24 Octobre 1904 } Une session générale du Conseil de
la Cité de St-Henri, tenue à St-Henri
au lieu ordinaire des sessions du Conseil
le vendredi le 24 octobre 1904 nul
neuf eut qu'au, conformément à la loi et
à un apurement en date du 17 courant à
laquelle session sont présents M. Hamon
Maire Eug. Guay & M. l'échevin G. J. Faber
J. Segond J. E. Elmer J. M. G. J. Senecal
J. G. Villeneuve, formant un conseil sous la
présidence de M. le Maire -
Il est adopté et statué par résolutions du
Conseil comme suit

ARCHIVE No. 10322

Lecture est faite d'un rapport de Comité général
du Conseil en date 19 Octobre courant concernant
M. J. C. Vanier est présent au Comité et procède
à l'ouverture des soumissions pour travaux d'éclairage
de la rue Poplar.

ARCHIVE No. 10306
10319

Le Comité décide de prendre en considération
seules les soumissions faites régulièrement
après les soumissions ouvertes la question de
judication du contrat pour les travaux sol
rogés à l'indiquer prochain.

ARCHIVE No. 10322

Le Comité examine le compte de M. J. E. Vanier, ingénieur, offre à la Cité de régler sur compte de \$ 7304.⁹³ représentant des travaux de plans etc. depuis 33 mois au 1^{er} Octobre courant moyennant \$ 7104.⁹³ par un billet payable de ce montant par la Cité à quatre mois. M. Vanier faisant cette réduction pourvu que le règlement soit fait et le billet à lui remis - Samedi le 22 courant.

et la séance est levée
C. L. Serrecau (Signé) Eug. Guay. Secrétaire Résident

ARCHIVE No. 10305
10306

Copie Transmise
à O. L. Humeault
le 24 Octobre 1904

Le rapport du Comité général du Conseil en date du 19 Octobre est lu au Conseil. Résolu et adopté à l'unanimité que la soumission de M. O. L. Humeault au montant de mille trente trois Dollars (\$ 1033.⁰⁰) pour travaux d'éclairage de la rue Poplar sur un plan estimé de M. J. E. Vanier soit acceptée et qu'après déduction du contrat des dits travaux soit faite au dit M. O. L. Humeault au prix de sa soumission. M. le Maire et le Greffier étant autorisés par la présente à signer les dits et spécifications qui devront être aussi signés par M. Humeault pour force de contrat entre les parties.

ARCHIVE No. 10322

Copie Transmise
à M. J. E. Vanier
le 22 Oct 1904

Résolu et adopté à l'unanimité que le compte de M. J. E. Vanier ingénieur de la Cité de St-Henri pour les travaux au 1^{er} Octobre courant de plans, rapports, présentation du bilan de la Cité et mise au net du plan index et autres travaux mentionnés au montant de \$ 7304.⁹³ soit approuvé à un montant de \$ 7104.⁹³ M. J. E. Vanier ayant consenti à cette réduction et la condition du paiement immédiat du dit compte par un billet de ce montant devant lui être remis Samedi le 22 courant le dit Billet payable à quatre mois.

mois par la Cité mais sans intérêt à être payé par cette dernière. et M. le Maire et le Greffier Humeault sont autorisés à signer le dit Billet de 7104.⁹³ annus susdit et le Greffier autorisé à le remettre à M. J. E. Vanier ce jour Samedi le 22 courant. Résolu à la résolution suivante:

Résolu et adopté à l'unanimité que M. J. E. Vanier ingénieur de la Cité soit fier et obligé d'inscrire à son rapport de la transmission de l'état financier et bilan de l'actif et du passif de la Cité qui a été grandement aidé par les officiers du Bureau du Conseil dans la préparation du bilan pour cette partie qui concerne les travaux de l'état financier de la Cité, contrats, d'impôts, finances en général et question des franchises.

M. J. Desrochers présent à l'assemblée fait demande au Conseil de la pose de tuyaux et service d'eau sur la rue St. Henri.

Révisé au président et à la Montreal Water & Power Co.

Copie Transmise
à Montreal Water & Power Co.
le 25 Oct 1904

ARCHIVE No. 10331

M. le Maire est autorisé à faire admettre au nom de la Cité de St-Henri à l'asile de St-Murford, les trois enfants de demeurant Prière.

ARCHIVE No. 10314

Le rapport sur le perfectionnement des lampes électriques est présenté.

et le Conseil s'ajourne à Mercredi le 26 Octobre courant.

C. L. Serrecau (Signé) Eug. Guay. Secrétaire Maire

26 Oct 1904. A une session générale du Conseil de la Cité de St-Henri, tenue à St-Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le 26 Octobre 1904 ont été présents quatre, à savoir M. le Maire, M. J. Desrochers, M. J. Vanier et M. Robitaille.

M. le Maire de la Cité de St-Henri est présent à la séance de la Commission de l'Éclairage, le 26 Octobre 1904.

2 Novembre 1904
 Province de Québec }
 Cité de Saint-Henri }
 A une session générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le deuxième jour de Novembre courant à
 M. J. Senecal

9 Novembre 1904
 Province de Québec }
 Cité de Saint-Henri }
 A une session spéciale du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, dûment convoquée par Louis-Napoléon Senecal Greffier et Secrétaire de la dite Cité, Mercredi le neuvième jour de Novembre mil neuf cent quatre conformément à la loi et aux avis signifiés, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire Eug. Guay, M. les Echev. N. Robitoux, Ch. Fortier, J. Seguin, J. Anes, N. Labelle, J. O. Major, J. Senecal, J. Villeneuve, présents au quorum sous la présidence de M. le Maire. Les résolutions et statuts par résolution du Conseil comme suit:

ARCHIVE No. 10339

M. l'Échev. J. Senecal donne avis qu'il propose à la prochaine assemblée du Conseil l'adoption d'un règlement amendant le règlement No 127 concernant l'exception d'impôt à The Alaskan Leather & Gum Co.

ARCHIVE No. 10337

Le rapport des crédits au 31 Octobre 1904 est présenté.

ARCHIVE No.

Deuxième lecture est faite du Règlement No 157 re genre de constructions dans certains quartiers.

ARCHIVE No. 10342

Le règlement No 151 qui vient d'être lu est adopté à l'unanimité et il est résolu qu'il n'y aura d'opposition au lieu des règlements. N. le

Maire et le Greffier et ont autorisés à recevoir le dit règlement pour en faire et valoir ce que de droit.

ARCHIVE No. 10340

Lecture est faite de la soumission de M. J. R. Weis pour la construction d'une boulangerie pour répondre à un besoin.

Copie Transmise à M. G. Champagne le 10 novembre 1904

Résolu et adopté que la question soit referée au Comité de Lundi le 14 courant. M. Champagne demandant que l'acte présent à l'assemblée.

ARCHIVE No. 10335

Lecture est faite d'un accusé réception d'une lettre du Conseil par le département des travaux à Ottawa au sujet de la petite rivière Ste-Henri (Petit Lac).

ARCHIVE No. 10344

Lecture est faite d'une requête demandant la pose d'une lampe à arc qui est déjà existante sur la rue St. Marguerite, sur un mur de façade éclairé sur la rue St. Paul.

Copie Transmise à J.-A. Major le 10 novembre 1904 2e copie transmise à J. O. Major le 18 octobre 1904

Le Comité de l'éclairage qui deux ans ont un besoin d'une nouvelle lampe sur la petite rue Saint-Jacques et sur un mur de la rue Beaubien aussi au chemin de la Côte St. Paul.

ARCHIVE No. 10333

Lecture est faite d'une lettre de M. R. D. Carson demandant des avantages pour l'établissement d'une manufacture de corchettes en fer en cuivre.

Copie Transmise à R. B. Carson le 10 novembre 1904

Le Greffier est chargé d'informer M. Carson que la Cité de Saint-Henri offre des avantages naturels à l'établissement de manufactures et que c'est le désir du Conseil d'avoir des détails sur l'établissement de cet industrie.

ARCHIVE No. 10338

Lecture est faite d'une lettre de M. G. Deshaies demandant que le canal de la rue Leguit de la rue Poplar soit continué jusqu'à son marais - referé à l'urgence.

Résolu et adopté que des certificats de travaux

licences d'auberge soient octroyés à M. M.
 Epais sous son au lieu et place de M. Euclide
 Leboeuf au no 1625 de la rue Jacques, M.
 Adolphe Coraie au lieu et place de M. Joseph
 au no 3737 rue Notre-Dame et M. Adolphe
 au lieu et place de M. Eleophas Lemerain au
 no 237 de la rue St. Etienne. et M. Lemerain
 et le Greffier sont autorisés à signer tels certificats
 et les signatures déjà apposées antérieurement
 sont comprises.

ARCHIVE No. 10336

ARCHIVE No. 10323

ARCHIVE No. 10341

Le rapport sur le fonctionnement des licences
 electriques est présenté

ARCHIVE No. 10334

Le Proc. de la Cour Supérieure No 1736 -
 M. Mathias Auguste Nadeau Is. la Cite est repren
 a l'avocat de la Cite qui a eu l'indulgence
 de résister a toute action de la Cite pour le
 réparation à la pompe à incendie

ARCHIVE No. 10343

Lecture est faite d'une requête des Pharmaciens
 demandant une réduction de la taxe de commerce

ARCHIVE No. 10283

Il est résolu qu'aucune réduction ne soit faite
 sur la demande déposée à la requête
 susdite - M. M. J. Senechal et J. M. G. de la Cite
 M. R. Labreche étant absent lors de la lecture de cette lettre
 Lecture est faite d'une lettre de M. J. E. Vanier
 au sujet des indemnités aux Caves -

ARCHIVE No. 10330

Résolu que le Greffier soit autorisé à offrir
 et payer 50^{rs} à M. Honoré Lefebvre en paiement
 de sa réclamation pour dommages d'inondation
 dans la cave de son épicerie.

ARCHIVE No. 10332

Résolu et adopté que le Greffier soit autorisé à
 payer à M. Alfred Ledue le montant de sa récla-
 mation pour dommages d'inondation dans
 la cave de sa Salaison, savoir \$23⁰⁰

Lecture est faite d'une lettre de M. J. E. Vanier
 au

sujet de nos de cadastre sur le plan index -
 Lecture est faite d'une lettre du Secrétaire des écoles
 M. Adol. Senechal transmettant au Greffier le
 rôle d'évaluation tel au homologué pour 1904.

ARCHIVE No. 10229

ARCHIVE No. 10329

Le rapport des évaluateurs est adopté et le Greffier
 est autorisé à payer la somme de \$750 à chacun
 d'eux savoir M. E. Fautoux 75^{rs} M. J. Leclerc 75^{rs}
 J. M. L. Duchesne 75^{rs} M. J. E. Vanier 75^{rs}

ARCHIVE No. 10325

Lecture est faite d'une lettre du Conseil de la
 Cite de St. Cyprien de retenir des assurances
 contre le feu - La lettre adressée au Greffier
 en date du 26 Octobre 1904 informant le
 Conseil de St. Cyprien que M. Lemerain et
 le Président du feu et autres citoyens qui
 voudront s'abonner ont délégué auprès des
 intermédiaires et comprises.

Copie Transmise
à la Cite le 19
Novembre 1904

La question du paiement de la balance du
 Cimetière de la Cite No 3839, est repren au
 Comité des finances.

Copie Transmise
à M. St. Joseph
le 16 Novembre 1904

Résolu et adopté à l'unanimité sur le de-
 mande de M. Aug. Lacane Curé de la paroisse
 de St. Elisabeth du nom de l'oeuvre St. Fabien
 du versement de la somme de 6000^{rs}
 M. le Président du Comité des finances est
 autorisé à voir à tel versement et M.
 Lemerain et le Greffier sont autorisés à signer
 un billet pour et au nom de la Cite de
 \$6000 en faveur de l'oeuvre St. Joseph
 pour valeur reçue le dit billet à demande
 @ 5% d'intérêt pour le montant de 6000^{rs}

Le Comité du feu et de la Police soumet au
 Conseil les réquisitions de la Police pour halles
 de la Bugate. Il est résolu et adopté à
 l'unanimité que commande soit donnée à

Le rapport de Comité général qui vient d'être lu est adopté sur division.

ARCHIVE No. 10368

Le rapport des crédits au 30 Novembre est présenté

ARCHIVE No.

Lecture est faite d'une lettre de M. Louis Codere demandant le montant de la collection à date des taxes d'affaires

ARCHIVE No. 10372

Lecture est faite d'un extrait des minutes d'une assemblée du Conseil d'hygiène provinciale, recommandant aux conseils municipaux d'encourager l'abandonnement d'usines à glace artificielle.

Copie Transmise à M. J. Pelletier le 9 Décembre 1904

Reféré au Comité

ARCHIVE No. 10365

Lecture est faite d'une lettre de M. Collingwood, Secrétaire au sujet du nettoyage du lit de la petite rivière St-Pierre ainsi que les Culverts, aussi une lettre de M. E. Marceau sur le même sujet.

ARCHIVE No. 10364

M. Mayor propose et il est adopté à l'unanimité que le Greffier soit autorisé d'écrire à M. Rivest le député d' Hochelaga lui demandant de leur vouloir soumettre au Comité des Canaux la question d'urgence qu'il y a de canaliser cette petite rivière et de la couvrir afin d'éviter les épidémies pestilentielles qui s'en échappent et que les égouts en amont se débarrassent maintenant. Et que ses rives sont bordées de maisons d'habitations le long des limites de la Cité de St-Henri et que la déviation dans sa condition actuelle est une menace constante pour la santé publique.

Copie Transmise à M. Rivest M. P. le 9 Décembre 1904

ARCHIVE No. 10369

Lecture est faite d'un rapport de M. J. E. Vanier au sujet de la réclamation de M. E. Hourcade

Copie Transmise à M. J. E. Vanier le 9 Décembre 1904

Le Greffier est chargé de demander à M. Vanier lequel de ses deux rapports est le bon, et celui qui doit guider le Conseil, car ces deux premiers rapports sont contestés dans certains

ARCHIVE No. 10378

itejus. - Lecture est faite d'une lettre de M. O. Charlebois demandant le règlement de son appropriation au St-Jacques No 175 pour \$616.00 - Référé au Comité

ARCHIVE No. 10376

Lecture est faite d'une lettre de M. J. A. G. Leclair réclamant \$15.00 de dommages pour incendie sur le botton en face de l'Hotel de Ville - Référé à l'avocat et à la Cie d'assurance.

ARCHIVE No. 10362

Le rapport sur le fonctionnement des lumières électriques est présenté

ARCHIVE No. 10367

Lecture est faite du rapport de M. L. Codere transmettant un état du paiement pour dette en pain dans la Commune de St-Henri la Cité - \$2272.00 - Le Greffier est autorisé à faire le paiement de cette somme.

ARCHIVE No. 10366

Lecture est faite d'une lettre de M. Louis Codere transmettant au Conseil une liste des personnes qui n'ont pas encore répondu à la demande de paiement de taxe de commerce. On demande quelle mesure il doit prendre contre les retardataires - Référé au Comité

ARCHIVE No. 10370

Lecture est faite d'une lettre de M. M. A. Drapeau demandant le paiement de la balance de son contrat pour travaux de macadamisation des rues pour le 31 Décembre 1904 - Référé au Comité

ARCHIVE No. 10361

Lecture est faite d'une lettre de M. E. Hourcade pour le montant de sa réclamation pour prétendus dommages d'occupation de logis et de vivants - au montant de \$342.50 - Référé au Comité

ARCHIVE No. 10381

Lecture est faite d'un rapport de L. N. Senecal Greffier de la Cité sur l'urgence qu'il y a de continuer

construite sur route de suite pour l'usage de la Cour des Records et du Bureau du Conseil -
Référé au Comité

ARCHIVE No. 10347 10348 10354

Lecture est faite de lettres de M. M. Lecomte et Vermye demandant d'occuper l'espace de l'Hotel de Ville pour des assemblées populaires.

ARCHIVE No. 10357

Lecture est faite d'une lettre de la Montreal Water Power Co. au sujet du service d'eau sur la petite rue St Antoine.

ARCHIVE No. 10355

Lecture est faite d'une lettre de M. Louis Codere au sujet du paiement en appel dans la cause de St-Jean-Baptiste. Le dit paiement reversant celui de la Cour Supérieure et accordant 1746.50 de dommages.

ARCHIVE No. 10360

Lecture est faite d'une lettre de M. Duperval Sutton Works par M. C. O. O'Brien demandant des avantages pour l'établissement d'une manufacture de boutons - Le Greffier est chargé d'y répondre.

ARCHIVE No. 10361

Lecture est faite d'une lettre du Secrétaire de la Ville de Westmount demandant que le Conseil soit autorisé à faire procéder au nettoyage de l'égoût de la rue St Antoine -
Référé à l'inspecteur

ARCHIVE No. 10356

Lecture est faite d'une lettre de M. John Stephenson demandant la pose d'un trottoir sur la rue St-Antoine -
Le Greffier est chargé d'informer M. Stephenson que la construction et l'entretien des trottoirs sont à la charge des propriétaires

Copies Transmises
à M. L. Carrière
le 9 Décembre 1904

ARCHIVE No. 10359

Lecture est faite d'une lettre de M. W. L. Lighthall pour l'un des municipalités canadiennes demandant la présence au Conseil de St-Henri au parlement fédéral au sujet du Bill du Téléphone -

ARCHIVE No. 10377

Resolu que M. le Maire et les Echevins qui désirent sa présence se rendent en délégation à Ottawa

en rapport avec le Bill du Bill Téléphone, au jour fixé

ARCHIVE No. 10345

Lecture est faite du rapport de M. J. E. Vanier ingénieur sur les travaux de pont de la rue Poplar sur les entreprises de l'Entrepreneur, Montants total \$115711 -

Le rapport est adopté et le Greffier est autorisé à payer ce montant au contracteur et lui remettre aussi sa garantie. (M. L. Roux)

Première lecture est faite du règlement No. 152 sur le paiement de taxes à l'Helander Feather & Down Co.

Des certificats de transferts de licences de magasin chienne impériale sont octroyés à M. J. Gaudet au lieu et place de L. O. Lachance au No. 357 de la rue Notre-Dame et à M. William A. Robert au lieu et place de M. Art Desroches au No. 3478 de la rue Notre-Dame. M. le Maire et le Greffier sont autorisés à signer les dits certificats et le Conseil sejourne à Mercredi le 14 courant.

J. M. Sévéal

J. M. Sévéal

14 Dec 1904 Greffier
Province de Québec } session générale Les membres présents
Cité de St-Henri } ont approuvé la séance à Mercredi le
21 courant parou M. les Echevins J. E. L. et
M. Robitoux, une heure etant écoulée la séance
a été approuvée

J. M. Sévéal } Echevin
M. Robitoux } "

J. M. Sévéal

21 Dec. Greffier
Province de Québec } Dans session générale du Conseil
Cité de St-Henri } de la Cité de St-Henri, tenue à St-Henri
au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi
le vingt-et-unième jour de Décembre, mil neuf cent quatre
conformément à la loi et à un ajournement en
date, du 14 courant, à laquelle session sont
présents Son Honneur le Maire, Eugène Guay &

et Messieurs les Echevins Meïfid Robidou, Chs Fortin Jos Senecal, Ja Maf. Jos. Villeneuve, formant un quorum sous la présidence de Mr le Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions du Conseil comme suit:-

ARCHIVE No. 10384

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date du 12 Décembre courant - comme suit:-

Mr Alphonse Charlebois est présent au Comité au sujet du paiement de la balance de l'expropriation de ses propriétés rue St Jacques autrefois Notre Dame.

Le Greffier est autorisé à faire le paiement de cette balance lorsque les conditions d'expropriation liti qui énumérées par contrat auront été remplies.

Mr l'échevin Labèche prend son siège au Comité

Mr André Bray est présent au Comité au sujet du paiement de la balance du contrat de macadamisage et nivellement des rues Duvernois Dummond, Mr Bastien est aussi présent au Comité en rapport avec ce que dessus.

ARCHIVE N 10380

Lecture est faite d'une lettre du Conseil de Sts Camégonde demandant de rencontrer le Conseil de St Henri au sujet de la réclamation pour la rue Attwater.

Résolu que le Greffier invite le Conseil de Sts Camégonde à la séance de lundi prochain.

Mr le Maire, le Président des Finances et le Greffier sont autorisés à faire le paiement de la balance du contrat Bray & Cie savoir: \$ 28,738⁸⁴

et ils sont autorisés pour ces fins à faire un emprunt de la somme de Trente mille Dollars (30000⁰⁰) par un billet à demande @ 5% d'intérêt par an et comme emprunt temporaire, en attendant que remboursement soit fait par la caisse générale au fonds d'emprunt du règlement No 138 et le Maire et le Greffier sont autorisés à signer les billets.

Le Greffier est autorisé à faire le paiement de la somme de \$310¹⁴ 1/2 \$ 15⁷³ 233⁵⁵ au collecteur du revenu provincial pour entretien des prisonniers, fous, aliénés, enfants

Copie Transmise à M. Valiquette ce 23 Decembre 1902

à l'agriculture et à l'école d'industrie et il est autorisé à retirer des fonds provenant de l'emprunt du Règlement No 138.

L'aveant de la Cité est autorisé à faire la collection de la taxe d'affaire des retardataires.

et la séance est levée

(Signé) Eugène Guay, Président
(Signé) J. Senecal, Secrétaire

Le rapport de Comité général qui vient d'être lu est adopté à l'unanimité.

ARCHIVE No. 10383

Lecture est faite d'une lettre du Secrétaire de la Province au sujet de l'admission des enfants Orphelins à l'asile de Monfort et transmission des formules à cette fin.

Le Greffier est chargé de voir à la rédaction de ces formules et d'informer le Secrétaire de la Province que le Conseil est prêt à signer pour l'admission des Orphelins.

Le Greffier fait rapport qu'il a reçu de la Compagnie d'Assurances The Ontario Accident Co. un reçu de renouvellement de police No 10788 sur les accidents. Résolu que le Greffier ne retourne pas le reçu à la Cie avant la prochaine séance du Conseil et M. Langlois étant présent déclare que la Cité est couverte jusqu'au renouvellement de la date police si renouvellement il y a ou non.

ARCHIVE No. 10385

Lecture est faite d'une lettre de M. L. A. Rivet député d'Acadie au fédéral en réponse à une demande du Conseil de la Cité de Canalisis la petite rivière St Pierre. Mr Rivet suggère la nomination d'un Comité spécial au avant pour mission de rencontrer les autorités à Ottawa à cette fin.

Résolu que M. le Maire Guay, & M. les Echevins Labèche, Maf & Fortin soient nommés comme faisant partie du Comité susdit et

Copie Transmise à L. A. Rivet M. P. ce 23 Decembre 1902

sortes, mieux temps, délégués à Ottawa auprès de M Rivet qui est prie de représenter le Comité auprès des autorités Fédérales.

ARCHIVE No. 10387

Lecture est faite d'une lettre de M. H. Dorian gérant de la Banque de Québec (branche St-Henri) adressée à M Codene, demandant une réduction du montant de la taxe d'affaire de \$2000 @ \$2000.

Résolu que le Greffier soit autorisé à informer M. Dorian que le Conseil ne peut faire de réduction sur le règlement.

ARCHIVE No.

Résolu et adopté que Monsieur le Maire et le Greffier soient autorisés à déposer au rang des minutes de l'app. Archaubault Notaire, un rapport fait par Geo. H. Munrohead, avoué, la Cité de Brantford, Ontario, en date du treize décembre 1902, d'une signification de déclaration et mises en demeure faites par la Cité de Saint-Henri à The Waterloo Engine Works Limited de Brantford par acte reçu par l'appelant Archaubault Notaire le 22 Novembre 1902 et de signer l'acte de dépôt.

Copie Transmise à l'app. Archaubault le 22 Décembre 1902

ARCHIVE No. 10382

Le Greffier fait rapport qu'il a transmis en date du 26 Octobre à la Compagnie Le Book of Canada les Photographies de divers points de la Cité ainsi l'histoire de sa fondation.

ARCHIVE No. 10379

Lecture est faite d'une lettre de M R.D. Carson relativement à sa demande d'avantage pour l'établissement d'une manufacture de bouillottes en guise dans la Cité.

Copie Transmise à R.D. Carson le 27 Décembre 1902

Le Greffier est chargé d'informer M Carson que le Conseil ne peut rien faire dans les termes de sa demande.

En le défaut de la lumière électrique le Conseil en tenue sa séance dans le bureau du Greffier.

ARCHIVE No. 10374

Le rapport sur le fonctionnement des lampes électrique est présenté à date.

ARCHIVE No. 10389

Le Greffier soumet au Conseil une liste de

personnages aux frais de la Cité à l'ordre de Jeanne Linn.

Résolu que le Conseil procède à la révision de la liste des élections parlementaires à la prochaine séance du Conseil et si sous la présidence de M. le Maire.

Un certificat de transfert de licence d'imprimerie est octroyé à M Henri Comprou au no 1738 de la rue Jacques au lieu et place de M. David Marchant et M. le Maire et le Greffier sont autorisés à signer le certificat.

Des applications pour transferts sont déposés sur la table savoir Article 209 au lieu et place de M Adelaire Liguère au no 338 Enclie et M. Jns Xavier Buisson au no 419 St. Enclie au lieu et place de Caroline Sépau épouse de J.N. Sépaucon.

Résolu et adopté à l'unanimité que le Greffier soit autorisé à retirer de la Banque Provinciale le balance du fonds de secours du règlement no 138 savoir \$5770 ³²/₁₀₀ et à l'appliquer au fonds général sur le remboursement au fonds de secours.

indiqué

et le Conseil s'ajourne à Mercredi le vingt-trois courant.

L. N. Sénécal Greffier H. Dupont Maire

28 Décembre 1902 } Promue de Québec } A une assemblée générale du Conseil Cité de St-Henri } de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi le vingt-troisième jour de Décembre mil neuf cent quatre conformément à la loi et à un ajournement en date du vingt-cinq courant à laquelle assemblée sont présents Son Honneur le Maire Eugène Gray

Mich. Balle
Président au Comité
municipal

M. M. le Echevin, *Substantive* J. A. Major, J. S. Lavoie
J. P. Villeneuve, J. P. Ethier
formant un quorum sous la présidence de M. Lavoie
Il est résolu et statué par résolutions du Conseil
comme suit:-

Le Président de la Commission des chemins est
autorisé à faire enlever la neige aux endroits où
il est absolument nécessaire. Et il est autorisé à
dépenser les sommes requises à cette fin.

Résolu et adopté à l'unanimité que des certificats de
transfert de licences d'ambages soient octroyés à
M. M. Arthur Duguin au lieu et place de M. M.
Adelard Liguire au No 731 St. Eustache et à
M. François David Durois au lieu et place de M. M.
Caroline Dupont épouse de F. R. Lefrançois au No
49 St. Eustache.

ARCHIVE No.
10386

Lecture est faite d'une lettre de la Ontario
Accident Co transmettant un état des risques
payés par la Compagnie.

Résolu et adopté sur proposition de M. J. A. Major
secondé par M. J. A. Major que la police d'assu-
rance No 10788 soit renouvelée à la même
Compagnie The Ontario Accident Insurance Co, au
même prix c. a. d. Nulle Dollars et le Greffier est
autorisé à payer cette somme en renouvellement
de la dite police du 9 Décembre 1904 au 1er Janvier 1905.

M. l'Echevin J. P. Ethier donne avis qu'il propose
à la prochaine séance du Conseil que la
résolution autorisant l'envoi d'une délégation
à Ottawa re canalisation de la petite rivière
St. Pierre soit rescindée.

Il est résolu et adopté à l'unanimité que
les membres de ce Conseil ont appris avec regret
la mort de dame Célestine Sigouin mère de
M. l'Echevin Sigouin membre de ce Conseil.
Ils ont offert à leur collègue et à sa famille

Copie Transmise
à M. Lavoie
le 22 Dec. 1904

les plus sincères condoléances.

Deuxième lecture est faite du règlement No 152 re
conception de taxes à "The Alaska Leather & Bone Co"
Le règlement No 152 qui vient d'être lu est adopté
à l'unanimité et il est résolu que le dit règlement soit
envoyé et grossé au lieu des règlements de la Cité
et signé par le Maire et le Greffier.

ARCHIVE No.
10391

Résolu que l'assemblée d'électeurs municipaux
propriétaires pour prendre en considération le
règlement No 152, soit tenue Vendredi le 30
courant de dix heures à onze heures.

ARCHIVE No.
10392

Le Conseil se forme en Comité des réviseurs de
la liste des électeurs parlementaires, sous la pré-
sidence de M. le Maire.

ARCHIVE No.
10375
10393

La liste des électeurs Parlementaire pour 1904 est soumise
à l'examen du Conseil qui l'approuve, avec les change-
ments et alterations y apportés.

M. Senecal
14 Janvier 1905
Province de Québec
Cité de St. Henri
à une assemblée générale du Conseil
de la Cité de Saint-Henri, tenue à St-Henri
au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mer-
credi le quatrième jour de Janvier (Nul ne peut
être élu, conformément à la loi, à laquelle
session sont présents M. le Maire
Eug. Guay & M. M. les Echevins J. A. Major, J. S. Lavoie
J. P. Villeneuve.

M. Senecal

Joseph Villeneuve
J. P. Ethier
Joseph Senecal
J. A. Major

Présidence de Mr le Maire.
Il est ordonné et statué par résolutions du
Conseil comme suit:-

ARCHIVE No.
18489

La requête des citoyens présentée par M. G. O. Messier
Secrétaire de l'Association immobilière de St-Jacques
demandant au Conseil de résigner en bloc et de
se présenter devant les électeurs.

Copie Transmise
à G. O. Messier
ce 19 Janvier 1905

Résolu et adopté que Conseil réponde à la requête
des citoyens par l'avis des journaux en donnant un
état financier de la Cité et notes explicatives

Sur une lettre circulaire de M. Paul G. Martineau
demandant un état financier de la Cité de St-Jacques
pour servir au fin d'une conférence sur les états
financiers des municipalités de la Province.
M. Ethier propose et il est adopté à l'unanimité que
le même état qui sera produit dans les journaux
soit fourni à M. Martineau.

M. Ethier donne avis qu'il proposera à la
prochaine assemblée générale du Conseil, en annexé
avec le Règlement No 147 concernant les trottoirs.

Le Greffier reçoit instructions de dire à la Montreal
Light Heat & Power Co. l'informant que le bras qui suspend
la lampe électrique au coin des rues Allouette & Albert
est brisé et que la lampe telle quelle est suspendue ne
donne pas de lumière convenable et d'avoir à le
réparer.

Copie Transmise
à Montreal Light Heat & Power Co.
ce 19 Janvier 1905

ARCHIVE No.
10394

Le rapport de M. J. M. Massy chef de la Brigade de
feu & Police est présenté - Le rapport est adopté à
l'unanimité et le compte de \$300 pour nourriture
des prisonniers et personnes hébergées arrêté est
approuvé et le Greffier autorisé à le payer.

Lecture est faite d'une lettre de M. Theophile Audet
demandant deux emplois comme aide à la police et
chauffeur de l'Hôtel de Ville.
Référé au Comité général

ARCHIVE No.
10397

ARCHIVE No.
10404

Lecture est faite d'une lettre de M. Manuvaring -
demandant au Conseil si il serait disposé à vendre
une propriété située sur la rue Notre-Dame N° 1703.

Copie Transmise
à R. O. Manuvaring
ce 19 Janvier 1905

Le Greffier est autorisé de dire à M. Manuvaring
et lui demander si a une offre a faire à la
Cité et de quelle montant

ARCHIVE N.
10407

Les rapports sur le fonctionnement des lampes élec-
triques est présentée au Conseil.

ARCHIVE N.J.
10395

Le rapport des crédits au 31 Décembre 1904 est
présenté au Conseil.

ARCHIVE No.
10405

La Montreal Light Heat & Power Co. transmet au
Conseil deux rapports sur certains défauts dans
la pose des fils électriques dans les rues de la
station No 2. et dans le logement de M. Lafare -
Référé à M. Lafare

Copie Transmise
à M. Lafare
ce 19 Janvier 1905
Index

L. M. Senecal
Greffier
Maire

25 Janvier 1905 }
Province de Québec } A une session générale du Conseil de la
Cité de St-Jacques } Cité de Saint-Jacques, tenue à St-Hippolyte au
lieu ordinaire des sessions du dit Conseil. Mercredi
le Vingt-cinquième jour de Janvier Mil neuf cent
cinq, conformément à la loi et à un ajournement en
date du 18 courant à laquelle session ont participé
M. Harney le Maire, Eugène Guay & M. les
Citoyens M. Robitoux, P. Sigolin, Eds. Fortier, J. E. Ethier,
J. A. Massy, J. Senecal
formant un quorum sous la présidence de M. le
Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions du Conseil
comme suit:-

Proposé par M. J. Senecal secondé par M. Ch. Fortier
qu'une délégation soit nommée avec mission de se rendre
à Ottawa devant les députés pour offrir à l'octroi

426

Résolu et Adopté que Mr l'Echevin Joseph Ethier
soit nommé Président du Comité de Feu & Police.

Et la séance est levée.

(Signé) L. Senecal (Signé) Joseph Ethier
Secrétaire. Président

Le Rapport qui vient d'être lu est adopté.

Le Comité des Chemins fait rapport comme suit:
Résolu et Adopté que Mr l'Echevin Fortier soit
nommé Président du Comité des Chemins.

Et la séance est levée.

L. Senecal (Signé) Chs. Fortier.
Secrétaire. Président

Le Rapport qui vient d'être lu est adopté.

Le Comité de Sauté fait rapport comme suit:
Résolu et Adopté que l'Echevin F. Sigouin soit
nommé Président du Comité de Sauté.

Et la séance est levée.

L. Senecal (Signé) F. Sigouin
Secrétaire. Président

Le Rapport qui vient d'être lu est adopté.

Le Comité de l'eau & Eclairage fait rapport comme suit:
Résolu et Adopté que Mr l'Echevin J. A. Major
soit nommé Président de l'Eau & Eclairage.

Et la séance est levée.

L. Senecal (Signé) J. A. Major
Secrétaire. Président

Le Rapport qui vient d'être lu est adopté.

Le Comité de l'Hotel-de-Ville fait rapport comme
suit;

Résolu et Adopté que Mr l'Echevin Joseph
Senecal soit nommé Président du Comité
de l'Hotel-de-Ville.

Et la séance est levée.

L. Senecal Sec. (Signé) Jos. Villeneuve Prés.
Le Rapport qui vient d'être lu est adopté.

427

Le Comité des Egoûts fait rapport comme suit;
Résolu et Adopté que Mr l'Echevin Robidoux
soit nommé Président du Comité des Egoûts.

Et la séance est levée.

L. Senecal (Signé) W. Robidoux.
Secrétaire. Président

Le Rapport qui vient d'être lu est adopté.

Le Comité des Licences fait rapport comme suit;
Résolu et Adopté que Mr l'Echevin Ethier
soit nommé Président du Comité des Licences

Et la séance est levée.

L. Senecal (Signé) Jos. Ethier
Secrétaire. Président

Le Rapport qui vient d'être lu est adopté.

Le Comité des Parcs fait rapport comme suit;
Résolu et Adopté que Mr l'Echevin Villeneuve
soit nommé Président du Comité des Parcs.

Et la séance est levée.

L. Senecal (Signé) W. Robidoux
Secrétaire.

Le Rapport qui vient d'être lu est adopté.

Le Comité des Bâtisses fait rapport comme suit;
Résolu et Adopté que Mr l'Echevin Jos. Senecal
soit nommé Président du Comité des Bâtisses.

Et la séance est levée.

L. Senecal (Signé) Jos. Senecal
Secrétaire. Président

Le Rapport qui vient d'être lu est adopté.

et le Conseil s'ajourne sine die.

L. Senecal J. A. Major
Secrétaire. Maire

1^{er} Février 1905
 Province de Québec }
 Cité de Saint-Henri de Saint-Henri tenue à Saint-Henri au lieu
 ordinaire des sessions du dit Conseil. Mercredi le premier
 jour de Février Mil neuf cent cinq conformément à la
 loi à laquelle assemblée sont présents Son Honneur
 le Maire Eugène Guay & M. M. les Echevins, Ch. Fortin,
 P. Séguin, J. Major, J. Senecal, forment un quorum
 sous la présidence de M. le Maire.
 Il est ordonné et statué par résolutions du
 Conseil comme suit:-

LECTURE EST FAITE DU RAPPORT DU D. J. L. LUCIOT OFFICIER
 DE SANTÉ SUR LES OPÉRATIONS DU BUREAU DE SANTÉ POUR
 L'ANNÉE 1904. LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE M. WILBERT LAQUELLE
 OFFRE CERTAINES CONDITIONS D'ARRANGEMENT EN VUE
 D'UNE TAXE D'OFFAISE AU M. CH. B. CAZELAS -
 Copie Transmise à M. le Maire le 2^{ème} Février 1905
 référié à l'aveant de la Cité

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE M. F. X. ST. PIERRE
 DEMANDANT UNE REMISE DE TAXE D'OFFAISE COMMERCIAUX
 DE LOIS. LE GREFFIER EST CHARGÉ D'INFORMER M. ST. PIERRE
 QU'IL NE PEUT ACCORDER TELLE REMISE.

LE RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DES SAUVE-ÉLE-
 TRIQUES EST PRÉSENTÉ

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE M. ODELOUS DEWIS
 DESAINT AU CONSEIL QUI NE PEUT ACCEPTER LA CHARGE
 DE MEMBRE DE LA COMMISSION D'HYGIENE OU AINSI
 A DÉJÀ FAIT PARTIE ET DEMANDAIT D'ÊTRE EXCEPTÉ
 ACCEPTÉ

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE M. H. THÉRIER
 DESAINT QUI REFUSE DE FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION
 D'HYGIENE

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE M. P. ST. PIERRE
 DEMANDANT DE FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION LOCALE
 D'HYGIENE -

ARCHIVE NO. 10419

ARCHIVE NO. 10416

ARCHIVE NO. 10427

ARCHIVE NO. 10422

ARCHIVE NO. 10421

ARCHIVE NO. 10426

ARCHIVE NO. 10418

ARCHIVE NO. 10428

ARCHIVE NO. 10423

ARCHIVE NO. 10425

ARCHIVE NO. 10414

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE M. G. O. MESSIER
 REFUSANT DE FAIRE PARTIE DE LA COMMISSION LOCALE
 D'HYGIENE -

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DES AUDITEURS M. M.
 SARRASIN & ALLIÉS DESAINT QUI ONT REVU LES COMPTES
 DE LA CORPORATION - ET QUI LES ONT TROUVÉS CORRECTS -

LECTURE EST FAITE DU RAPPORT DES AUDITEURS SUR
 L'EXERCICE FINANCIER POUR 1904 AU 31 DÉCEMBRE -
 LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE M. J. B. ASSÉLIEU DEMAN-
 DANT UNE REMISE DE TAXE D'OFFAISE COMMERCIAUX
 DE FOURNURES. LE GREFFIER EST CHARGÉ D'INFORMER M. ASSÉLIEU QUE LA
 CHARGE EST COMPRIS AU RÈGLEMENT ET QUE LE CONSEIL
 NE PEUT FAIRE DE REMISE.

LA RÉDACTION DE LA RÉPONSE PAR L'EXFARMAUX AUX CONTRI-
 BUABLES EST LUE AU CONSEIL QUI L'ADOpte À L'UNANIMITÉ
 ET EN AUTORISE LA REMISE AUX FOURNISSEURS QUI VOUDRONT
 LA PUBLIER. EN RAPPORT AVEC LA REQUÊTE DES ANTI-
 DEMANDANTS AU CONSEIL DE RESIGNER EN BLOC ET DE
 FAIRE DE NOUVELLES ÉLECTIONS

M. L'ÉCHEVIN J. A. MAJOR DONNE AINSI QU'IL PROPOSE À
 LA PROCHAINE ASSEMBLÉE DE CONSEIL UN AVOU-
 CEMENT NO 146 CONCERNANT LA TAXE D'OFFAISE
 ET LE CONSEIL S'APPROUVE AU 8 COURANT
 J. Senecal Greffier & Secourier
 Eugène Guay Maire

Indice

8 Février 1905
 Province de Québec }
 Cité de Saint-Henri de Saint-Henri tenue à
 Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du
 dit Conseil. Mercredi le huitième jour de Février
 mil neuf cent cinq conformément à la loi et
 à un ajournement en date du 1^{er} courant. à
 laquelle session sont présents Son Honneur le
 Maire Eugène Guay & M. M. les Echevins,
 M. L. P. Robitaille, Ch. Fortin, P. Séguin & J. Major

J. A. Major, J. Senecal, formant un quorum sous la présidence de M. le Maire. Il est ordonné et statué par résolutions du Conseil comme suit:-

Sur proposition de l'Échevin Fyter, il est résolu et adopté à l'unanimité que les membres de ce Conseil ont appris avec un vif regret, la mort de Dame Marie Koutubise Sanelle, née Ste. Labeche, et mère de l'Échevin Labeche, président du Comité des Finances de ce conseil et qu'ils offrent à son collègue et sa famille les plus sincères condoléances.

Il est résolu et adopté à l'unanimité que par respect pour ce deuil, le conseil ajourne la séance à Mercredi.

Et le conseil se réunit à mercredi le 13 courant.

L. Senecal
Secrétaire

J. A. Major
Maire

15 Février 1905

Province de Québec } la Cité de Saint-Henri, tenue à 8 heures au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil. Meusant le quinzième jour de Février. Nul n'ayant eu connaissance à la loi et à un ajournement en date du huit courant, à laquelle l'assemblée sont présents M. le Maire Eugène Guay et M. M. les Échevins, W. Robitoux, Chs Fortes, Fred Séguin, J. E. L'Éthier, W. Labeche, J. A. Major, J. Villeneuve formant un quorum sous la présidence de M. le Maire. Il est ordonné et statué par résolutions du Conseil comme suit:-

J. Senecal

ARCHIVE No. 10438

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date des 8 Février courant comme suit:- M. Marmurung est présent au Comité au sujet de l'acquisition d'un terrain, la propriété de la Cité, située au coin des rues St-Henri & Notre-Dame portant les Nos. 117, 118 de 1703 du cadastre, sur les limites de la Banque Molson

Il est résolu et adopté que le Greffier soit autorisé à informer M. Marmurung que la Cité fera échange de son terrain connu ci-dessus désigné pour deux autres lots sur la rue Notre-Dame au choix du conseil de la Cité au prix de 25 cents du pied. La Cité vendant ses deux lots au prix de 50 cents du pied et le Comité des finances est délégué auprès de M. Marmurung à cette fin -

Sur une lettre de M. Lighthall enjoignant au conseil de se rendre à Ottawa pour s'opposer au Bill de l'Ottawa Electric Co. devant les Chambres, M. le Maire et l'échevin J. A. Major sont autorisés à se rendre à Ottawa en délégation pour ce que de mande, M. L'Éthier dissident.

et la séance est levée
Eugène Guay Président

L. Senecal
Secrétaire

Le rapport de Comité ci-dessus est adopté à l'unanimité

ARCHIVE No. 10443

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date du 13 Février, comme suit:-

Le Comité des finances délégué au sujet de l'échange du terrain de la Cité sur les rues St-Henri & Notre-Dame à l'effet de fournir à la Banque Molson un site avantageux pour l'établissement de cette banque, fait rapport verbal comme suit:- Nous avons rencontré M. Marmurung qui a refusé de faire la transaction suivant les termes décidés à l'assemblée en Comité du 8 Février courant. En présence de ce refus le Comité a jugé de faire la transaction d'échange pour deux lots le propriétaire de M. Roméo Houli ces deux lots étant le coin de la rue Palm et St-Henri. Ces deux lots mesurent 4500 pieds en superficie, contre 3039 le lot de la Cité ces deux terrains

terrain sont situés à 120 pieds l'un de l'autre, et le Comité recommande au Conseil la transaction ainsi que l'accepte M Houli dans sa lettre qui suit.

Montreal 13 Fev. 1905
Messieurs le Maire & Messieurs les Echevins du Conseil de Ville de St-Henri
Messieurs:

ARCHIVE No. 10445

Nous confirmons l'arrangement verbal fait par votre Comité des finances en date du 10 courant au sujet d'un échange de terrain lequel terrain états votre propriété au coin de la rue Notre Dame et de la rue St-Henri et portant le numéro officiel 1703 subdivision 117418 et formant une superficie totale de 3039 pieds plus ou moins. Pour lequel en échange nous sommes convenus de vous donner un terrain étant le coin de la rue Palm et St-Henri étant le cadastre 1704 subdivision 240 & 241 et formant une superficie totale de 4500 pieds, le tout à être ratifié par votre Conseil.

Esperant que vous voudrez bien ratifier la chose ce soir croyez moi
Votre dévoué

(Signé) Romeo Houli

Copie Transmise à M. B. D. Personnette cc 16 Fevrier 1905

Un le rapport du Comité des finances, il est résolu et adopté que la transaction telle que proposée et acceptée par le dit Comité soit approuvée. Il est résolu et adopté qu'un contrat soit passé entre la Cité de Saint-Henri & M Romeo Houli, comme marché d'échange des deux terrains sus désignés savoir le lot Nos 117418 de 1703 mesurant 3039 pieds en superficie la propriété de la Cité de Saint-Henri et les Nos 240 & 241 de 1704 mesurant 4500 pieds la propriété de M Romeo Houli & M. le Maire et le Greffier sont autorisés à signer ce contrat d'échange fait et opéré aux fins de la construction d'une maison de Banque savoir la Banque Molson sur les Nos 117418 de 1703 La Cité devenant propriétaire des numéros 240 & 241 de 1704 par l'échange et conservant

la propriété des bâtisses et clôtures sur les lots 117418 au Conseil aura le droit de les transférer. M. l'Echevin Charb. Fortier dissident.

Le Compte de M. Alphonse Beaudouin & Cie est présenté et approuvé savoir #694³⁰ et le Greffier autorisé à le payer.

soit fait }

Résolu et adopté à l'unanimité qu'un emprunt temporaire au montant de Dix mille Dollars (\$100000) fut faite à demande @ 5% par an le produit de cet emprunt à être employé pour payer la créance de M J. E. Vaino au montant de 7104⁹² et un terme d'éclairage, The Mackay Light Heat & Power Co. savoir #2499⁰⁰. Le dit emprunt fait pour attendre la collection de la taxe pour l'année 1905

Résolu et adopté à l'unanimité que M. le Maire M. l'Echevin M. La Roche soient délégués à Ottawa avec le Greffier et l'ingénieur à l'ouest de la Cité au sujet de l'acquisition par le Grand Tronc du terrain du dépôt de la Cité sur la municipalité, du Boulevard St-Paul et la séance est levée.

(Signé) Eugène Guay

L. Sévéal
Secrétaire.

Le rapport de Comité général qui vient d'être lu est adopté. M. M. Robt Fortier & J. Villeneuve votent contre son adoption sur la question de l'échange des terrains pour la Banque Molson

ARCHIVE No. 10441

Copie Transmise à M. B. D. Personnette cc 16 Fevrier 1905

Lecture est faite d'une lettre de M. S. Létourneau demandant au Conseil de procéder à la nomination des évaluateurs, en vue des règlements de réclamation de dommages pour l'échange de terrain de rue Notre Dame. Référé au Comité avec instruction à l'égard de la Cité d'être présentée.

Tu

ARCHIVE No. 10435

Lecture est faite d'une lettre circulaire de The Canadian Fire Underwriters aversant la tite d'avis de la surveillance sur l'etat des lieux pendant le grand froid et la neige - Referé au president de la Comite de feu Police et le Greffier est charge en meme temps d'imprimer la Confiance de leur vouloir faire l'inspection de la toiture de l'Hotel de Ville et la station No 2 et la y indiquer les ameliorations de protection contre le feu qui donne droit à une reduction des taxes d'assurance.

Copie Transmise au Com. Fin. le 16 Fevrier 1905

ARCHIVE No. 10436

Lecture est faite d'une lettre de M. L. J. A. Desrosiers Secrétaire de la S. M. de Paul Compagnie St. Charles demandant l'allocation annuelle - referé au Comité

Copie Transmise au Com. Fin. le 16 Fevrier 1905

ARCHIVE No. 10448

Le rapport sur le le fonctionnement de l'amp. électrique est présenté.

Propose par M. l'Échevin J. A. Major second par M. l'Échevin Method Labeche que le conseil de la Cité de St. Henri soit autorisé de préparer un projet de règlement des taxes d'affaires pour l'année 1905-06 basé sur la charte actuelle et la loi de la Province se rapportant à cette question, abrogeant le règlement No 146 actuellement en vigueur et basé sur la taxe d'affaires sur la valeur annuelle des établissements magasins etc au taux de 1900 tel que prévu par l'article 451 et l'ordonnance VII chap 52 dans tous les cas ou la chose pourra se faire et imposant une taxe fixe dans les autres cas et que le projet soit soumis au Conseil à sa séance régulière du 1er Mars prochain pour être adopté.

M. l'Échevin pro. fiscal donne avis qu'il proposera à la prochaine séance du Conseil l'adoption d'un règlement amendant le règlement concernant les taxes.

Résolu et adopté que M. M. L. Échevin, M. Labeche

Jos. Ethier, J. A. Major ont remis remis de la liste des électeurs Municipaux pour 1904-5 adopte a l'unanimité. Le Conseil suspend sa séance et le Comité procède à la revision de la liste des électeurs municipaux après verification de la dite liste le Conseil reprend la séance et fait rapport qu'aucune plainte n'est portée pour inscription ou radiation et declare en conséquence la liste homologuée à toutes fins que de droit.

Un certificat de transfert de licence de magasin est octroyé à M. L. J. A. Desrosiers au lieu et place de M. Alex Nault au No 2187 rue St-Jacques et M. G. Meunier et le Greffier sont autorisés à signer ce certificat.

ARCHIVE No. 10447

Les demandes de certificats de licences d'auverg. suivantes sont déposés au Conseil savoir: Dame Calabi Lermieux épouse de Eugène Lermieux 1972 St-Jacques Arthur Decarie 2007 St-Jacques Edouard Thibault épouse de Geo. Barabaud 2235 St-Jacques Emery Larocque 197 St. Elisabeth Marie M. Lymbert 4071 Notre Dame Olympe Séguin 4187 Notre Dame Marie Eugène Christian de Léonard Reeves 2 Brandon Arthur Duquenois 231 St. Etienne Louis St-Jacques 138 St. Marguerite Lucien Boucher 3476 Notre Dame J. W. Delisle 3487 Notre Dame Eugène Rousseau 3403 Notre Dame Henri Campour 1738 St-Jacques Hermenegilde Legault 1789 St-Jacques do Idem au lieu et place de son défunt L'Éconille Lefavre 2695 Notre Dame

Merci

et le Conseil s'ajourne au 22 Courant

M. Desrosiers M. Labeche Greffier

22. Fevrier 1905
 Province de Québec }
 Cité de Saint-Henri }
 A une session générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à St-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil. Mercredi le vingt-deuxième jour de Février. Ont assisté cinq. conformément à la loi et à un apurement en date du quinze courant à laquelle assemblée sont présents Son Honneur le Maire Eugène Guay & M. M. les Echevins: N. Robitoux, Chs Fortin, Théo Lacombe, J. O. Macfarlan, J. Demecal, Jo Villeneuve. Présidant sur quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions du Conseil comme suit:-

ARCHIVE NO.
10446

Lecture est faite d'un Comité général en date du 15 Fevrier courant comme suit:
 Reçu et adopté que M. le J. Lanctot, Louis Cocheur & J. E. Sayer soient invités à rencontrer le Conseil en Comité lundi prochain au sujet de la demande de la Cité de St-Henri de canaliser la petite rivière Ste-Anne qu'on soit donné au président de la Commission d'Hygiène de cette demande de la Cité au Gouvernement et de leur vouloir convoquer la Commission à cette fin pour Vendredi le 18 à 3 heures P.M.

et la séance est levée
 J. Demecal (signé) Eug. Guay Secrétaire

Le rapport ci dessus est adopté à l'unanimité

ARCHIVE NO.
10449

Lecture est faite d'un rapport de Comité Général en date du 20 Fevrier, comme suit:-

Copies Transmises
à M. le Maire
à M. le J. Lanctot
à M. le J. Cocheur
ce 23 Fevrier 1905

Proposé par M. J. O. Macfarlan et adopté à l'unanimité que M. M. J. E. Sayer ingénieur, M. Louis Cocheur et M. le J. Lanctot soient autorisés à préparer une requête argumentée, adressée au Gouvernement Fédéral, rapportant l'obligation et l'urgence qu'il y a de faire canaliser la petite rivière Ste-Anne, et la transmettre en un rapport formel, la date venant pour être présentée à la Commission de Chemins de Fer.

par et en vertu de l'autorisation du Député M. Rivet, après avoir été soumise au Conseil

Résolu et adopté à l'unanimité que M. le Maire M. l'Echevin M. Lanctot, M. J. E. Sayer, M. le J. Cocheur et M. le J. Lanctot soient délégués auprès de la Commission des Chemins de Fer qui doit se tenir à Montréal jusqu'le 23 courant dans l'affaire d'expansion du dépôt.

La séance est levée
 (signé) Eugène Guay Secrétaire

J. Demecal Secrétaire

Le rapport qui vient d'être lu est adopté à l'unanimité

Copies Transmises
à M. le Maire
à M. le J. Lanctot
à M. le J. Cocheur
ce 23 Fevrier 1905

M. le Maire et les echevins J. O. Macfarlan et J. Demecal ont fait rapport sur la délégation autorisée, de se rendre auprès du Conseil, de la municipalité de Boulevard Paul au sujet du dépôt. Le rapport est adopté à l'unanimité et il est résolu et adopté que le projet de contrat préparé par M. le J. Cocheur et M. le J. Lanctot entre la Cité de Saint-Henri & Le Village du Boulevard Paul soit ratifié tel que lu et que Monsieur le Maire et le J. Cocheur soient autorisés à signer

et adopté qu'un certificat de location de terrain d'un hectare soit octroyé à M. le J. Cocheur au lieu et place de M. le J. Cocheur et le Maire et le J. Cocheur ont autorisés à signer le certificat.

Les demandes de certificats de location d'arbres qui furent soit déposés, savoir:-
 Rod. Phayes au lieu et place de M. le J. Cocheur 1623 paces
 Rod. Phayes - 1623 paces
 M. le J. Cocheur - 3737 Moteur
 M. le J. Cocheur - 3737 Moteur
 M. le J. Cocheur - 3643 Moteur
 M. le J. Cocheur - 49 Moteur

L'octroi de certificats de licences d'ambryge est
refusé à la prochaine session
et le Conseil s'ajourne sine die

L. Senecal
Maire

Eugene Guay
Maire

1^{er} Mars 1905 }
Province de Quebec }
Cité de Saint-Henri }
Assemblée générale du
Conseil de la Cité de Saint-Henri
tenue à Saint-Henri, au lieu
ordinaire des sessions du dit
Conseil. Mercredi le premier Mars
courant. Présents cent cinquante
seize. M. Leclercq,
Eugene Guay, et Messieurs Le Chevalier,
Charles Harteis, M. Robidoux, J. Gagnon.
Haute de quorum. La séance
est ajournée à Jeudi prochain le
deuxième Mars 1905
et est signée.

Carte signée
E. Leclercq
M. Gagnon

Eugene Guay
Charles Harteis
J. Gagnon
M. Robidoux

9 Mars 1905 }
Province de Quebec }
Cité de Saint-Henri }
Assemblée générale du Conseil de la Cité
de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au lieu
ordinaire des sessions du dit Conseil, Jeudi le neuvième
jour de Mars. Mil neuf cent cinq. Conformément
à la loi et à un ajournement en date du 1^{er} Mars
courant, à laquelle session sont présents Son Honneur
le Maire Eugène Guay et Messieurs Le Chevalier, Charles
Harteis, J. Gagnon, M. Labreche, M. Senecal, M.
Villeneuve. Présents un quorum sous la présidence de
M. Leclercq.
Il est ordonné et statué par résolutions du Conseil
comme suit.

ARCHIVE No.
10459

Lecture est faite d'un Bref de la Cour Supérieure et d'arrêt
de Alfred Poirer demandant un Bref de restriction contre
Michel & Sawchelle leur jugement contre le demandeur
Pierre pour taxe d'affaires - référé à l'avocat de la Cité

ARCHIVE No.
10463

Lecture est faite d'une lettre de M. Louis Codene
rapportant le Conseil que jugement a été rendu en
faveur de la Cité contre The Montreal Water Power Co.
au montant de \$66⁰⁰ et recommandant aussi l'offre de
la Cie de ne pas aller en revision moyennant que
la Cité paye ses frais et la compagnie les sien -
référé au Comité

ARCHIVE No.
10464

Lecture est faite d'une lettre de réclamation de M.
Opaie Dival pour accident qu'il aurait souffert en
travaillant sur le trottoir sur la rue Notre Dame
près de la rue Ferdinand. - Cui per Maitre
Ad. Bazin. - référé à l'avocat et à la Cie
d'assurance The Ontario Accident Co.

ARCHIVE No.
10461

Lecture est faite d'une lettre avis de réclamation
de dame Caroline Malwood veuve de Charles
Rennie pour accident à elle arrivé en travaillant
sur le trottoir vis à vis le No 11 de la rue
Jean De. Cui per M. Carter Goldstein &
Beulac. référé à l'avocat et à la Cie d'assurance
The Ontario Accident Co.

ARCHIVE No.
10457

Lecture est faite d'une lettre de M. G. O. Messier
demandant l'usage de la salle de l'Hotel de Ville
pour une assemblée de l'association immobilière
pour une affaire qui fait rapport avec accord
la salle.

ARCHIVE No.
10456

Lecture est faite d'une lettre de M. M. Bellin &
Lebouché demandant \$1000⁰⁰ de dommages pour
prétendu changement de niveau de la rue Notre
Dame vis à vis la propriété du demandeur M.
Moise Perot - référé au Comité et à
l'avocat

ARCHIVE No.
10465

Les rapports sur le prédominance des lampes

électrique est présentée

ARCHIVE No. 10451

Lecture est faite dans Prof. de la Cour Supérieure No 118 Jacques Beauvais Vs la Cité - Référé à l'avis de la Cité

ARCHIVE No. 10453

Lecture est faite dans Prof. de la Cour Supérieure 49 G. J. R. Vs la Cité - Référé à l'avis de la Cité

ARCHIVE No. 10450

Lecture est faite dans lettre du Grand Juge sur avis donné au Conseil d'une somme de \$750⁰⁰ annuels indemnité d'occupation d'une partie du terrain au dépôt au Boulevard St-Jacques - Référé au Comité

ARCHIVE No. 10454

Lecture est faite d'une lettre de M Adol. Huc demandant une augmentation de salaire - référé au Comité

ARCHIVE No. 10452

Lecture est faite d'une lettre de M Haddrell de The Canadian Fire Insurance Co. Conseil que les taxes d'assurance chargés sur les de Ville et la Station No 2 sont les plus bas de même que Montréal.

ARCHIVE No. 10460

Lecture est faite d'un rapport de Comité genies en date du 3 Mars comme suit.

Lecture est faite dans requête à la Cour Supérieure de Alf. St Pierre demandant un Certiorari contre le jugement de la Cour du Recorder concernant l'Etat - référé à l'avis de la Cité.

Les hauts faits de licences d'imbruges suivants ont été accordés: A Guilbaud au lieu et place de P. O. Liguori au No 4187 de la rue Notre Dame & R. Hanney au lieu et place de J. Sanson au no 1624 rue Jacques, & M. le Maire et le Greffier ont autorisé à signer les certificats.

ARCHIVE No. 10458

Lecture est faite dans celle de M. Le Desrosiers

demandant le charge d'auditeur de la Cité pour l'année de 1905. référé.

(Signé) G. Cartier Secrétaire
(Signé) Eugène Guay Président

Le rapport de Comité ci dessus est adopté à l'unanimité

M. L. Béchard M. Laché, donne avis quel proposera à la prochaine séance du Conseil l'adoption d'un règlement relatif à la taxe pour l'année 1905 du 1^{er} Janvier au 31 Décembre. (Budget)

- Les certificats de licences d'imbruges sont octroyés
- 1 M. M. Rod. Phaneuf au No 1623 de la rue Jacques
 - 2 Adol. Huc au No 3737 rue Notre Dame
 - 3 Malin Leclercq au No 1628 de la rue Jacques
 - 4 Culak, Annuaire au No 1628 de la rue Jacques
 - 5 Arthur Lecarré 200⁰⁰ de la rue Jacques
 - 6 Léa J. Lalonde au No 2235 de la rue Jacques
 - 7 Camille Larocque 197 de la rue Elizabeth
 - 8 Vincent Christian au No 2 de la rue Beaudoin
 - 9 Arthur Laguardie 231 de la rue Amélie
 - 10 Louis J. Gagnon 138 de la rue Marguerite
 - 11 Lucien Ducher 3476 de la rue Notre Dame
 - 12 J. J. Hébert 3487 de la rue Notre Dame
 - 13 Eugène Roussau 3403 de la rue Notre Dame
 - 14 H. J. Gagnon 1738 de la rue Jacques
 - 15 H. J. Gagnon 1709 de la rue Jacques
 - 16 Camille Leprieux 3695 de la rue Notre Dame
- et M. le Maire et le Greffier ont autorisé à signer les certificats

ARCHIVE No. 10455

Le rapport des déboursés au 28 Fev. 1905 est présenté et le conseil approuve à l'unanimité
M. le Maire
M. le Greffier

15 Mars 1905
 Province de Québec }
 Cité de St-Henri }
 A une session Générale du Conseil de la Cité de Saint-Henri, tenue à Saint-Henri au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil. Mercredi le quinzeième jour de Mars mil neuf cent cinq, conformément à la loi et o en apremment en date du 9 courant à laquelle étaient sous présents son Honneur le Maire Eug. Guay & M^{rs} les Echevins. W. Robitoux, Ch. Fortin, J. Legoux, J. Chénier, W. Labèche, J. Surocal & J. Villeneuve. Formant un quorum sous la présidence de M^r le Maire.

Il est ordonné et statué par résolutions du Conseil comme suit:-

Propose: que le rapport de la Commission d'hygiène en date du 20 Février soit referé à la prochaine assemblée

ARCHIVE NO. 10468

Lecture est faite d'un rapport de Comité général en date du 13 Mars courant comme suit:-

M. le Curé Secaire est présent au Comité et présente au Conseil une demande de former un Comité d'immersion et produit en même temps une liste de noms de citoyens qui pourraient faire un Comité conjoint avec le Conseil. La demande de M. le Curé est agréée et les noms suggérés sont approuvés par M^{rs} Hipp. Gravel & O. David, Sr. Letourneau, G. O. Messier, G. L. Delorme, A. G. Bernard, Geo. Nicholson & S. Gosselin. & le signataire M^r Secaire

M^r l'Echevin Uéau, de la Cité de Ste-Cunegonde est présent au Comité et soumet au Conseil la question du règlement de la fermeture des magasins à certaines heures et produit en même temps copie de tel règlement. Le Comité décide de prendre en considération le règlement soumis par M. Uéau

Le Comité procède à la formation du Budget
 M^r l'Echevin Labèche prend son siège.
 L'après

L'exposé budgétaire pour 1905 est présenté et le Comité procède à l'octroi des crédits des divers départements

et la séance est levée
 (Sg^{rs}) L. Surocal Secrétaire (Sg^{rs}) Eugène Guay Président

Le rapport de Comité général qui vient d'être lu est adopté à l'unanimité.

ARCHIVE NO. 10474

Lecture est faite d'une lettre du Rev^u M. Roux Secaire Curé de St-Henri, demandant au Conseil de former un Comité d'immersion composé de citoyens de la Cité conjointement avec le Conseil pour traiter avec la Cité de Montréal la question de l'immersion.

Copies Transmises

16 Mars 1905

Rev. M. le Curé Secaire
 M^{rs} Hipp. Gravel
 G. O. Messier
 G. L. Delorme
 A. G. Bernard
 Geo. Nicholson
 S. Gosselin

Résolu et adopté à l'unanimité que le Comité soit autorisé d'inviter les citoyens formant partie du Comité d'immersion susdit. M. M. O. David & Hipp. Gravel représentent le quartier St-Antoine M^{rs} Sr. Letourneau & G. O. Messier représentent le quartier St-Henri, M^{rs} M. Ad. Delorme & A. G. Bernard représentent le quartier St-Jacques & M^{rs} Geo. Nicholson & S. Gosselin représentant le quartier St-Augustin. & M^r le Curé Secaire, à une assemblée conjointe du Conseil et des citoyens qui sera tenue au bureau du Conseil, Vendredi, le 17 Mars courant à huit heures pour là y discuter la question de l'immersion de Saint-Henri à la Cité de Montréal

ARCHIVE NO. 10467

Copies Transmises
 M^r J. A. Delisle
 Sec. Ass. Comm. 287
 16 Mars 1905

Lecture est faite d'une lettre de M. J. A. Delisle au nom de l'Association Immobilière des Heures nous mettant au Conseil une copie de résolution de l'association priant le Conseil de faire faire une audition des comptes de la Corporation depuis le 1^{er} Janvier 1890 jusqu'au 31^{er} Décembre 1904 sur proposition de M. G. O. Messier. et seconde par M. J. A. Delisle, sous la présidence de M^r G. Lévesque

Vu la demande, de M^{rs} G. O. Messier & J. A. Delisle au nom de l'Association Immobilière de la Cité de Saint-Henri au Conseil de la dite Cité

ARCHIVE No. 10462

Copie Transmise
de J. V. R. O'Leary
le 23 Mars 1905

Certains Bills maintenant devant le Legislature
Lecture est faite d'une lettre de M. J. O. Weir
aupres du Conseil qui est prêt à terminer
la bouillie de la pompe à incendie et qui ne
manque plus que accessoires (fittings) et de demander
autorisation des services de cela, au sujet attachés
à l'ancien boiler.
Le Goffin est chargé d'inspecter les lieux au sujet
aussin lui est accordé des services de ces
(fittings) et de les employer adoucement les boiler
en conformité avec son contrat et permission

Lecture est faite du contrat intervenu entre
la Cité de Saint-Henri et le Boulevard Haub
pour le dépôt
Le contrat est approuvé tel que lu et lesquelles
y apposés sont ratifiés

Les rapports sur le fonctionnement des lumières
électriques ont été présentés.

ARCHIVE No. 10478

Lecture est faite du rapport du Comité composé
du Conseil et des citoyens de la Cité de Saint-Henri
sur l'annexion - cause suit
Il est résolu que vu la supposition du Grand
Jour de l'œuvre sur voie dans la Cité de Mon-
tréal d'après les plans produits, qui serait l'opération
de soumettre au Comité d'annexion de la
dite Cité, l'importance qui y a de pour-
voir à ce que le Grand Jour s'élève sur
chemin jusqu'aux limites des limites Ouest
de l'Église et pour ce fin que le Comité
d'annexion de Montréal soit prié d'inspecter
le Conseil de Saint-Henri si le Conseil de Mon-
tréal serait disposé d'annexer la Cité de Saint-Henri
si oui d'indiquer le jour et l'heure qui
pourra recevoir une délégation et que M. M.
le Maire Guay du Comité décide M. Geo.
Nicholson et le tourneur. G. David et Bernard
M. M. Labiche n'y ont été J. O. Villeneuve. M.
J. O. Senecal

et le Goffin de la Cité soient délégués auprès du
Comité de l'annexion de Montréal
adopté à l'unanimité et la séance est
levée (signé) Eugène Guay
Président
J. O. Senecal
Secrétaire
Le Rapport du Comité composé qui vient d'être
lu est adopté à l'unanimité

ARCHIVE No. 10480

Lecture est faite d'une lettre d'un rapport de
Comité général en date du 20 Mars comme
suit:
Résolus adoptés que l'ingénieur soit autorisé
d'avoir à produire au Conseil son rapport sur
l'alignement de la propriété du St. E. Heurhiteux
savoir si la Cité est emparée du terrain lui
appartenant sur le rue Notre-Dame à partir de
pour remanier l'œuvre et pour réception sur
rapport de M. Guay. M. L. V. Heurhiteux sera
invité de recourir le Conseil.
Le Compte de \$2000 pour le terrain du dépôt
de neige est approuvé et le Goffin est autorisé
à le payer à M. J. O. Guay.
M. L. E. Guay, les J. O. Guay, et l'inspecteur de la Cité sont
délégués à Ottawa au sujet du Bill de l'Annex-
tion Park & Island R.

et la séance est levée
(signé) Eugène Guay
Président
J. O. Senecal
Secrétaire
Le rapport qui vient d'être lu est adopté
à l'unanimité.
Résolus adoptés que le Goffin soit chargé
de demander au St. Heurhiteux de leur vouloir
produire les titres de propriété au l'œuvre
après que ce dernier puisse donner son rapport
au Conseil.
Résolus adoptés à l'unanimité que le Goffin
soit chargé d'inspecter auprès de l'œuvre
de la Cité ou le cane du Grand Jour et
inspection

Copie Transmise
de l'œuvre Heurhiteux
le 23 Mars 1905

Copie Transmise
de l'œuvre Guay
le 23 Mars 1905

du depot de la Cite de Saint-Henri se est venue
deant la Commission des Chemins de fer à Ottawa
et informes l'avecat de se referer à un appoin
dans les delais deant un tribunal superieur.
si jugement est en des donnant au Greffier
le pouvoir d'expedier une partie seulement
et de remettre copie de tel jugement au Conseil
et le Conseil supreme à Mercredi le 29 Mars

L. Senecal Greffier
E. Guay Maire

29 Mars 1905
Province de Quebec
Cite de Saint-Henri

A une session du Conseil de la Cite
de Saint-Henri tenue à Saint-Henri au lieu ordi-
naire des sessions du dit Conseil Mercredi le
vingt-neuvieme jour de Mars Mil neuf cent cinq con-
formement à la loi et à un apurement en date
du 22 courant. à laquelle session sont presents
son Honneur le Maire Eugene Guay & M. M. les
Echevins P. Sigoin, Chs. Artier, Jos. A. Mays, J. P.
Senecal formant un quorum sous la
presidence de M. le Maire.

Il est ordonne et statue par resolutions du
Conseil comme suit:-

Lecture est faite d'un rapport du Comite copie
sur l'annexion comme suit:- en date du 25 courant

Resolu et adopte que les conditions suivantes soient
proposes au Comite d'annexion de la Cite de
Montreal; savoir:

1^o Que les citoyens de la Cite de Saint-Henri
devennent les citoyens de la Cite de Montreal
aux memes tithes, avantages et obligations que ceux
de Montreal.

2^o Que la dette, obligations et engagements de la

ARCHIVE No.
10489

la Cite de Saint-Henri soient assumees par la Cite
de Montreal.

3^o Que la Cite de Saint-Henri soit divisee en
deux quartiers avec la representation y attachee

4^o Que les emplois de la Cite soient continues au
service de la Cite de Montreal.

La séance est levée

(Signe) L. Senecal Secrétaire
(Signe) Eugene Guay Maire

Le rapport de Comite de l'annexion qui vient de
lui est adopte à l'unanimité.

ARCHIVE No.
10497

Lecture est faite d'un rapport de Comite general
en date du 27 Mars comme suit:-

Copie Transmise
à P. Blais
le 30 Mars 1905

ARCHIVE No.
10500

Resolu et adopte que l'inspecteur de la Cite
soit informe d'avoir à nommer M. M. S. L. L.
Raimon pour les quartiers St-Jacques & St-Louis
& J. Pauline pour les quartiers St-Augustin &
Saint-Henri.

L'expose Budgetaire est presente au Comite
et est adopte à l'unanimité. Le taux de la
taxe est porte @ 1⁰⁰ par cent. dollars

Le Greffier est autorise à payer la somme de
vingt-cinq dollars à M. Leclerc.

Le rapport de Comite qui vient de lui est
adopté à l'unanimité sauf ce qui concerne
l'expose Budgetaire et le taux de la taxe qui est
refere à la prochaine assemblee.

Lecture est faite d'un rapport de la delegation de
Comite de l'annexion à une assemblee de la
Commission de l'annexion de Montreal comme suit:-

"A Monsieur le Maire et Messieurs les Echevins de la Cite
de Saint-Henri.

Messieurs:-
Comprimons

Conformément à vos instructions en me revoyant délégué à la Commission de l'annexion de Montréal Samedi le 25 Mars courant à dix heures et l'ayant vu à l'Hotel de Ville de Montréal. J'ai l'honneur de faire rapport sur les décisions qui ont été prises sur le projet de l'annexion de la Cité de Saint-Henri à la Cité de Montréal.

- 1^o Le Comité de Montréal a accepté que la Cité de Saint-Henri constituée un quartier de Montréal et sera appelée: Quartier Saint-Henri, avec la représentation des quartiers de Montréal e. a. d. deux membres.
 - 2^o La Cité de Montréal assumera la dette et les obligations de la Cité de Saint-Henri
 - 3^o Les citoyens de Saint-Henri deviendront les citoyens de la Cité de Montréal au même terme, avec avantages et conditions et obligations qui en ont de Montréal
 - 4^o Tous les employés de la Cité de Saint-Henri seront continués au service de la Cité de Montréal
- Après discussion le Comité s'est entendu sur les conditions ci dessus, mais il est résolu que l'état financier de la Cité de Saint-Henri soit d'abord produit à la Cité de Montréal. Le Comité devra déterminer l'évaluation financière, le terme des exemptions de taxes, les bois, les franchises, la dette consolidée, le rapport de l'exercice de l'année 1904, le Budget de 1905 et le bilan général de la Cité.

Les membres présents au Comité étaient: M. le Président Lavallée M. G. Lessner M. Marchand M. Paquin M. Drouin représentant la Cité de Montréal & M. M. le Maire Guay M. le Curé Ocarie M. l'Échevin J. E. Ethier M. Villeneuve & M. M. O. Denis Dr A. S. Bernard & Dr Lebunivier & M. Senecal représentant la Cité de Saint-Henri. M. le Président du Comité des finances de Montréal M. S. Vallet est présent dans la salle du Comité & sur la proposition du Greffier de la Cité de Saint-Henri que le rapport demandé sera produit dans les huit jours. La séance est levée.

(signé) J. Senecal

10502 ARCHIVE NO.

10503 ARCHIVE NO.

Copie transmise à M. Marchand, le 30 Mars 1905

10504 ARCHIVE NO.

Copie transmise à M. Cooper le 30 Mars 1905

10499 ARCHIVE NO.

10484 ARCHIVE NO.

Le rapport de M. J. Senecal sur le Comité enquis de délégation à une assemblée du Comité d'annexion de Montréal est reçu et adopté à l'unanimité et le Greffier, est autorisé à transmettre le bilan (l'annexé) Lecture est faite d'une lettre de M. P. Blais inspecteur informant le Conseil que le bureau de l'eau est élevé d'un pied dans la petite rivière qui borde et menace de démolir le porch de la rue St-Henri cette crue est causée par la digue qui a construit la Merchants Hotel, qui a mis un barrage sur de la rue St-Charles. Le Greffier est chargé d'expliquer à la Merchants Hotel Co. le devoir d'enlever ce barrage ou le mettre en état de causer aucun dommage et que la Cité proteste la dite Compagnie qui la présente et se tient responsable de tous dommages qui pourraient survenir.

Lecture est faite d'une lettre de M. J. Forselle demandant au Conseil un écrit garantissant à la Compagnie Canadian Pacific Ry. que la dite dernière construit un escalier reliant la gare de Westmount aux limites de Saint-Henri, sur la rue St-Pierre, que la Cité de Saint-Henri construise et maintienne un trottoir sur cette rue reliant les escaliers. Résolu et adopté que vu la demande de M. Forselle et l'avantage qu'il y a de relier la gare de Westmount à la rue St-Pierre, que le Greffier soit chargé de demander permission au propriétaire du terrain de passer un trottoir sur un lot etant la continuation de la rue St-Pierre jusqu'aux limites (Nord de Saint-Henri).

Un certificat d'inspection de la Bourgeoisie au débiteur des passards est produit par M. Cloutier et l'honoraire de \$50 lui est payé par le Greffier qui est autorisé de le faire.

Le rapport sur le fonctionnement de l'éclairage électrique est présenté.

ARCHIVE No. 10300

Copie Transmise à E. Blanchard le 30 Mars 1905

Lecture est faite d'une lettre de M. J. Blanchard faisant application pour la position d'ingénieur de la Cité - referé à la prochaine assemblée.

Le Secrétaire de la Province de Québec pour l'Union des Municipalités canadiennes M. L. N. Senecal fait rapport au Conseil sur certains Bills introduits en la Cité mentionnés devant les Chambres.

ARCHIVE No. 10487

Copie Transmise à L. Codere le 30 Mars 1905

Lecture est faite d'une pétition de dame E. Smalwood à la Cour Supérieure demandant de plaider "in forma pauperis" dans une cause décidée par le Tribunal de la Cité

ARCHIVE No. 10492

Lecture est faite d'une lettre de M. L. Codere au sujet de certains Bills devant le Chevalier Ottawa (The Park & Island Co) Résolu et adopté au Nolo Maude, ou le paiement des frais, soient délégués à Ottawa avec son ce de la Cité au sujet de ce Bill.

ARCHIVE No. 10498

Lecture est faite d'une lettre au Codere disant qu'il a donné avis à The Ontario Accident Co sur la réclamation de Smalwood accident.

ARCHIVE No. 10493

Lecture est faite d'une lettre de M. Codere au sujet du Bill de Montreal Ord. Résolu que les engagements faits soient obtenus par M. Codere du Comité des Bills finis et opposition soit faite si une copie est faite sur le terrain au 488 & 489.

Copie Transmise à Louis Codere le 30 Mars 1905

ARCHIVE No. 10466

Lecture est faite d'une lettre de M. Codere informant le Conseil qu'il a fait une enquête et examiné les termes de la Compagnie de M. Blais dans l'affaire de réclamation de Nadan et d'après cette enquête il suggère au Conseil un règlement de cette réclamation.

Copie Transmise à Louis Codere le 30 Mars 1905

Résolu et adopté que M. Codere soit chargé de demander à M. M. Beaudin & Cie quelle est la somme la plus basse qu'ils accepteraient en règlement

ARCHIVE N. 10494

Copie Transmise à Louis Codere le 30 Mars 1905

fini de la réclamation de Nadan, tel règlement a été fait avant le 15 avril 1905.

Lecture est faite d'une lettre de M. Codere concernant en même temps copie du jugement de la Commission des Chemins de fer à Ottawa permettant au Grand Jure d'exproprier partie de la propriété servant comme dépôt de la Cité au Boulevard St Paul. Est résolu et adopté à l'unanimité que M. Codere reçoive instructions des appelés de la décision de la Commission devant un plus haut tribunal

Le Président du Comité des Chemins est autorisé à faire nettoyer les traverses des rues

Proposé par M. l'Échevin J. A. Major, secondé par M. J. Senecal que ce Conseil regrette beaucoup de constater que M. LeCotret a cessé depuis partie du personnel de la "Presse" et est résolu et adopté à l'unanimité que ce Conseil serait heureux de le voir revenir.

Copie Transmise à M. J. Senecal le 30 Mars 1905

Résolu et adopté à l'unanimité que on que sous les termes du contrat intervenu entre la Cité de Saint-Henri et The Colonial Bleaching & Dyeing Co. Ltd. des dettes à un montant de \$5000 ont été nouvellement en dépôt et la dite Cité comme garantie de bonne exécution du dit contrat. par la Compagnie attendue que la dite Compagnie offre à la dite Cité une garantie de The Dominion Trust Co. Ltd. en échange des dits bous.

Copie Transmise à M. J. Senecal le 30 Mars 1905

Qui est résolu que le Joffis de la Cité soit autorisé à recevoir instructions de remettre les dits bous ou dettes de The Colonial Bleaching & Dyeing Co. et d'accepter en échange un bon de garantie de The Dominion Trust Co. Ltd. le tout saisi à l'approbation par le Conseil de la Cité.

ARCHIVE No. 10455

Lecture est faite de deux lettres de The Ontario

ARCHIVE No.
10496
Index.

Ontario accident. On demandant des informations
et détails de l'accident arrivé à Oka. M. Lacroix
M. Lacroix - référi à l'inspecteur de la Cité
et la séance est levée

L. Senecal
Greffier.

E. P. Gagnon
Maire

Minutes a signer -

Mr le Maire, Pages - 232, 364, 427, 437, 452, 458

M. de Neveu " 244, 427, 437.

M. J. Villeneuve P. 180, 233,

" C. Fortier " 228, 233, 233,

" J. Seguin " 233, 233

" W. Robidoux " 233, 268, 382,

" J. Ethier " 233.